

LANDMINE & CLUSTER MUNITION
MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010

Comité de rédaction de l'Observatoire des mines et des armes à sous munitions
Mines Action Canada · Action contre la violence armée · Handicap International
Human Rights Watch · Norwegian People's Aid

LANDMINE & CLUSTER MUNITION
MONITOR
OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Préface

Campagne internationale pour interdire les mines anti-personnelles

La Campagne internationale pour interdire les mines anti-personnelles (ICBL) s'est engagée à bannir au niveau international l'emploi, la production, le stockage et le transfert des mines anti-personnel. La Convention de 1997 sur l'interdiction des mines anti-personnel signé en 1997 (ou la « Convention d'Ottawa ») constitue le cadre idéal pour mettre en œuvre l'interdiction des mines anti personnel, déminer les zones minées et aider les communautés touchées par ce problème. L'ICBL appelle à :

- L'universalisation de la Convention de 1997 sur l'interdiction des mines anti-personnel ;
- la mise en œuvre complète et à temps de toutes les dispositions de la convention ;
- l'augmentation des ressources destinées à la destruction des stocks, au déminage, à la sensibilisation aux risques, à l'assistance à long terme aux victimes ; et
- l'établissement ferme de l'interdiction des mines anti-personnel comme une norme internationale de comportement à adopter par tous.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Préface

Préface

Mines et restes explosifs de guerre

Les accords de paix peuvent avoir été signés et les hostilités peuvent avoir cessées, mais les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les restes de guerre (ERW) sont des héritages à long terme des conflits.

Les mines antipersonnel sont des munitions conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne. Les mines antipersonnel sont des munitions conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule. Les mines antipersonnel sont activées par la victime elle-même et sont indiscriminatoires (aveugles), toute personne qui déclenche la mine, qu'elle soit un enfant ou un militaire, devient une victime. Les mines antipersonnel qui ont été enterrées au cours d'un conflit contre des forces ennemies peuvent encore tuer ou blesser des civils plusieurs décennies plus tard.

Les armes à sous-munitions comprennent des conteneurs et des sous-munitions. Lancés à partir du sol ou largués à partir d'un avion, les conteneurs s'ouvrent et dispersent des sous-munitions de façon aveugle sur une zone étendue. Plusieurs de ces sous-munitions n'explorent pas lorsqu'elles touchent le point d'impact, mais elles demeurent dangereuses et fonctionnent comme des mines antipersonnel. Par conséquent, ces armes à sous-munitions représentent des dangers pour les civils pendant les attaques du fait de l'étendue de leur effet, et après les attaques du fait des munitions explosives non explosées.

Les ERW renvoient aux munitions non explosées qui restent après un conflit. Les armes explosives qui pour certaines raisons n'ont pas explosées comme prévu, deviennent des munitions explosives non explosées (UXO). Ces engins explosifs instables sont laissés derrière pendant et après des conflits et présentent des dangers similaires à ceux des mines antipersonnel. Les munitions explosives abandonnées (AXO) sont des munitions explosives qui n'ont pas été utilisées pendant le conflit armé, mais qui ont été laissées derrière et ne sont plus sous contrôle effectif. Les ERW peuvent comprendre les bombes d'artillerie, les grenades, les mortiers, les roquettes et les restes d'armes à sous-munitions. Selon la définition juridique internationale, les ERW (restes de guerre) incluent les UXO (munitions explosives non explosées) et les AXO (munitions explosives abandonnées), et non les mines.

Les mines anti-personnel et les restes de guerre (ERW) constituent une menace sérieuse et permanente pour les civils. Ces armes peuvent être présentes sur les routes, les sentiers, les champs de cultivateurs, dans les forêts, les déserts, le long des frontières, à l'intérieur et autour des maisons et des écoles, et dans d'autres endroits où les personnes mènent leur activités quotidiennes. Ces engins meurtriers empêchent l'accès aux aliments, à l'eau et à d'autres besoins de base, et ils limitent la liberté d'aller et venir. Ils empêchent le rapatriement des réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et entravent la fourniture de l'aide humanitaire.

All translations of Landmine & Cluster Munition Monitor research products and media materials are for informational purposes. In case of discrepancy between the English text and any translation, the English text shall prevail.

Full report available: <http://www.the-monitor.org/lm/2010>

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Préface

Ces armes installent la peur dans les communautés, dont les membres savent qu'ils marchent souvent sur des zones minées, mais n'ont pas la possibilité de cultiver sur une autre terre, ou d'emprunter un autre chemin pour se rendre à l'école. Lorsque la terre ne peut pas être cultivée, lorsque les systèmes de santé sont abandonnés du fait des coûts liés aux traitements des blessures causées par les mines anti-personnel ou les ERW, et lorsque les pays doivent dépenser de l'argent pour les opérations de déminage au lieu de dépenser cet argent dans l'éducation, il est évident que ces armes ne causent pas seulement des souffrances humaines épouvantables, elles constituent également un obstacle mortel au développement et à la reconstruction post-conflit.

Il existe des solutions au problème mondial des mines anti-personnel et des ERW. La Convention de 1997 sur l'interdiction des mines anti-personnel est le cadre approprié pour pouvant être utilisé par les gouvernements pour alléger les souffrances des civils vivant dans les zones affectées par les mines anti-personnel. Les gouvernements qui ratifient cette convention s'engagent à cesser d'employer, de stocker, de produire et de transférer les mines antipersonnel. Ils doivent détruire toutes les mines antipersonnel stockées dans un délai de quatre ans à compter de la date de ratification, et éliminer toutes les mines antipersonnel qui se trouvent dans toutes les zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle dans un délai de 10 ans à compter de la date de ratification. En outre, les États parties qui sont en mesure de le faire doivent fournir l'assistance pour la prise en charge et le traitement des survivants des mines antipersonnel, leurs familles et communautés, et soutenir les programmes de sensibilisation aux risques liés aux mines/restes explosifs de guerre afin de contribuer à la prévention des incidents liés aux mines.

La Convention sur les armes à sous-munitions est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010. Il s'agit d'un accord international juridiquement contraignant qui interdit les armes à sous-munitions du fait de l'étendue de leurs effets indiscriminatoires et des risques liés aux UXO. La convention est également une plateforme pour la recherche de solutions aux problèmes existants qui ont été causés par les armes à sous-munitions. Elle oblige les États à cesser immédiatement l'emploi, la production et le transfert des armes à sous-munitions. Les États doivent détruire l'ensemble des armes à sous-munitions stockées dans un délai de huit ans à compter de la date à laquelle ils deviennent parties à la convention, et nettoyer les restes d'armes à sous-munitions dans les zones sous leur juridiction ou contrôle dans un délai de 10 ans. La Convention sur les armes à sous-munitions inclue des dispositions innovantes relatives à l'assistance aux victimes, et prend en compte les personnes tuées ou blessées par les armes à sous-munitions, leurs familles et communautés dans la définition d'une victime d'une arme à sous-munition. En outre, les États parties qui sont en mesure de le faire doivent fournir l'assistance pour le nettoyage des sous-munitions non explosées, pour les programmes de sensibilisation aux risques afin de contribuer à la prévention des incidents liés aux armes à sous-munitions, pour l'assistance aux victimes, et pour la destruction des armes à sous-munitions stockées.

Le seul instrument international qui couvre explicitement les ERW en général est le Protocole V de la Convention sur certaines armes classiques (CCW). Bien que ses dispositions aient été

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Préface

reconnues insuffisantes pour traiter les problèmes engendrés par les armes à sous-munitions, le Protocol V établit les responsabilités générales pour le nettoyage des restes explosifs de guerre (ERW), le partage d'informations visant à faciliter le nettoyage et la sensibilisation aux risques, l'assistance aux victimes et le soutien à l'action contre les mines. Le Protocole V établit une responsabilité spéciale des utilisateurs d'armes explosives de travailler afin de résoudre les problèmes humanitaires post-conflit que ces armes peuvent causer.

Ces instruments juridiques constituent un cadre de prise de décision ; toutefois, il incombe aux gouvernements de mettre en œuvre les obligations de la convention, et aux ONG de collaborer avec les gouvernements afin de veiller à ce que les obligations de la convention soient respectées.

L'objectif ultime de l'ICBL est de créer un monde exempt de mines, d'armes à sous-munitions et d'ERW, où les civils peuvent aller et venir librement sans avoir peur de marcher sur une mine, et où les enfants peuvent jouer sans confondre une sous-munition non explosée avec un jouet.

Campagne internationale pour interdire les mines anti-personnelles

L'ICBL est une coalition de plus de 1 000 organisations présentes dans plus de 70 pays, actives aux niveaux local, national et international pour éradiquer les mines antipersonnel. Elle a reçu le Prix Nobel de la Paix en 1997, conjointement avec sa fondatrice Jody Williams, pour ses efforts en vue de faire aboutir le Traité d'interdiction des mines. La campagne est un réseau large et souple dont les membres partagent l'objectif commun d'éliminer les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions.

L'ICBL a été lancée en octobre 1992 par un groupe de six organisations non-gouvernementales : Handicap International, Human Rights Watch, Medico International, Mines Advisory Group, Physicians for Human Rights et Vietnam Veterans of America Foundation. Ces organisations ont constaté les effets dévastateurs des mines sur les communautés dans lesquelles elles travaillaient en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique latine. Elles ont été témoins de la manière dont les mines entravent et même empêchent leur développement. Elles ont compris que la solution était l'interdiction pure et simple des mines antipersonnel.

Les membres fondateurs ont apporté à la campagne internationale leurs connaissances pratiques sur l'impact des mines. Ces organisations ont également apporté le regard des différents secteurs qu'elles représentaient: les droits de l'homme, les droits de l'enfant, le développement, la problématique des réfugiés ainsi que l'aide médicale et humanitaire. Les membres de l'ICBL ont contacté d'autres ONG qui ont à leur tour mobilisé leurs propres réseaux. La naissance de cette nouvelle coalition et la nécessité de disposer d'un traité interdisant les mines antipersonnel ont rapidement fait le tour du monde. L'ICBL a organisé des conférences et des événements de campagne dans de nombreux pays afin de sensibiliser sur le problème des mines, sur la nécessité de les interdire et sur le besoin de former de nouveaux membres de la campagne pour qu'ils deviennent des promoteurs efficaces de la campagne dans leurs pays respectifs.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION
MONITOR
OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Préface

Les membres de la campagne ont travaillé aux niveaux local, régional, national et mondial pour encourager les gouvernements à soutenir le Traité d'interdiction des mines. Les membres de l'ICBL sont rapidement devenus plus nombreux. Il existe aujourd'hui une campagne dans plus de 90 pays.

Le Traité d'interdiction des mines a été ouvert à la signature le 3 décembre 1997 à Ottawa (Canada). Ce traité est devenu une réalité grâce, notamment, à l'action soutenue et coordonnée de l'IBCL.

Une partie du succès de l'ICBL réside dans sa capacité de s'adapter aux circonstances changeantes. Lors des premiers jours, la Campagne s'est concentrée sur l'élaboration d'un traité complet d'interdiction des mines antipersonnel. Une fois cet objectif atteint, l'attention s'est portée sur le besoin de s'assurer que tous les pays adhèrent au traité, et que tous les États parties respectent pleinement les obligations du traité.

L'ICBL promeut la norme internationale interdisant l'utilisation des mines et encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à entreprendre les démarches nécessaires pour adhérer au traité. La campagne encourage également les groupes armés non étatiques à respecter l'esprit du traité.

La majorité du travail de l'ICBL porte sur la promotion de la mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines, qui représente le cadre le plus efficace pour l'élimination des mines antipersonnel. Un tel objectif requiert une collaboration avec les gouvernements et les organisations internationales sur tous les aspects de la mise en œuvre du traité, de la destruction des stocks au déminage en passant par l'assistance aux victimes.

En fin 2006, l'ICBL a lancé une campagne de soutien actif au Processus d'Oslo visant à négocier un traité interdisant les armes à sous-munitions. Ce fut la première fois que l'ICBL s'engageait de manière substantielle sur une question autre que les mines antipersonnel. L'ICBL a choisi de commencer à travailler sur la menace des sous-munitions avec d'autres organisations membres de la CMC au début du processus de négociation de la Convention sur les armes à sous-munitions. L'objectif était d'empêcher une autre crise humanitaire similaire au problème mondial des mines, car les armes à sous-munitions laissent derrière elles des sous-munitions non explosées dont les effets sont similaires à ceux des mines antipersonnel. L'ICBL s'est engagée à lutter pour l'universalisation et la mise en œuvre complète de la Convention sur les armes à sous-munitions et de nombreuses organisations membres de l'ICBL ont déjà réalisé des campagnes actives contre les armes à sous-munitions.

L'ICBL s'est engagée à faire pression pour éradiquer les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions. La campagne a déjà rencontré un certain succès notamment grâce à la clarté de son message et de son objectif de campagne ; une structure de campagne non bureaucratique et une

LANDMINE & CLUSTER MUNITION
MONITOR
OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Préface

stratégie flexible ; et un partenariat efficace avec les ONG, les organisations internationales et les gouvernements.

Observatoire des mines et des armes à sous munitions

L'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions assure la recherche et la supervision de la Coalition contre les sous-munitions (CMC) et la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL), et est officiellement un programme de l'ICBL. Il est de fait chargé de gérer le régime de supervision du Traité sur l'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munition. Il observe et établit des rapports sur la mise en œuvre par les États parties du Traité d'interdiction des mines et la Convention sur les armes à sous-munitions et la conformité de ces États à ces deux instruments. Plus généralement, il évalue la réponse de la communauté internationale aux problèmes humanitaires causés par les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, et autres restes explosifs de guerre. L'Observatoire constitue la toute première plateforme regroupant des ONG de manière coordonnée, systématique et durable en vue de suivre la mise en œuvre du droit humanitaire ou des traités sur le désarmement, et de documenter régulièrement les progrès réalisés et les problèmes rencontrés, permettant ainsi de traduire dans la pratique le concept de vérification par la société civile.

En juin 1998, l'ICBL a créé l'Observatoire des mines et en a fait une initiative de l'ICBL. En 2008, l'Observatoire des mines est devenu en pratique l'organe de recherche et de contrôle de la CMC. En 2010, le nom de l'initiative a été changé, passant de l'Observatoire des mines à l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions (connu sous la dénomination de « l'Observatoire ») pour refléter l'accroissement de ses rapports qu'elle élabore sur la problématique des armes à sous-munitions. Un Comité éditorial composé de cinq membres coordonne le système de l'Observatoire des mines : Mines Action Canada, Action contre la violence armée, Handicap International, Human Rights Watch, et Norwegian People's Aid. Action Mines Canada est à la tête du projet. Ce Comité assume l'ensemble des responsabilités et des décisions liées au système de l'Observatoire des Mines.

L'Observatoire des mines n'est pas un système de vérification technique ou un régime d'inspection formel. Il s'agit plutôt d'une tentative de la société civile de placer les gouvernements devant leurs obligations en matière de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions. Cette tâche est rendue possible grâce à la collecte, l'analyse et la distribution d'informations disponibles dans la sphère publique. Même si dans certains cas, cela implique des missions d'investigation, l'Observatoire des mines n'a pas pour but de mettre des chercheurs en danger et ne prévoit pas la réalisation de rapport sur des zones de guerre.

L'Observatoire des Mines doit compléter les rapports que les États parties doivent rentrer dans le cadre de leur obligation de transparence aux termes de l'article 7 du Traité d'Interdiction des Mines. Il reflète une vision partagée selon laquelle la transparence, la confiance et l'aide mutuelle sont essentielles pour éradiquer avec succès les mines antipersonnel et les armes à sous-

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Préface

munitions. La création de l'Observatoire des mines reconnaît aussi le besoin d'évaluations et de rapports indépendants.

L'Observatoire des mines a pour objectif de promouvoir une discussion avancée sur les questions liées aux mines, aux armes à sous-munitions et aux ERW. En outre, l'Observatoire des mines se doit d'obtenir des clarifications et de soutenir l'objectif d'un monde sans mines, armes à sous-munitions et ERW. L'Observatoire des mines œuvre en toute bonne foi et souhaite fournir des informations reposant sur des faits avérés par lui afin d'en faire bénéficier la communauté internationale dans son ensemble.

L'Observatoire des mines est composé d'un réseau d'informations mondial et propose un rapport annuel. Un réseau de plus de 80 chercheurs dans 70 pays et d'autres régions, ainsi qu'une équipe éditoriale de 20 personnes rassemblent les informations pour rédiger le rapport annuel. Les chercheurs sont issus de la coalition, de campagnes de l'ICBL et d'autres éléments de la société civile, notamment les journalistes, les universitaires et les institutions de recherche.

Les chercheurs ont contribué aux profils pays, qui sont également disponibles sur le site Web suivant de l'Observatoire : www.the-monitor.org/cp.

Sauf indication contraire, toutes les traductions du présent rapport ont été effectuées par l'Observatoire.

Comme ce fut le cas pour les années précédentes, l'Observatoire des Mines reconnaît que l'ambition de son rapport est limitée par des contraintes de temps, de ressources et d'informations disponibles. L'Observatoire est un système dont les actualisations, corrections et améliorations sont constantes. Les commentaires, clarifications et corrections de la part des gouvernements et autres acteurs sont les bienvenus, dans un esprit de dialogue, et dans le cadre de la recherche conjointe d'informations précises et fiables portant sur une question importante.

A propos du présent rapport

Ce rapport est le 12^{ème} Rapport annuel de l'Observatoire des mines. Il est la publication sœur du Rapport de l'Observatoire des armes à sous-munitions, publié la première fois en novembre 2010. Le Rapport 2010 de l'Observatoire des mines présente un aperçu de la situation des mines antipersonnel. De 1999 à 2009, l'Observatoire a inclus des chapitres spécifiques dans le rapport de l'Observatoire des mines antipersonnel. En 2010, pour la première fois, les chapitres sur les avancées réalisées dans des pays spécifiques et d'autres régions sont disponibles dans les Profils pays mis en ligne sur le site Web : www.the-monitor.org/cp.

Le rapport de l'Observatoire des mines couvre les progrès réalisés dans la politique d'interdiction des mines, l'utilisation, la production, la vente et le stockage, et inclut également les informations sur la contamination, le nettoyage, les blessures, l'assistance aux victimes et le soutien à l'action contre les mines. Le rapport se focalise sur l'année civile 2009, en incluant les

All translations of Landmine & Cluster Munition Monitor research products and media materials are for informational purposes. In case of discrepancy between the English text and any translation, the English text shall prevail.

Full report available: <http://www.the-monitor.org/lm/2010>

LANDMINE & CLUSTER MUNITION
MONITOR
OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Préface

informations sur la politique d'interdiction pour la période allant de mai 2009 jusqu'à août 2010, le cas échéant.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION
MONITOR
OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Préface

Remerciements

Le présent rapport de l'Observatoire des mines a été préparé par un réseau global d'individus, de campagnes et d'organisations. Le présent rapport a été rassemblé par une équipe dédiée de coordonnateurs de recherche et de rédacteurs, avec le soutien d'un nombre important de donateurs.

Les chercheurs sont présentés séparément sur le site Web suivant de l'Observatoire : www.the-monitor.org/index.php/LM/About-Us/Experts. L'Observatoire remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'effort de recherche dans le cadre de ce rapport, ainsi que l'ensemble des individus, campagnes, ONG, organisations internationales, militants et acteurs de l'action contre les mines et gouvernements pour les informations précieuses qu'ils nous ont transmises.

Nous remercions le personnel de l'ICBL et du CMC pour leur soutien crucial à la relecture du contenu du présent rapport, la diffusion, la distribution et la promotion des rapports de l'Observatoire.

La prise en charge de la coordination du réseau responsable du rapport de l'Observatoire relève des cinq organisations du Comité éditorial : Action Mines Canada (Paul Hannon) gère la production et l'édition du rapport de l'Observatoire, ainsi que la recherche sur le soutien à l'action contre les mines et les groupes armés non étatiques ; Action contre la violence armée (Richard Moyes) spécialisée dans la recherche sur les armes à sous-munitions ; Handicap International (Bruno Leclercq) coordonne la recherche sur les données relatives aux accidents et l'assistance aux victimes ; Human Rights Watch (Stephen Goose) est responsable de la politique d'interdiction ; et le Norwegian People's Aid (Stuart Casey-Maslen et Atle Karlsen) coordonne la recherche sur l'action contre les mines. Jacqueline Hansen gère quant à elle l'Observatoire.

L'Équipe éditoriale a entrepris des recherches et les éditions initiales de rapports par pays pour le *Rapport 2010 de l'Observatoire des mines* entre janvier et août 2010.

L'Équipe éditoriale était composée des personnes suivantes :

- politique d'interdiction : Stephen Goose (rédacteur en chef), Kate Castenson, Katherine Harrison, Mark Hiznay, Yeshua Moser-Puangsuwan, Mary Wareham, Kerri West ;
- action contre les mines : Stuart Casey-Maslen (rédacteur en chef), Nick Cumming-Bruce, Emil Hasanov, Mike Kendellen ;
- accidents et assistance aux victimes : Joohee Haleem et Kathleen Maes (rédacteurs en chef), Megan Burke, Loren Persi Vicentic ; et
- Soutien à l'action contre les mines : Mike Kendellen.

Mark Hiznay a supervisé l'édition finale en septembre 2010, avec l'assistance de Jacqueline Hansen (chef de projet), Katie Pitts et Tatiana Stephens (agents de projet).

All translations of Landmine & Cluster Munition Monitor research products and media materials are for informational purposes. In case of discrepancy between the English text and any translation, the English text shall prevail.

Full report available: <http://www.the-monitor.org/lm/2010>

LANDMINE & CLUSTER MUNITION
MONITOR
OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Préface

La mise en page du rapport et la version en ligne du rapport sur www.lm.icbl.org/lm/2009 ont été fournies par Lixar I.T. Inc. and St. Joseph Communications, qui a par ailleurs imprimé le rapport. Rafael Jiménez s'est chargé du design.

Nous remercions aussi tous ceux et celles qui ont contribué au rapport de l'Observatoire. Les sympathisants de l'Observatoire ne sont aucunement responsables du contenu du rapport et les informations fournies dans ledit rapport ne reflètent pas nécessairement leurs opinions. Ce travail n'a été possible que grâce au soutien financier des institutions suivantes :

- le gouvernement australien
- le gouvernement autrichien
- le gouvernement belge
- le gouvernement canadien
- le gouvernement français
- le gouvernement allemand
- le gouvernement irlandais
- le gouvernement luxembourgeois
- le gouvernement néo-zélandais
- le gouvernement norvégien
- le gouvernement espagnol
- le gouvernement suédois
- le gouvernement suisse
- le Saint-Siège
- UNICEF

Nous remercions aussi tous les donateurs qui ont contribué au travail des membres individuels du Comité éditorial de l'Observatoire et les autres organisations pour leur participation.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Conclusions Principales

Conclusions Principales

Aperçu général de la situation des mines 2009–2010

L'Observatoire a identifié un seul gouvernement qui utilise les mines antipersonnel : le Myanmar.

- L'utilisation des mines antipersonnel par les groupes armés non étatiques a été confirmée dans six pays - Afghanistan, Colombie, Inde, Myanmar, Pakistan, et Yémen.
- Ce niveau d'utilisation enregistré est le plus bas jamais enregistré depuis que l'Observatoire a commencé à rédiger ses rapports en 1999. C'est la première fois que la Russie n'est pas citée parmi les utilisateurs actifs des mines.

12 pays ont été identifiés par l'Observatoire comme fabricants de mines antipersonnel, encore une fois, le nombre le plus bas jamais enregistré; En outre parmi ces pays, trois sont des fabricants actifs de mines - Inde, Myanmar et Pakistan. Le Népal a été retiré de la liste des fabricants de mines après qu'il ait déclaré officiellement ne plus produire de mines antipersonnel.

Au total, 3 956 nouveaux dommages humains liés aux mines antipersonnel et aux restes explosifs de guerre (ERW) ont été enregistrés en 2009, le total annuel le plus bas jamais enregistré depuis que l'Observatoire a commencé à rédiger ses rapports en 1999 et 28% inférieur à 2008.

- Compte tenu de la nature incomplète des données, le nombre réel des dommages était certainement plus élevé que le nombre enregistré.

Un nombre total de 66 États et sept autres régions ont été confirmés ou suspectés comme étant touchés par les mines. Cela représente une diminution de trois pays.

- Les programmes d'action contre les mines ont permis de déminer au moins 198 km² de zones minées en 2009, le chiffre annuel le plus important jamais enregistré par l'Observatoire, provenant de la destruction de plus de 255 000 mines antipersonnel et 37 000 mines antivéhicule.
- Les programmes menés en Afghanistan, au Cambodge, en Croatie, en Irak et au Sri Lanka représentent plus de 80 % du nombre total des mines nettoyés.
- Au moins 359 km² d'anciennes zones de combat ont également été nettoyées en 2009, ce qui a permis d'éliminer 2,2 millions d'objets issus des restes explosifs de guerre (ERW).
- La sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW se poursuit dans plusieurs régions affectées et de nouveaux projets sont en cours de lancement en Algérie et au Pakistan.

Au niveau de la mise en œuvre de l'assistance aux victimes, 2009 a été une année relativement stable. Ainsi, des améliorations ont été apportées à la qualité et/ou à l'accessibilité aux services dans 11 pays ou d'autres régions; alors que neuf autres pays ont connu un déclin dans ce domaine.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Conclusions Principales

- Bien que la coordination ait connu des améliorations dans certains endroits, l'écrasante majorité des pays n'a pas mis en œuvre le programme d'assistance aux victimes selon les données permettant d'évaluer le nombre des survivants et leurs besoins.
- Les survivants ou leurs organisations représentantes ont participé à l'assistance aux victimes dans moins de la moitié des pays touchés, en particulier par le biais des réseaux de soutien entre pairs non gouvernementaux.
- Seuls 15 donateurs internationaux ont porté assistance aux victimes, ce qui représente un total de 38 millions de dollars américains – soit 9 % seulement du montant total des financements destinés à l'action contre les mines.

En 2009, les donateurs et les pays touchés par les mines ont consacré environ 622 millions de dollars à l'action contre les mines.

- 33 donateurs ont accordé 449 millions de dollars américains à 54 pays et régions, quasiment le même montant qui a été accordé en 2008.
 - Il s'agit là du troisième financement le plus élevé jamais accordé et de la quatrième année consécutive où les contributions internationales se sont élevées à plus de 400 millions de dollars américains.
 - Les contributions provenant des cinq principaux donateurs dans le cadre de l'action contre les mines – les États-Unis, la Commission européenne, le Japon, la Norvège et l'Allemagne – représentent 61 % de l'ensemble des financements.
 - Les cinq principaux pays bénéficiaires, -l'Afghanistan, l'Irak, le Cambodge, le Soudan et le Sri Lanka, ont reçu approximativement 50 % de l'ensemble des financements internationaux en faveur de l'action contre les mines en 2009. L'Afghanistan a reçu le montant le plus élevé accordé à un pays, soit 107 millions de dollars américains.
- Les contributions nationales en faveur de l'action contre les mines provenant des pays affectés ont augmenté de 144 millions de dollars américains en 2008 à 173 millions de dollars en 2009, la Croatie et l'Angola représentant 56 % de l'ensemble des contributions.

Mise en œuvre et respect du Traité sur l'interdiction des mines 2009–2010

Positif	Négatif
156 pays ont adhéré au Traité d'interdiction des mines – soit 80 % des nations du monde.	Aucun pays n'a adhéré au traité depuis l'adhésion des Palaos en novembre 2007.
Le Plan d'action de Carthagène adopté lors de la Deuxième conférence d'examen constitue une feuille de route quinquennale ambitieuse et concrète visant à mettre en œuvre et à universaliser le Traité d'interdiction des mines.	
Il n'a pas été nécessaire pour les États parties d'invoquer les	Des accusations hautement accablantes font état de ce que

All translations of Landmine & Cluster Munition Monitor research products and media materials are for informational purposes. In case of discrepancy between the English text and any translation, the English text shall prevail.

Full report available: <http://www.the-monitor.org/lm/2010>

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Conclusions Principales

dispositions formelles du traité pour clarifier les questions de conformité.	des membres des forces armées en Turquie auraient utilisé des mines antipersonnel en 2009; cette affaire fait actuellement l'objet d'enquêtes en Turquie.
86 pays ont achevé la destruction de leurs stocks de mines, ce qui représente un total de plus de 45 millions de mines antipersonnel stockées détruites.	L'Ukraine n'a pas respecté la date de juin 2010 fixée comme délai pour la destruction totale de ses stocks et se trouve en situation de violation du traité ; à l'instar du Belarus, de la Grèce et de la Turquie qui n'ont pas respecté leurs dates limites qui avaient été fixées à mars 2008.
<p>Un processus rigoureux est en place pour prolonger le délai de 10 ans prévu pour la destruction des mines. Depuis septembre 2010, un délai supplémentaire a été accordé ou sollicité officiellement par 22 États parties.</p> <p>En juin 2010, le Nicaragua a officiellement déclaré avoir entièrement rempli ses obligations en matière de déminage. Il était le 16^{ème} pays à le faire ; l'Albanie, la Grèce, le Rwanda, la Tunisie et la Zambie ont déclaré qu'ils avaient rempli leurs obligations de déminage en 2009.</p>	Trop d'États parties ayant bénéficié d'un report de délai en 2008 et 2009 ont connu une progression décevante depuis ces dates. Le cas le plus préoccupant est celui du Venezuela, qui n'a pas démarré ses opérations de déminage plus de 10 ans après avoir ratifié le traité.
	Le taux de conformité à la soumission des rapports de transparence annuels est à un niveau historiquement bas (56 %) ; La Guinée équatoriale accuse un retard de 11 ans dans la soumission de son rapport de transparence initial.
	Moins de 40 % des États ont adopté des lois visant à mettre en œuvre le traité.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Politique d'interdiction

Le Traité d'Interdiction des mines antipersonnel, qui a été négocié en septembre 1997 et est entré en vigueur en mars 1999, a établi une nouvelle norme internationale d'interdiction des mines antipersonnel. 80% des nations du monde ont pris part au traité, mais sa réussite la plus éclatante est sans doute la stigmatisation systématique de l'utilisation des mines antipersonnel quelle qu'elle soit. Le traité a eu un impact majeur, y compris sur les Etats qui ne l'ont pas encore signé.

L'utilisation de mines antipersonnel est devenue rare. En 2009 et 2010, l'Observatoire n'a identifié qu'un seul gouvernement posant des mines, et leur emploi par des groupes armés non étatiques a été confirmé dans 6 pays. Ces chiffres sont les plus bas depuis la publication des premiers rapports de l'Observatoire en 1999. L'Observatoire a identifié 12 fabricants de mines, dont seulement trois sont actifs, encore une fois le total le plus bas jamais enregistré. Il n'a repéré aucun échange gouvernemental confirmé de mines antipersonnel, et au cours de la dernière décennie, le commerce mondial n'a recensé qu'un niveau très bas d'échanges illicites et non reconnus. Quatre-vingt six Etats ont finalisé la destruction de leur stock, et seulement cinq ont encore des réserves à détruire. Ensemble, les Etats parties ont éliminé plus de 45 millions de mines antipersonnel stockées.

Ce chapitre comprend deux parties principales. La première étudie la mise en œuvre et la conformité des Etats parties au traité d'interdiction des mines antipersonnel. La seconde livre une vue d'ensemble globale centrée sur la politique d'interdiction des mines, l'utilisation, l'échange et le stockage par les Etats non signataires du traité. La période traitée dans le rapport va de mai 2009 à mi-2010.

Vue d'ensemble à l'échelle mondiale : Mise en œuvre et conformité au Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel

De manière générale, la mise en œuvre et la conformité des Etats parties au traité d'interdiction des mines antipersonnel a été excellente. Les obligations de base ont été respectées et quand des ambiguïtés se sont présentées, elles ont généralement été traitées de façon satisfaisante.

Cependant, alors que nous entrons dans la seconde décennie de la mise en place du traité d'interdiction des mines antipersonnel, de graves inquiétudes subsistent:

- Des accusations extrêmement dérangeantes affirment que les forces armées turques ont utilisé des mines en 2009, elles font actuellement l'objet d'une enquête judiciaire par la Turquie.
- En juin 2010, l'Ukraine a dépassé la date limite à laquelle elle devait détruire son stock, et viole donc sérieusement le traité, de même que la Biélorussie, la Grèce et la Turquie, qui ont également dépassé la date limite qui leur avait été fixée à mars 2008 et n'ont toujours pas fini la destruction de leurs stocks.
- De nombreux Etats parties conservent des mines antipersonnel, mais il semble qu'ils ne les utilisent pas dans un but autorisé.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

- Le taux de conformité avec les obligations annuelles de rédaction de rapports de transparence est plus bas que jamais.
- Moins de 40% des Etats parties ont voté de nouvelles lois au niveau national pour mettre en œuvre le traité.

Interdiction d'utilisation (Article 1)

En 2010, de graves accusations ont été portées sur l'utilisation en 2009 par les forces armées turques de mines antipersonnel, dans des régions aux frontières de l'Irak. En juin 2010, le gouvernement turc a informé les autres Etats parties qu'une « enquête judiciaire » sur les accusations d'usage illicite était en cours, et a déclaré qu'une fois terminée, les résultats seraient partagés dans « la plus totale transparence »¹. La Campagne Internationale pour l'Interdiction des Mines (ICBL) a déclaré « C'est une affaire très sérieuse que tous les Etats parties devraient suivre très attentivement. Selon les informations rendues publiques, c'est l'accusation la plus sérieuse et vraisemblable à laquelle nous avons jamais été confrontés sur l'usage de mines par les forces armées d'un Etat partie »².

En septembre 2009, le commandant en chef de l'armée royale thaïlandaise a accusé les troupes cambodgiennes de déposer des mines antipersonnel dans les zones frontalières à l'origine du conflit. Ces affirmations ont fait suite à des accusations similaires en octobre 2008 et avril 2009, quand des soldats thaïlandais ont été blessés par des mines. Le Cambodge a fermement nié ces accusations. Les preuves disponibles établissent, cependant, que pour le moins, certains des incidents impliquaient un nouvel usage de mines antipersonnel, mais l'Observatoire n'a pas pu déterminer lequel des deux pays était responsable. Le Cambodge et la Thaïlande n'ont pas trouvé de solution à ce problème, et bien que le président du neuvième meeting des Etats parties ait abordé la question avec les intéressés de façon informelle, les autres Etats parties n'ont apparemment pas considéré cela comme une préoccupation sérieuse en matière de conformité.

Destruction des stocks (Article 4)

La conformité des Etats parties à leurs obligations de détruire tous les stocks de mines antipersonnel a été exemplaire jusqu'en mars 2008³. Il a été constaté que 151 sur 156 pays n'ont pas de stocks, dont 86 pays qui ont officiellement déclaré avoir totalement détruit leurs réserves, 64 pays qui ont déclaré n'avoir jamais eu de stocks de mines (excepté dans certains cas pour les entrainements) et un pays, la Guinée Equatoriale, qui n'a fait aucune déclaration officielle, mais qui n'est pas réputée pour la possession de stocks de mines.

¹ Déclaration de la Turquie, Comité permanent sur l'état général et le fonctionnement de la convention, Genève, le 21 juin 2010. Notes par l'observatoire des droits de l'homme. De même, la Turquie a écrit à l'ICBL en juin, indiquant « Une enquête judiciaire concernant les accusations sur l'usage de mines dans la province turque de Sirnak est en cours. Une fois conclue, les résultats de l'investigation seront partagés en toute transparence avec la communauté internationale ». Lettre de Volkan Oskiper, conseiller, mission permanente de Turquie pour les Nations Unies à Genève, à Sylvie Brigot, directeur exécutif de l'ICBL, le 17 juin 2010.

² Déclaration des membres de l'ICBL, Comité permanent sur l'état général et le fonctionnement de la convention, Genève, le 21 juin 2010.

³ La plupart des Etats parties ont terminé la destruction bien avant leur date limite. De mars 2003 (la première date butoir) jusque mars 2008, quatre pays ont dépassé leur date limite (le Turkménistan, la Guinée, le Cap-Vert et l'Afghanistan), ces derniers sont entrés en conformité peu de temps après.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Les Etats qui ont le plus récemment terminé la destruction sont le Koweït (annoncé en juillet 2009) et l'Ethiopie (avril 2009).

A eux tous, les Etats parties ont détruit plus de 45 millions de mines antipersonnel en stock. Cela inclut environ 1,5 million de mines détruites lors de cette période de rapport.

Les cinq pays n'ayant pas encore détruit leurs stocks sont la Biélorussie, la Grèce, l'Irak, la Turquie et l'Ukraine. Le statut du stock de l'Irak était au début incertain⁴, mais dans le rapport requis au titre de l'Article 7 présenté en juin 2010, l'Irak a déclaré 690 mines antipersonnel stockées dans la région kurde et ailleurs, en plus des mines conservées pour les entraînements. La date limite de l'Irak pour la destruction de son stock est fixée au premier février 2012.

Le rapport sur la destruction des stocks jusque là excellent a été entaché par la Biélorussie, la Grèce et la Turquie, qui ne sont pas parvenues à respecter la date limite du premier mars 2008 qui leur avait été imposée, de même que l'Ukraine qui a dépassé sa date butoir du premier juin 2010. Chacun de ces pays n'a non seulement pas été capable de respecter sa date limite, mais a en plus encore un très grand nombre de mine à détruire au moment où cela aurait dû être terminé (environ 3,4 millions pour la Biélorussie, 1,6 millions pour la Grèce, 2,5 millions pour la Turquie et 6,1 millions pour l'Ukraine).

En septembre 2010, aucun des quatre pays n'a pu s'engager pour une date définitive de fin. La Turquie a déclaré espérer terminer en 2010, et la Grèce au début 2011. La Biélorussie et l'Ukraine semblent très loin de finir.

Ces revers constituent un défi considérable pour la satisfaction globale du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel. Les Etats parties admettent le besoin pressant de résoudre ce problème dans les Actions 7, 8 et 9 du Plan d'Action Cartagena, qui invitent ces pays à se mettre aux normes sans attendre et à communiquer leurs plans pour le faire, à demander de l'aide si besoin est, et à donner une date prévue de fin.

La Biélorussie, en violation du traité depuis le premier mars 2008, a terminé la destruction de ses mines antipersonnel non PFM en 2006, mais n'a pas été capable de venir à bout de ses stocks de presque 3,4 millions de mines type PFM, à cause de problèmes pour obtenir de l'aide et une coopération internationale. La Biélorussie n'a jamais caché qu'elle avait besoin d'aide financière pour détruire ces mines, mais un premier projet avec la Commission Européenne (CE) pour s'occuper de la destruction a échoué en 2006, et une seconde offre en juillet 2009 n'a également pas fonctionné. Une autre offre a été lancée à la fin du mois de juin 2010.

La Grèce, en violation du traité depuis le premier mars 2008 n'a même pas commencé à détruire ses stocks se montant à presque 1,6 millions de mines, huit mois après sa date limite. Plusieurs années se sont écoulées avant que la décision de charger une entreprise privée grecque de la destruction des stocks ne soit prise, et le temps de réaction aux retards dans

⁴ Dans l'article 7 de son rapport initial en juillet 2008, l'Irak a déclaré avoir détruit depuis 2003, 200 125 mines antipersonnel en réserve, et n'avoir pas encore identifié de stocks supplémentaires, « cette question sera examinée plus en détail et si besoin, corrigée dans le prochain rapport ». Le rapport suivant en mai 2009 n'a fait état d'aucune information sur des stocks ou une quelconque destruction.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

l'acheminement des mines au sous traitant en Bulgarie pour la destruction a été assez long. Environ 590 000 mines antipersonnel ont été détruites avant les opérations réalisées début 2010, du fait d'une explosion dans l'installation, et le contrat avec la compagnie grecque a été par conséquent annulé. En juin 2010, la Grèce a déclaré qu'elle en était à la dernière étape de signature du contrat avec une nouvelle société et précisé que ce nouveau contrat exigerait la destruction de toutes les mines restantes avant 6 mois. La Grèce a indiqué qu'elle prévoyait l'achèvement de la destruction début 2011.

La Turquie, en violation du traité depuis le premier mars 2008, a également débuté la destruction de ses stocks trop tard. Le pays a pris la bonne initiative de retirer toutes les fusées de ses mines d'ici à avril 2008, les rendant inoffensives, mais a eu des problèmes de retard pour construire une structure de destruction et amener celle-ci à sa capacité maximale. En juin 2010, la Turquie a informé avoir réduit ses stocks à 266 143 mines antipersonnel, et déclaré prévoir l'achèvement de la destruction pour fin 2010.

L'Ukraine, en violation du traité depuis le premier juin 2010, a détruit toutes ses mines non PFM et plus de 100 000 mines type PMF. Le pays a clairement établi son besoin d'aide internationale pour détruire les presque 6 millions de mines type PFM encore dans ses stocks. Après qu'un projet avec la Communauté Européenne a échoué en 2007, l'Ukraine a tenté de trouver des fonds de donateurs extérieurs à la CE, pour améliorer ses capacités de destruction des mines dans une installation qu'elle dit déjà capable de détruire des mines PFM.

Selon l'article 6, les Etats parties ont l'obligation de fournir aide et coopération internationale pour la destruction des stocks, et se sont réengagés à apporter leur aide pour la destruction des stocks dans les Actions 37 et 42 du Plan d'Action de Carthagène 2010-2014.

Rapport sur les stocks détruits, saisis ou nouvellement découverts

Certains Etats parties découvrent, interceptent, confisquent ou reçoivent quotidiennement des armes modifiées, dont les caches contiennent des mines antipersonnel. Lors de cette période de rapport, l'Afghanistan, l'Algérie, le Burundi et l'Ouganda ont signalé dans leurs comptes rendus requis au titre de l'article 7, de nouvelles découvertes et saisies de mines antipersonnel.

- L'Afghanistan a signalé la découverte, la saisie ou la réception de 4 392 mines antipersonnel par le biais de personnes les ramenant lors de l'année civile 2009, et la destruction pour 103 d'entre elles dans 21 provinces.
- L'Algérie a déclaré que de 2006 à début 2010, elle a saisi un total de 3 119 mines antipersonnel. Elle a précisé que « ces munitions ont été récupérées dans des champs de mines pour être utilisées à la fois à des fins de pêche illégale et de terrorisme », et a fourni des renseignements sur huit cas portés devant les tribunaux à la suite de ces saisies.
- Pendant la campagne de désarmement civil au Burundi de juillet à octobre 2009, 28 mines antipersonnel ont été remises par la population et par la suite détruites par le Mine Advisory Group (MAG). Plus tard, le Burundi a déclaré que ses forces de police ont récupéré 76 autres mines lors de la campagne de désarmement civil. Les mines ont été détruites avec l'assistance technique du MAG le 16 juin 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

- Dans son rapport de transparence requis au titre de l'Article 7 présenté en 2010, l'Ouganda a expliqué que 120 mines de type 72 annoncées comme détruites dans son rapport de 2009 « n'ont pas non plus été stockées, mais abandonnées par des personnes hors du gouvernement ».

Il y a également eu des rapports gouvernementaux de saisie de mines antipersonnel au Niger et en Turquie, bien qu'ils n'aient pas été inclus dans leurs comptes rendus de transparence.

De plus, il y a eu des reportages à propos de saisie de mines antipersonnel. En décembre 2009, l'armée colombienne aurait retrouvé 2 700 mines antipersonnel en provenance d'un camp des Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo, FARC), l'un des plus grand nombre de mines jamais découvert saisi par un Etat parties. Selon un rapport médiatique publié en mai 2010, le département des affaires internes en Irak a saisi un [...] d'armes contenant 106 mines antipersonnel et anti véhicules dans le sud de la province de Wasit. En avril 2010, la police macédonienne aurait récupéré des mines antipersonnel et d'autres armes provenant de cinq bunkers à côté de la frontière avec le Kosovo.

En 2009 et pour la septième année consécutive, la Bosnie Herzégovine a dénoté une augmentation de 346 dans le nombre total de mines antipersonnel stockées qu'elle a détruites. Ce sont apparemment des stocks récemment découverts, des mines rapportées par la population, ou des mines illégales saisies dans des cas criminels, mais la Bosnie n'a pas expliqué le changement.

Il en va de la responsabilité des Etats parties de signaler les mines récemment découvertes ou saisies et leur destruction, avant et après la fin des programmes de destruction des stocks. L'Action 12 du Plan d'Action de Carthagène 2010-2014 invite les Etats à déclarer ces mines et à les détruire « en considérant cela comme une priorité absolue ».

Les Etats parties ont accepté lors de leur huitième réunion de modifier les formules B et G de l'Article 7 pour encourager ces rapports. L'Afghanistan, la Bulgarie, le Burundi, le Cambodge, la République du Congo, le Guatemala, le Niger, le Soudan, le Tadjikistan, et l'Ouganda ont utilisé la formule B élargie pour signaler des mines récemment découvertes.

Les mines conservées pour les entraînements (Article 3)

L'Article 3 du Traité d'Interdiction des Mines autorise les Etats parties à conserver ou transférer « un certain nombre de mines antipersonnel pour le développement et l'entraînement à la détection des mines, leur retrait ou aux techniques de destruction des mines... Le nombre de ces mines ne doit pas dépasser le nombre minimal absolument nécessaire pour les raisons mentionnées ci-dessus. »

Soixante dix sept Etats parties ont déclaré avoir conservé des mines antipersonnel à des fins d'entraînement et de recherche. Soixante dix sept Etats parties ont déclaré ne pas garder de mines. Cela inclut 24 pays qui ont stocké des mines antipersonnel dans le passé et ont choisi de n'en conserver aucune. Le Botswana a fait part de son intention de garder des mines pour l'entraînement, mais n'a jamais réalisé de déclaration formelle. La Guinée Equatoriale n'a

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

jamais délivré de rapport de transparence, de sorte que son statut reste incertain, mais n'est pas connue pour conserver des mines.

Etats parties conservant des mines antipersonnel

Etat	No. de mines initialement conservées	No. de mines conservées— dernière déclaration connue (pour l'année)	Mines utilisées en 2009	Dernière année d'utilisation déclarée
Turquie	16,000	15,100 (2009)	25	2009
Bangladesh	15,000	12,500 (2009)	0	Jamais
Brésil	17,000	10,051 (2009)	0	Incertain
Suède	13,948	7,364 (2009)	0	2008
Grèce	7,224	6,158 (2009)	1,066	2009
Australie	10,000	6,947 (2009)	0	Incertain
Biélorussie	7,530	6,030 (2009)	0	Jamais
Algérie	15,030	5,970 (2009)	30	2009
Croatie	17,500	5,954 (2009)	84	2009
Tunisie	5,000	4,980 (2009)	0	2008
Venezuela	4,960	4,960 (2008)	Inconnu	Jamais
Bhutan	4,491	4,491 (2006)	Inconnu	Jamais
Afrique du Sud	4,830	4,356 (2009)	Inconnu	2008
France	4,539	4,017 (2009)	127	2009
Yemen	4,000	3,760 (2009)	Inconnu	Incertain
Bulgarie	10,466	3,672 (2009)	0	2007
Thaïlande	15,604	3,626 (2009)	12	2009
Serbie	5,000	3,159 (2009)	35	2009
Nigeria	3,364	3,364 (2009)	Inconnu	Jamais
Chili	28,647	3,346 (2009)	725	2009
Belgique	5,980	3,204 (2009)	41	2009
Djibouti	2,996	2,996 (2004)	Inconnu	Jamais
Slovenie	7,000	2,991 (2008)	Inconnu	2008
Japon	15,000	2,976 (2009)	344	2009
Afghanistan	2,680	2,618 (2009)	0	Incertain
Angola	1,460	2,512 (2006)	Inconnu	Incertain
Roumanie	4,000	2,500 (2009)	0	2003
République Tchèque	4,859	2,497 (2009)	24	2009
Indonesie	4,978	2,454 (2009)	2,524	2009
Pays bas	4,076	2,214 (2009)	0	Incertain
Allemagne	3,006	2,261 (2009)	150	2009
Bosnie Herzégovine	2,405	2,255 (2009)	0	Incertain
Zambie	6,691	2,120 (2009)	0	2007
Perou	9,526	2,060 (2009)	1,985	2009
Danemark	4,991	1,950 (2009)	0	Incertain
Mozambique	1,427	1,943 (2009)	Incertain	Incertain
Soudan	5,000	1,938 (2008)	Inconnu	Incertain
Canada	1,781	1,937 (2009)	3	2009
Tanzanie	1,146	1,780 (2008)	Inconnu	2007
Ouganda	2,400	1,764 (2009)	0	2003
Espagne	10,000	1,735 (2009)	Inconnu	Incertain

All translations of Landmine & Cluster Munition Monitor research products and media materials are for informational purposes. In case of discrepancy between the English text and any translation, the English text shall prevail.

Full report available: <http://www.the-monitor.org/lm/2010>

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Etat	No. de mines initialement conservées	No. de mines conservées— dernière déclaration connue (pour l'année)	Mines utilisées en 2009	Dernière année d'utilisation déclarée
Namibie	9,999	1,634 (2009)	100	2009
Slovaquie	7,000	1,422 (2009)	0	Incertain
Kenya	3,000	1,020 (2007)	Inconnu	2007
Chypre	1,000	1,000 (2009)	0	Jamais
Equateur	170,344	1,000 (2009)	0	2007
Nicaragua	1,921	963 (2009)	41	2009
Luxembourg	998	855 (2007)	Inconnu	Incertain
Jordanie	1,000	900 (2009)	Inconnu	2008
Royaume Uni	4,437	833 (2009)	0	Incertain
Honduras	1,050	815 (2006)	Inconnu	Incertain
Mauritanie	5,728	728 (2009)	Inconnu	2003
Cambodge	701	701 (2009)	0	Incertain
Portugal	3,523	697 (2009)	0	Incertain
Italie	8,000	674 (2009)	Inconnu	2008
Mali	2,000	600 (2004)	Inconnu	Incertain
Colombie	986	586 (2009)	0	2006
Zimbabwe	946	550 (2008)	Inconnu	Incertain
Togo	436	436 (2003)	Inconnu	Jamais
Republique du Congo	372	322 (2008)	Inconnu	2008
Ethiopie	303	303 (2009)	0	Jamais
Irak	1,225	297 (2009)	Inconnu	Incertain
Uruguay	500	260 (2008)	Inconnu	Incertain
Ukraine	1,950	187 (2009)	24	2009
Cambodge	0	182 (2009)	0	Incertain
Erythrée	214	172 (2009)	Inconnu	Incertain
Cap Vert	120	120 (2008)	Inconnu	Non déclaré
Lettonie	2,980	118 (2009)	781	2009
Gambie	100	100 (2009)	Inconnu	Non déclaré
El Salvador	96	72 (2007)	Inconnu	2007
Irlande	130	66 (2009)	1	2009
Rwanda	101	65 (2007)	Inconnu	Incertain
Senegal	28	28 (2009)	0	Incertain
Benin	30	16 (2007)	Inconnu	Incertain
Guinée Bissau	109	9 (2009)	Inconnu	Incertain
Burundi	4	4 (2009)	49	2009
Republique démocratique du Congo (RDC)	Inconnu	"quelques unes"	Non déclaré	Inconnu

Développements clé pour l'année civile 2009

Un Etat parties qui a un jour possédé des stocks a choisi de ne conserver aucune mine :

- Le Koweït a rejoint les 78 Etats parties ayant déclaré ne conserver aucune mines antipersonnel

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Quatre Etats parties ont déclaré garder des mines pour la première fois :

- Le Cambodge a déclaré des mines conservées, après plusieurs années de rapport ne le mentionnant pas. Le pays a indiqué garder 182 mines pour l'entraînement, mais n'a pas fourni d'explication dans son rapport de transparence.
- En mars 2010, un membre du gouvernement de la RDC a confirmé pour la première fois que le pays conserve quelques mines antipersonnel pour l'entraînement. Le type et le nombre n'a pas encore été signalé.
- Le Cap Vert et la Gambie ont tous deux déclaré garder des mines dans leurs comptes rendus initiaux requis au titre de l'Article 7 présentés en 2009.

Un Etat parties a déclaré pour la première fois faire usage de mines conservées :

- La Grèce a déclaré avoir utilisé 1 066 mines en 2009 pour des activités d'entraînement, il en reste 6 158.

Plusieurs Etats ont réduit la quantité de mines gardées après une réévaluation de leurs besoins :

- Suite à l'adoption du Plan d'Action Carthagène 2010-2014 lors de la seconde conférence de révision en décembre 2009, Chypre a annoncé effectuer un examen du nombre de mines conservées à des fins d'entraînement et de développement, pour s'assurer que ce soit bien « le nombre minimum absolument nécessaire ». En conséquence à cela, Chypre a annoncé la décision de réduire le nombre de mines conservées, en détruisant 494 en 2010, reste donc un total de 500 mines.
- L'Indonésie a détruit 2 524 des 4 978 mines qu'elle conservait.
- Le Pérou a détruit 1 985 mines supplémentaires dans les mines qu'il garde, reste donc 2 060 mines.

L'une des principales préoccupations de l'ICBL est le nombre important de Etats parties qui gardent des mines, mais ne les utilisent apparemment pas à des fins autorisées. Pour ces Etats parties, le nombre de mines conservées reste le même année après année, montrant qu'elles ne sont pas utilisées (détruites) lors d'entraînements ou d'activités de recherche, ce qui est typiquement le cas dans la plupart des pays. Aucune autre précision n'est apportée sur la façon dont les mines sont utilisées.

Depuis que le traité est entré en vigueur pour eux, les Etats parties suivants n'ont pas confirmé l'utilisation des mines à des fins autorisées: l'Angola, le Bangladesh, le Bhoutan, le Burundi, le Cap Vert, Chypre, Djibouti, l'Ethiopie, Nigeria, le Sénégal, le Togo et le Venezuela.

Certains Etats parties ont rapporté une diminution du nombre de mines gardées, mais n'en ont pas expliqué la cause dans leurs rapports de transparence. Parmi les pays présentant cette caractéristique pour l'année civile 2009, on retrouve le Brésil, la Bulgarie, le Chili, la République Tchèque, le Danemark, l'Allemagne, l'Italie, les Pays Bas, le Portugal, l'Espagne et le Royaume Uni.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Par ailleurs, d'autres Etats parties ont augmenté le nombre des mines qu'ils conservent sans fournir d'explication dans leurs rapports de transparence. Entre les années 2008 et 2009, parmi les pays concernés se trouvaient l'Australie, le Canada, l'Erythrée, le Mozambique et l'Afrique du Sud.

La Bosnie-Herzégovine a déclaré qu'aucune des mines qu'elle conserve ne possède de fusée. D'autres Etats parties, dont l'Afghanistan, l'Australie, la Belgique, l'Erythrée, l'Irak, le Portugal et la Serbie, ont signalé que certaines mines qu'ils gardaient étaient inactives ou ne comportaient pas de fusée.

Au total, 28 Etats parties ont utilisé la formule D élargie dans les rapports annuels de transparence requis au titre de l'Article 7 pour signaler les mines stockées : l'Afghanistan, l'Argentine, la Belgique, la Bosnie Herzégovine, le Canada, le Chili, la Croatie, la République Tchèque, la France, l'Allemagne, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, le Japon, la Lettonie, le Malawi, la Mauritanie, le Nicaragua, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Rwanda, la Serbie, la Slovaquie, le Tadjikistan, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie et le Royaume Uni.

Rapport de transparence (Article 7)

Selon l'Article 7 du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel : « Chaque Etat parties est tenu de présenter un rapport au Secrétaire Général des Nations Unies dès que possible, et dans tous les cas au maximum 180 jours après l'entrée en vigueur de cette Convention pour cet Etat parties », concernant les mesures prises pour mettre en œuvre les aspects de la convention. Par la suite, les pays ont l'obligation de faire un rapport annuellement sur l'année civile précédente, avant le 30 avril.

Au 30 août 2010, seulement 56% des Etats parties ont présenté leur rapport pour l'année civile 2009.⁵ C'est le taux annuel de conformité le plus bas relevé dans la dernière décennie⁶.

Plus dérangeant encore, sur les 68 Etats parties n'ayant pas présenté leur rapport pour 2009, la plupart n'ont pas présenté de rapport annuel de transparence depuis deux ans et plus.

Conformité avec l'Article 7 sur les obligations de rapport de transparence

Année de présentation du rapport conformément à l'Article 7	No. d'Etats parties	Etats parties
---	---------------------	---------------

⁵ Les 88 Etats parties ayant présenté leur rapport pour 2009 sont l'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Biélorussie, le Bangladesh, la Belgique, la Bosnie Herzégovine, le Brésil, Brunei Darussalam, la Bulgarie, le Burundi, le Cambodge, le Canada, le Tchad, le Chili, la Colombie, la République Démocratique du Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Equateur, l'Erythrée, l'Estonie, l'Ethiopie, la France, l'Allemagne, la Grèce, le Guatemala, la Guinée-Bissau, la Guyane, le Saint Siège, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irak, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Koweït, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Malawi, la Malaisie, la Mauritanie, le Mexique, la Moldavie, Monaco, le Monténégro, le Mozambique, la Namibie, les Pays Bas, la Nouvelle Zélande, le Nicaragua, le Nigéria, la Norvège, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, Saint Marin, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Thaïlande, Trinité et Tobago, la Tunisie, la Turquie, le Turkménistan, l'Ouganda, l'Ukraine, le Royaume Uni, le Venezuela, le Yémen et la Zambie.

⁶ Le taux final de conformité était de 64% pour l'année civile 2008, 62% pour 2007, 64% pour 2006, 71% pour 2005, 74% pour 2004 et 79% pour 2003

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Etats n'ayant pas présenté de rapport depuis 2004 ou avant	21	Antigua et Barbuda, Le Barbade, Le Botswana, la République d'Afrique Centrale, Les Comores, les îles Fidji, le Gabon, le Ghana, Granada, la Guinée, les Kiribati, le Liberia, Nauru, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint Kits et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, la Sierra Leone, les îles Salomon, Timor-Leste, le Togo
Etats n'ayant pas présenté de rapport pour 2009, 2008, 2007, 2006, 2005	3	Djibouti, le Mali, les Seychelles
Etats n'ayant pas présenté de rapport pour 2009, 2008, 2007, 2006	5	Le Belize, la Bolivie, le Lesotho, les Maldives, le Swaziland
Etats n'ayant pas présenté de rapport pour 2009, 2008, 2007	6	L'Angola, le Bhoutan, les îles Cook, le Honduras, la Jamaïque, Niue
Etats n'ayant pas présenté de rapport pour 2009 and 2008	14	Le Benin, le Burkina Faso, la Dominique, l'Islande, le Kenya, le Luxembourg, Madagascar, l'île Maurice, le Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, le Suriname, l'Uruguay, le Vanuatu
Etats n'ayant pas présenté de rapport pour 2009	19	L'Andorre, les Bahamas, le Cameroun, le Cap vert, la République du Congo, la république dominicaine, le Salvador, la Gambie, Haïti, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, Malte, le Niger, le Palau, le Panama, la Serbie, la Slovénie, le Soudan, la Tanzanie, le Zimbabwe

La Guinée Equatoriale est le seul Etat parties à n'avoir jamais présenté de rapport de transparence. Il était attendu il y a plus de onze ans, le 28 août 1999.

En 2009, le Cap Vert et la Gambie ont présenté leurs premiers rapports de transparence attendus depuis longtemps, mais n'ont pas effectués les mises à jour devant être réalisées en avril 2010.

En 2010, la Pologne qui a signé le Traité a présenté son huitième rapport volontaire, tandis que le Maroc, qui n'a rien signé, a soumis son quatrième rapport volontaire. Dans les années précédentes, l'Azerbaïdjan (en 2008 et 2009), la Mongolie (en 2007) et le Sri Lanka (en 2005) ont également présenté d'eux même des rapports⁷. D'autres pays, parmi lesquels l'Arménie, la Chine, et en 2009 et 2010 la République Démocratique Populaire (RDP) du Laos, ont fait connaître leur intention de présenter des rapports volontaires.

Législation Nationale (Article 9)

Selon, l'Article 9 du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel, « Chaque Etat parties doit prendre toutes les mesures légales, administratives et autre qui s'imposent, y compris la mise en place de sanctions pénales pour prévenir et supprimer toute activité interdite » par le Traité. L'ICBL estime que tous les Etats parties devraient avoir une loi comprenant des

⁷ Les pays signataires camerounais, gambien et lituanien ont également fourni des rapports volontaires avant l'entrée en vigueur du Traité pour eux.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

sanctions pénales pour toute violation potentielle à venir du Traité, et qui prévoit la mise en place totale de tous les éléments du Traité.

Seuls 61 des 156 Etats parties ont voté de nouvelles lois au niveau national pour mettre en place le Traité et remplir les obligations de l'article 9⁸. Les Kiribati ont été le dernier pays à voter une loi nationale pour l'implémentation du Traité. Son Parlement a voté la loi d'interdiction des Mines Antipersonnel 2008 le 9 décembre 2008, et le président a approuvé cette loi le 28 décembre 2008.

Au total, 14 Etats parties ont déclaré que des mesures pour voter des lois ont été prises⁹. Le Mozambique a rejoint ce groupe cette année lorsqu'une loi proposée a été soumise au Parlement.

40 Etats parties ont indiqué qu'ils ne pensent pas nécessaire le vote de nouvelles lois pour mettre en place le Traité¹⁰. L'Angola et le Chili ont rejoint cette catégorie l'année dernière. La nouvelle constitution de l'Angola, que l'Assemblée Nationale a approuvé le 21 janvier 2010 et que le président a promu le 5 février 2010, fait de toute loi internationale approuvée et ratifiée par l'Angola une loi angolaise. Le Chili, qui a déclaré il y a quelques temps envisager une nouvelle constitution, a décidé en juin 2010 que la loi numéro 17.798 était suffisante pour la mise en œuvre du Traité.

L'Observatoire n'a pas de nouvelle d'éventuel progrès dans 41 Etats parties, dans le cadre de l'adoption de mesures nationales appropriées pour mettre en place le Traité¹¹. Cela comprend certains pays qui ont informé de la création d'une loi en cours depuis plusieurs années, sans aucun retour spécifique sur les progrès accomplis.

⁸ Les 61 Etat parties ayant voté des lois de mise en place du Traité sont : l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Belize, la Bosnie Herzégovine, le Brésil, le Burkina Faso, le Burundi, le Cambodge, le Canada, le Tchad, la Colombie, les îles Cook, le Costa Rica, Chypre, la Croatie, la République Tchèque, Djibouti, Le Salvador, la France, l'Allemagne, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, les Kiribati, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, le Mali, Malte, la Mauritanie, les îles Maurice, Monaco, la Nouvelle Zélande, le Nicaragua, le Niger, la Norvège, le Pérou, Saint-Vincent et les Grenadines, le Sénégal, la Serbie, les Seychelles, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Tanzanie, le Togo, la Trinité-et-Tobago, le Royaume Uni, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe.

⁹ Les 14 Etats parties dont les nouvelles lois sont en cours d'adoption sont: la Bolivie, la République Démocratique du Congo, la République du Congo, l'Equateur, le Koweït, Madagascar, le Mozambique, le Nigeria, le Palaos, les Philippines, le Rwanda, le Tadjikistan, la Thaïlande et le Vanuatu.

¹⁰ Les 40 Etats parties pensant que les lois existantes suffisent sont : l'Algérie, l'Andorre, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, la Biélorussie, le Bhoutan, la Bulgarie, la République d'Afrique Centrale, le Chili, le Danemark, la République Dominicaine, l'Estonie, l'Ethiopie, la Grèce, la Guinée-Bissau, le Saint Siège, l'Indonésie, la Jamaïque, le Lesotho, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Mexique, la Moldavie, le Monténégro, les Pays Bas, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Paraguay, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, le Samoa, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, les îles Salomon, le Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela.

¹¹ Les 41 Etats parties pour lesquels l'Observatoire n'a pas de notion de progrès sont : l'Afghanistan, les Bahamas, le Bangladesh, la Barbade, le Bénin, le Botswana, le Brunei Darussalam, le Cap Vert, le Cameroun, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Dominique, la Guinée Equatoriale, l'Erythrée, les îles Fiji, le Gabon, la Gambie, le Ghana, le Grenade, la Guinée, la Guyane, Haïti, l'Irak, le Kenya, le Liberia, le Malawi, les Maldives, la Namibie, Nauru, Niue, Saint-Kitts-Et-Nevis, Sainte Lucie, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, le Soudan, le Suriname, le Swaziland, Timor-Leste, le Turkménistan, l'Ouganda et l'Uruguay.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Sujets de préoccupation spécifiques

Depuis la création du Traité d'Interdiction des Mines, l'ICBL a identifié des sujets de préoccupation spécifiques quant à l'interprétation et la mise en œuvre de points dans les Articles 1, 2 et 3. Ils ont inclut les points suivants: quels agissements sont permis ou non par rapport à l'interdiction du Traité d'aider à la réalisation d'actions interdites, en particulier dans le contexte d'opérations militaires conjointes avec des Etats non signataires; le stockage à l'étranger et le transit des mines antipersonnel ; l'applicabilité du Traité aux mines anti véhicules avec fusées sensibles ou avec des dispositifs sensibles anti manipulation ; et le nombre acceptable de mines à conserver pour les entrainements (voir plus haut la section sur les mines conservées pour l'entraînement).

Cependant, trop peu de pays ont exprimé leur point de vue ces dernières années, en particulier en ce qui concerne les Articles 1 et 2. Pour plus de détail sur les politiques et pratiques des Etats parties sur ces questions d'interprétation et de mise en œuvre, que l'ICBL considère comme essentielles à l'intégrité du Traité d'Interdiction des Mines, se référer aux éditions précédentes de l'Observatoire des Mines.

Article 1 : Les opérations militaires conjointes et l'interdiction d'aide

Le premier article du Traité d'Interdiction des Mines de 1997 impose aux Etats parties de « ne jamais en aucunes circonstances et en aucun cas aider, encourager ou induire qui que ce soit à s'engager dans une quelconque activité interdite à un Etat signataire de ce traité ». Initialement, il existait un manque de clarté en ce qui concerne quels types d'agissements sont permis ou interdits dans le contexte de l'interdiction d'aide, notamment en ce qui concerne les opérations militaires conjointes à des Etats non signataires de ce Traité. Les Etats parties ont admis la nécessité de lever les ambiguïtés sur l'interdiction et ont au fil des années partagé leurs points de vue sur la politique et la pratique. Une compréhension générale, quoique informelle de la façon dont l'Article 1 s'applique aux opérations militaires conjointes et le sens du terme « aide » a émergé durant les années de discussion.

Au total, 44 Etats parties ont déclaré qu'ils ne participeraient pas à la planification et la mise en place d'activités liées à l'utilisation de mines antipersonnel en opérations conjointes avec un pays ne prenant pas part au traité d'Interdiction des Mines antipersonnel et étant susceptible d'utiliser des mines¹². Huit Etats parties (l'Australie, le Canada, la République Tchèque, la Nouvelle Zélande, la Suède, le Royaume Uni, la Zambie et le Zimbabwe) ont annoncé que seule l'assistance « active » ou « directe » à l'utilisation de mines ou d'autres agissements interdits était interdite.

¹² Les 44 pays ayant déclaré qu'ils ne participeraient pas à la planification et la mise en place d'activités liées à l'utilisation de mines antipersonnel en opérations conjointes avec un pays ne prenant pas part au traité d'Interdiction des mines antipersonnel et étant susceptible d'utiliser des mines sont : l'Albanie, l'Australie, la Belgique, la Bosnie Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Tchad, la Croatie, Chypre, la république Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Kenya, le Luxembourg, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Malaisie, le Mexique, la Moldavie, la Namibie, les Pays Bas, la Nouvelle Zélande, la Norvège, le Portugal, le Qatar, le Sénégal, la Slovénie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Tanzanie, la Turquie, le Royaume Uni, l'Uruguay, le Yémen, la Zambie et le Zimbabwe.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Article 1 : Stockage à l'étranger et transit des mines antipersonnel

À quelques exceptions près, les Etats parties ont accepté que le traité d'Interdiction des Mines antipersonnel interdise le transit et le stockage à l'étranger des mines. En ce qui concerne le transit, le principal problème est de savoir si un avion, des bateaux ou des véhicules d'un pays non signataire du Traité et transportant des mines, peuvent traverser (et vraisemblablement s'écarter du trajet initialement prévu, faire le plein et se réapprovisionner) le territoire d'un Etat partie, comprenant sur leur chemin un risque de conflit dans lequel ces mines peuvent être utilisées. Presque tous les pays ayant abordé la question, ainsi que l'ICBL et le Comité International de la Croix Rouge, pensent que si un Etat partie autorise le passage de mines antipersonnel, il est en violation de l'Article 1 interdisant l'aide à un agissement proscrit par le Traité et peut être en violation de l'Article 1 sur l'interdiction de transfert.

Au total, 33 Etats parties ont déclaré interdit le passage à travers leur territoire, le stockage à l'étranger ou la présence de mines antipersonnel étrangères sur le territoire national¹³. Le Canada, l'Allemagne, le Japon et la Norvège pensent que le Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel n'interdit pas le passage des mines, au moins dans certaines circonstances. Le Tadjikistan est le seul Etat partie à informer dans son rapport requis au titre de l'Article 7 du nombre de mines antipersonnel stockées sur son territoire par un Etat non signataire.

Article 2 : Mines avec fusées sensibles et dispositifs anti manipulation.

Depuis la conclusion des négociations du Traité d'interdiction des Mines antipersonnel, de nombreux Etats parties, l'ICBL et le Comité International de la Croix Rouge ont souligné que selon la définition du Traité, toute mine, même si elle est classée comme mine anti véhicules, équipée d'une fusée ou d'un dispositif anti manipulation faisant exploser la mine de façon involontaire ou innocente par l'action d'une personne, est considéré comme étant une mine antipersonnel et par conséquent interdite.

Au moins 29 Etats parties ont exprimé l'opinion que toute mine, quelque soit sa marque et le but de sa conception, et capable d'exploser par l'acte involontaire d'une personne, est une mines antipersonnel et donc interdite¹⁴. Cinq Etats parties (La République Tchèque, le Danemark, la France, le Japon et le Royaume Uni) ont déclaré que le Traité d'Interdiction des Mines ne s'appliquait pas du tout aux mines anti véhicules, indépendamment de leur emploi avec fusée sensible ou dispositif anti manipulation.

¹³ Les 33 pays interdisant le transfert et le stockage à l'étranger sont : l'Albanie, l'Autriche, la Bosnie Herzégovine, le Brésil, le Cameroun, la Croatie, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la France, la Guinée, la Hongrie, l'Indonésie, l'Italie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Malaisie, le Mexique, la Moldavie, la Namibie, la Nouvelle Zélande, le Portugal, le Samoa, le Sénégal, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, le Royaume Uni, le Yémen et la Zambie.

¹⁴ Les 29 pays ayant exprimé l'opinion que toute mine fonctionnant comme une mine antipersonnel est interdite sont : l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Bolivie, la Bosnie Herzégovine, le Brésil, le Canada, la Colombie, la Croatie, l'Estonie, l'Allemagne, le Guatemala, le Kenya, l'Indonésie, l'Irlande, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Mexique, la Moldavie, le Mozambique, les Pays Bas, la Nouvelle Zélande, la Norvège, le Pérou, la Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du Sud, la Suisse, le Yémen et la Zambie. En outre, l'Albanie n'a pas pris de position légale, mais a fait savoir qu'elle détruisait ses mines anti véhicules à fusée sensible.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Dans son premier rapport sur la question, un membre du ministère des Affaires Etrangères indonésien a déclaré au nom de l'Indonésie à l'Observatoire en juin 2010 que « toute mine, même celles anti véhicules, équipées de fusées sensibles ou de dispositif anti manipulation et pouvant être déclenchées par la présence ou la proximité d'activités humaines, et donc qualifiée de mine antipersonnel selon l'Article 2, devrait être interdite. »¹⁵

Les pays semblent s'accorder, à quelques exceptions près, sur le fait qu'une mine reposant sur un fil-piège, un fil-piège à rupture ou une tige d'inclinaison comme son seul mécanisme de mise à feu, devrait être considérée comme mine antipersonnel¹⁶. Cependant, la République Tchèque a déclaré ne pas considérer l'utilisation de fil piège avec une mine anti véhicules comme étant une violation du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel.¹⁷ La Suède possède des mines anti véhicules avec tiges d'inclinaison, mais n'a pas exprimé de façon formelle un point de vue sur leur légalité en accord avec le Traité d'Interdiction des Mines.

Article 2 : Les mines à détonation commandée Claymore et OZM-72

Certains types de mines ne sont pas interdits dans tous les cas par le Traité d'Interdiction des Mines, dans la mesure où elles ont été créées pour être à la fois commandées et déclenchées par des moyens électriques (ce qui est permis selon le Traité) et déclenchées par une victime en utilisant les fusées mécaniques fil-piège à déclenchement par appui ou tension (ce qui est interdit par le Traité). Dans le passé, le choix entre les deux moyens d'utilisations étaient souvent inclus dans la mine.

Les mines les plus communes dans cette catégorie sont les munitions à fragmentation directionnelle type Claymore.¹⁸ Plusieurs Etats parties ont étendu cette distinction de commande et d'activation de cible à un type de mine à fragmentation bondissante, la OZM-72, qui possède également ces capacités inhérentes à double usage.

¹⁵ Email de Luna Amanda Fahmi, de la direction pour la Sécurité et le Désarmement International, département indonésien des Affaires Etrangères, le 18 juin 2010.

¹⁶ Plusieurs Etats parties ont signalé avoir mis hors service et détruit certaines mines antipersonnel, et/ou matériaux explosifs, pouvant lorsqu'ils sont utilisés avec des mines, leur conférer une fonction de mine antipersonnel. La Belgique a interdit les dispositifs de pression et de tension de tir de libération (allumeurs), utilisés comme piège. La Bulgarie a détruit ses stocks de mines anti véhicules avec dispositifs anti manipulation. Le Canada, la France, la Hongrie, le Mali, et le Royaume Uni ont retiré les fusées à tige d'inclinaison de leurs stocks. Les Pays Bas et le Royaume Uni ont abandonné les mines de service comportant des fusées avec fils-pièges à rupture. La France a détruit d'autres fusées à pression et tension de déclenchement non spécifiées. L'Allemagne et la Slovaquie ont abandonné et détruit les mécanismes de piégeage pouvant être attachés aux mines. La Slovaquie a interdit l'utilisation des fusées Ro-3 comme dispositif anti manipulation.

¹⁷ La République Tchèque a également reconnu posséder des fusées avec tiges à inclinaison, mais a déclaré que les mines capable des les utiliser sont considérées comme obsolètes et seront abandonnées d'ici à 15 ans. La Slovaquie, bien que spécifiant comme interdites les mines anti véhicules avec fusées leur conférant la fonction de mines antipersonnel, a également reconnu posséder des mines TMRP-6, équipées à la fois de fusées à pression et à tiges d'inclinaison, et réfléchit à la façon de gérer ces mines.

¹⁸ La M18A1 (produite à l'origine par les Etats Unis mais aussi largement copiée ou produite sous licence par d'autres pays), la MON séries (produite dans l'ex URSS et d'autres pays du Pacte de Varsovie), et la MRUD (produite dans l'ex Yougoslavie) sont les exemples les plus connus et les plus répandus de mines type Claymore à fragmentation directionnelle

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Dans un but de conformité et de totale transparence, les Etats parties devraient prendre des mesures et en rendre compte dans les rapports requis au titre de l'Article 7, pour s'assurer que les moyens d'activation par une victime sont supprimés de façon permanente et que leurs forces armées sont en connaissance de leurs obligations légales. Parmi les pays présentant un rapport sur les mines Claymore et OZM-72, et sur les mesures prises pour assurer la seule possibilité de détonation sur commande, on retrouve l'Afghanistan, l'Algérie, le Bangladesh, la Biélorussie, le Brunei, le Cambodge, le Canada, le Danemark, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, la Moldavie, la Namibie, la Nouvelle Zélande, la Norvège, l'Afrique du Sud, la Suède, la Turquie, le Royaume Uni et le Zimbabwe.

Seconde conférence de révision du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel

La seconde conférence de révision du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel (également connu sous le nom de Sommet de Carthagène pour un monde sans mines) s'est tenue à Carthagène en Colombie du 30 novembre au 4 décembre 2009. Les trois premiers jours ont été consacrés à une révision et aux actions futures, suivis par deux jours de « segment de haut niveau » avec des déclarations de responsables hauts placés.

Les principaux aboutissements de la seconde conférence de révision ont été l'adoption d'un document d'examen de cinq ans sur le fonctionnement et l'état de la convention de 2005 à 2009, une déclaration politique importante d'engagement en continu, et le plus important, le Plan d'Action Carthagène pour 2010 à 2014.

On notera également les déclarations de quatre Etats (l'Albanie, la Grèce, le Rwanda et la Zambie) de n'avoir aujourd'hui plus aucunes mines, et l'importance accordée à l'assistance aux victimes pendant la semaine. Il a également été positif que les demandes de prolongement de la date limite pour éliminer les mines, faites pendant la semaine, n'aient pas été approuvées par les Etats parties, ce qui aurait fait perdre toute crédibilité au processus de prolongement.

Néanmoins, il y a quand même eu de grandes déceptions. L'Ukraine a informé qu'elle ne respecterait pas la date limite de destruction de ses stocks fixée à juin 2010, et les trois pays (la Biélorussie, la Grèce et la Turquie) ayant déjà dépassé leur date butoir de destruction des stocks n'ont pas pu fixer de date définitive d'achèvement. Trop de pays ont déclaré risquer de ne pas réussir à nettoyer les zones contaminées avant leurs dates limites et beaucoup d'Etats ayant bénéficié d'un prolongement un an auparavant n'ont pas été en mesure de respecter leurs objectifs planifiés de déminage.

L'ICBL a considéré la seconde conférence de révision comme étant un grand succès, avec un réengagement et une réaffirmation très encourageante du travail du traité, de la part des gouvernements et des ONG. Elle a posé une base solide pour les progrès dans les cinq prochaines années, avec une feuille de route ambitieuse mais flexible.

Aperçu mondial : les Etats non signataires du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel

Bien qu'aucun pays supplémentaire n'ait rejoint le Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel en 2009 ou dans la première moitié de 2010, l'impact de la norme internationale rejetant cette arme continue à être évident. Un seul gouvernement (Myanmar) a récemment

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

utilisé des mines antipersonnel, aucun transfert national de mines n'a été enregistré et seulement trois pays produisent des mines de façon active. L'observatoire a retiré la Russie de sa liste des pays utilisant activement des mines antipersonnel, et a retiré le Népal de sa liste de ceux en produisant.

Universalisation du Traité d'Interdiction des Mines

Le Traité d'Interdiction des Mines est entré en vigueur le premier mars 1999, devenant une loi internationale. Depuis ce moment, les pays doivent y adhérer et ne peuvent pas se contenter de le signer avec l'intention de le ratifier plus tard.¹⁹ L'impact donné par les Etats parties au Traité, à l'ICBL et autre a aidé à étendre l'interdiction des mines antipersonnel à de nombreux pays, qui ont à un moment exprimé leurs difficultés à rejoindre le mouvement. Sur les 156 Etats parties, 131 ont signé et ratifié le Traité, et 25 ont adhéré.²⁰ Trente neuf pays ne sont pas encore membres, comprenant deux qui ont signé il y a longtemps mais n'ont pas encore ratifié (les îles Marshall et la Pologne).

Aucun pays n'a rejoint le Traité d'Interdiction des Mines depuis les Palaos le 18 novembre 2007.

En ce qui concerne l'universalisation du Traité, les développements importants lors de la période des rapports incluent :

- La Finlande a confirmé son intention d'adhérer en 2012. En mai 2010, un membre du gouvernement a déclaré à l'Observatoire que le processus d'adhésion était en cours et qu'un groupe de travail avec les représentants des ministères des Affaires Etrangères et de la Défense préparerait un document pour l'examen par le Parlement et par le Cabinet du Comité sur la Politique Etrangère et de Sécurité.
- Lors de la réunion intersessionnelle du Comité Permanent en juin 2010, la République Démocratique Populaire du Laos a déclaré aux Etats parties qu'elle était « dans un processus de délibération avec tous les Ministères concernés pour vérifier sa capacité à respecter toutes les obligations » du Traité. « Nous sommes convaincus qu'avec tous les efforts que nous faisons et avec le soutien de la communauté internationale, la RDP du Laos devrait être capable de devenir membre [du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel] dans les années qui viennent. »²¹

¹⁹ Pour un état qui ratifie (étant devenu signataire avant le premier mars 1999) ou adhère aujourd'hui, le Traité entre en vigueur pour ce pays le premier jour du sixième mois après la date à laquelle il a déposé son contrat de ratification auprès du dépositaire. Cet état (maintenant signataire) est par la suite prié de faire son premier rapport de transparence au Secrétaire Général des Nations Unies avant 180 jours (et annuellement par la suite), de détruire ses stocks de mines antipersonnel dans les quatre ans, et de supprimer les mines antipersonnel du sol des zones étant sous sa juridiction ou son contrôle dans les 10 ans. On lui demande aussi de prendre les mesures de mise en œuvre qui s'imposent au niveau national, comprenant la mise en place de sanctions pénales.

²⁰ Dans les 25 adhésions on retrouve le Monténégro, qui a techniquement **adhéré** au Traité après la dissolution de la Serbie et du Monténégro. Sur les 131 ratifications, 43 ont eu lieu avant l'entrée en vigueur du Traité, le premier mars 1999, et 88 ont eu lieu après.

²¹ Déclaration de Maythong Thammavongsa, directeur de la division des affaires politiques et sécurité des Nations Unies, département des Organisations Internationales, Ministère des Affaires Etrangères, Comité Permanent sur l'Etat Général et le Fonctionnement de la Convention, à Genève, le 21 juin 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

- Le Liban a participé en tant qu'observateur à la Seconde Conférence d'Examen, où son représentant a déclaré aux Etats parties que le Liban « espère signer...dans l'avenir » et « se réjouit à l'idée de rejoindre le Traité d'interdiction des Mines antipersonnel ».²²
- Un représentant des îles Marshall a dit en octobre 2009 que la ratification par le pays au Traité d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires aiderait le gouvernement à ouvrir la voie pour aborder la ratification au Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel.
- La Pologne a confirmé son intention de ratifier le Traité en 2012. En février 2009, le Conseil des Ministres polonais a formellement accepté une politique qui fixe 2012 comme sa date de ratification.
- Le Commandant de l'armée Sri-lankaise a déclaré en octobre 2009 que depuis la fin du conflit, le gouvernement a revu la position du pays sur le Traité d'Interdiction des Mines, disant que « Dans la situation actuelle post conflictuelle au Sri Lanka, il est opportun de concentrer notre attention sur les mesures légales internationales qui limitent ou interdisent certaines armes, en se basant sur des raisons humanitaires. »²³
- L'ambassadeur du Tonga aux Nations Unies à New York a déclaré à l'ICBL en octobre 2009 que la question de l'adhésion au Traité d'Interdiction des Mines a été revue par plusieurs départements du gouvernement et doit maintenant recevoir l'approbation finale du Cabinet et ensuite du Conseil privé. C'était la première fois que le Tonga indiquait un processus en cours pour prendre part au Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel.
- Les Etats Unis ont effectué un examen complet de leur politique nationale sur les mines et leur position en ce qui concerne le Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel depuis fin 2009. Le pays a assisté en tant qu'observateur à la Seconde Conférence de Révision, sa première participation à une réunion formelle au sujet du Traité d'Interdiction des Mines.

Résolutions prises lors de l'Assemblée générale annuelle des Nations Unies

Une opportunité pour les pays de montrer leur soutien pour l'interdiction des mines antipersonnel réside dans leur vote lors de la résolution de l'Assemblée Générale annuelle des Nations Unies (UNGA), appelant à l'universalisation et la totale mise en place du Traité d'Interdiction des Mines. La résolution de l'UNGA 64/56 a été adoptée le 2 décembre 2009 par un vote avec 160 voix pour, aucune contre et 18 pays qui se sont abstenus.²⁴ Sur les 39

²² Déclaration du Général Mohammed Fehmi, Directeur du centre d'action antimines du Liban, Seconde Conférence de Révision, Carthagène, le 4 décembre 2009.

²³ Discours adressé par le Lieutenant Général J. Jayasuriya, Séminaire sur les Lois Internationales et les restes explosifs de guerre, à Colombo, le 27 octobre 2009. Le texte de l'allocution d'ouverture a été retransmis dans « le flux d'armes des terroristes doit cesser », *Daily News* (Colombo), le 28 octobre 2009.

²⁴ Dix-huit pays se sont abstenus de voter la résolution 64/56 à l'UNGA en décembre 2009 : Cuba, l'Egypte, l'Inde, l'Iran, Israël, la Corée du Nord, la Corée du Sud, le Kirgizstan, le Liban, la Lybie, Myanmar, le Népal, le Pakistan, la Russie, la Syrie, les Etats Unis, l'Ouzbékistan et le Vietnam. A l'exception du Népal, aucun de ces pays n'a voté en faveur d'une résolution pro Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel depuis 1999. Le Népal

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Etats non signataires du Traité, 19 ont voté pour²⁵, 18 se sont abstenus et deux étaient absents²⁶.

Depuis la première résolution de l'UNGA appuyant le Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel en 1997, le nombre de pays votant pour a varié d'un minimum de 139 en 1999 à un sommet de 164 en 2007. Le nombre de pays s'abstenant a fluctué d'un maximum de 23 en 2002 et en 2003 à la valeur minimale de 17 en 2005 et 2006.²⁷ Plusieurs pays, parmi lesquels l'Azerbaïdjan, la Chine, le Kazakhstan, la RDP du Laos, les îles Marshall et le Maroc, étant par le passé constamment en abstention ou absents votent maintenant pour.

L'utilisation des mines antipersonnel

Forces gouvernementales

Depuis que l'Observatoire a commencé ses rapports en 1999, l'armée myanmaraise (Tatmadaw) a posé des mines dans de nombreux endroits du pays tous les ans. Il apparaît que l'utilisation de mines par l'armée a diminué de façon importante en 2009 et 2010, à mesure que le niveau du conflit avec l'Armée Nationale de Libération du Karen State (KNLA) s'est affaibli et que l'armée s'est retirée de beaucoup de bases de première ligne, où elle avait précédemment posé des mines.

Dans cette édition, l'Observatoire n'assimile pas la Russie comme utilisateur actif et en continu de mines antipersonnel, et ce pour la première fois. Il n'y a pas eu d'exemple, ni même d'affirmations sérieuses sur l'utilisation à nouveau de mines antipersonnel par les forces russes en 2009 ou 2010 en Tchétchénie ou ailleurs. En décembre 2009, la Russie a déclaré que durant les années précédentes, elle n'avait pas posé de nouvelles mines sur le territoire russe, incluant les Républiques du Caucase nord. Pendant les entretiens avec l'Observatoire, les officiers et ingénieurs militaires du Caucase Nord ont également nié toute utilisation ces dernières années.

s'est abstenu pour la première fois en 2007, après avoir voté pour des résolutions les années précédentes, sauf en 2004 et 2006 où il était absent.

²⁵ Cela inclut deux pays signataires (les îles Marshall et la Pologne) et 17 non signataires ; l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bahreïn, la Chine, la Finlande, la Géorgie, le Kazakhstan, la RDP du Laos, la Micronésie, la Mongolie, le Maroc, l'Oman, Singapour, la Somalie, le Sri Lanka, les Tonga et les Emirats Arabes unis.

²⁶ Les deux absents étaient l'Arabie Saoudite et les Tuvalu. Douze Etats parties étaient également absents : la République d'Afrique Centrale, le Tchad, l'Ethiopie, le Gabon, les Kiribati, Nauru, le Nicaragua, le Rwanda, Sao tomé-et-principe, les Seychelles, Timor-Leste et le Vanuatu.

²⁷ Les résultats des votes par an lors de l'annuelle résolution de l'UNGA, appelant à une universalisation et à la mise en place complète du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel : 1997 (Résolution 52/38 A)-- 142 pour, personne contre, 18 s'abstenant; 1998 (Résolution 53/77 N) —147 pour, personne contre, 21 s'abstenant; 1999 (Résolution 54/54 B) —139 pour, un contre, 20 s'abstenant; 2000 (Résolution 55/33 V) —143 pour, personne contre, 22 s'abstenant; 2001 (Résolution 56/24 M) —138 pour, personne contre, 19 s'abstenant; 2002 (Résolution 57/74) —143 pour, personne contre, 23 s'abstenant; 2003 (Résolution 58/53) —153 pour, personne contre, 23 s'abstenant; 2004 (Résolution 59/84)—157 pour, personne contre, 22 s'abstenant; 2005 (Résolution 60/80) —158 pour, personne contre, 17 s'abstenant; 2006 (Résolution 61/84) —161 pour, personne contre, 17 s'abstenant; 2007 (Résolution 62/41) —164 pour, personne contre, et 18 s'abstenant; et, 2008 (Résolution 63/42) —163 pour, personne contre, et 18 s'abstenant.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

En 2009, des accusations ont été portées à l'encontre des forces armées turques et cambodgiennes, toutes deux Etats parties du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel, sur l'utilisation de mines antipersonnel (voir la section plus haut « Interdiction d'utilisation »).

Groupes armés non étatiques

Les groupes armés non étatiques (GANE) ont continué à utiliser à la fois des mines antipersonnel et des engins explosifs improvisés (EEI). Un EEI déclenché par une victime (explosant au contact, à la présence ou la proximité d'une personne) est considéré comme mine antipersonnel, et interdit par le Traité d'Interdiction des Mines. Un EEI qui explose sur commande (l'utilisateur décide du moment de la détonation) n'est pas interdit par le Traité.²⁸ Les deux types d'EEI sont souvent désignés par les médias, les militaires et les gouvernements comme « mines terrestres », et l'Observatoire cherche constamment à déterminer si un EEI a été déclenché par une victime ou commandé à distance. Dans la grande majorité des exemples dans le monde ces dernières années, les EEI ont été employés dans un mode de commande à distance.

Depuis mai 2009, dans cette période de rapport, les GANE ont utilisé des mines antipersonnel ou des EEI déclenchés par la victime dans au moins six pays, comprenant trois Etats parties (l'Afghanistan, la Colombie et le Yémen) et trois Etats non signataires du Traité (l'Inde, le Myanmar et le Pakistan). Cela représente un pays de moins que cité dans l'édition précédente de l'Observatoire, avec le Pérou et le Sri Lanka en moins, mais le Yémen en plus.

De plus, certains GANE ont pu utiliser des mines terrestres et des EEI déclenchés par la victime au Pérou, aux Philippines, en Thaïlande et en Turquie, mais l'Observatoire n'a pas été capable de confirmer indépendamment des informations disponibles.

En Afghanistan, la plupart des attaques par mines ou EEI des Emirats Islamiques de l'Afghanistan (Taliban) impliquent l'utilisation d'EEI commandés à distance, mais on a constaté un nombre grandissant de rapports et d'accusations d'utilisation récente par les Talibans de mines antipersonnel et d'EEI déclenchés par la victime. En septembre 2009, les forces des Etats Unis basées dans la province nord ouest de Kandahar ont déclaré que l'utilisation généralisée par les Talibans d'EEI déclenchés par la victime avait mené à l'un des plus hauts taux de perte américaine toute région de l'Afghanistan confondue.

En Colombie, les FARC et l'Armée Nationale de Libération (Unión Camilista-Ejército de Liberación Nacional, ELN) ont continué à utiliser régulièrement des mines antipersonnel et des EEI. Les FARC sont probablement les plus importants utilisateurs de mines antipersonnel de tous les groupes rebelles du monde. En décembre 2009, l'armée colombienne a affirmé avoir récupéré 2 700 mines antipersonnel dans un camp des FARC à Tolima.

En Inde, un responsable de l'armée a déclaré en avril 2010 que les GANE ont utilisé des EEI contre l'armée indienne au Jammu-et-Cachemire, et que les forces gouvernementales ont

²⁸ Cependant, les EEI explosant sur commande sont souvent utilisés en violation du droit international humanitaire, comme dans les cas où des civils sont directement visés. Lors de la période de rapport, les GANE ont déclaré avoir utilisé des EEI à explosion sur commande en Afghanistan, en Irak, en Inde, au Pakistan, aux Philippines, en Russie, en Somalie, en Thaïlande, et en Turquie.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

retrouvé des mines de type indéterminé. Les enquêtes des médias ont identifié plusieurs saisies de mines anti véhicules au Jammu-et-Cachemire.

Au Myanmar, au moins 17 GANE ont utilisé des mines antipersonnel depuis 1999, incluant le KNLA, l'armée karenne et l'Armée Bouddhiste Démocratique du Karen. L'Observatoire a reçu l'information que l'Armée/Organisation pour l'indépendance Kachin, qui a signé un pacte de non hostilité avec le gouvernement, a commencé à poser des mines antipersonnel et ce pour la première fois depuis 1991.

Au Pakistan, le gouvernement a accusé les « terroristes d'avoir utilisé en de maintes occasions des mines et des EEI contre le personnel de l'armée et les civils. »²⁹ Un responsable de l'armée a déclaré en mai 2009 que l'armée avait été confrontée à des EEI déclenchés par la victime et des mines antipersonnel et anti véhicules fabriquées en usine, dans la vallée de Swat, dans la Province de la Frontière du Nord Ouest, ce qui est attribuée aux Talibans pakistanais et aux « éléments étrangers ». Il apparaît que des groupes Baloutches et Talibans ont continué à utiliser des mines antipersonnel, anti véhicules et des EEI en 2009 et 2010.

Au Yémen, après le cessez-le-feu en février 2010 et l'ouverture des régions en conflit, il est devenu évident que les forces rebelles menées par Abdul-Malik Al-Houthi dans le gouvernorat de Sa'dah ont utilisé des mines antipersonnel pendant le conflit, principalement sinon exclusivement des mines artisanales (EEI déclenchés par la victime).

En ce qui concerne les cas où l'Observatoire n'a pas pu confirmer de nouvelles utilisations :

- Au Pérou, les derniers membres du Sentier Lumineux (Sendero Luminoso) auraient utilisé des dispositifs explosifs déclenchés par la victime, désignés comme « pièges explosifs », depuis début 2007 ; cependant, ce fut le seul incident rapporté dans la période de rapport, ce qui a suscité une controverse.³⁰
- Dans son rapport requis au titre de l'Article 7 présenté en 2010, l'état philippin a signalé que ses forces armées ont enquêté sur les « divers cas d'utilisation de mines antipersonnel par des groupes armés non étatiques » en 2009, mais le rapport ne fait pas état de découverte.
- En Thaïlande, l'insurrection dans le sud a fait un large usage d'EEI commandés à distance et il y a pu y avoir des cas isolés d'utilisation d'EEI déclenchés par la victime. En mai et octobre 2009, des responsables qui enquêtaient sur d'autres actes de violence armée dans la province de Yala auraient été blessés après avoir marché sur des dispositifs explosifs.
- Des responsables turques ont continué à accuser le Parti des Travailleurs du Kurdistan (Partiya Karkerên Kurdistan, PKK)/les personnes du congrès kurde (Kongra Gel) de continuer à utiliser des mines antipersonnel.

²⁹ Déclaration du Pakistan, Convention sur les armes classiques, Réunion des Etats parties pour l'amendement du protocole II, CCW/AP.II/CONF.11/SR/1, Genève, le 11 novembre 2009, documents-dds-ny.un.org.

³⁰ Un incident rapporté début octobre 2009 a été initialement attribué au Sentier Lumineux, mais un officier militaire a déclaré plus tard que c'était un dispositif explosif des forces armées. Cependant, après enquête, les responsables ont à nouveau attribué l'explosion aux « narcoterroristes ».

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Bien qu'il n'y a pas eu d'autre emploi de mines antipersonnel au Sri Lanka depuis le cessez-le-feu de mai 2009, il est important de noter que l'armée sri-lankaise prétend maintenant que les Tigres de Libération de l'Îlam-tamoul (TLIT) ont posé des millions de mines pendant le conflit, la plupart antipersonnelles.

On a rapporté l'utilisation de mines anti véhicules par des GANE en Afghanistan, en Inde, au Myanmar, au Niger, au Pakistan et au Yémen.

Production de mines antipersonnel

Plus de 50 pays ont produit des mines antipersonnel à un moment dans le passé.³¹ Trente neuf de ces Etats ont cessé la production de mines antipersonnel, incluant cinq pays qui ne sont pas signataires du Traité d'Interdiction des Mines : l'Égypte, la Finlande, Israël, le Népal et la Pologne.³² Parmi ceux qui ont arrêté la production et rejoint le Traité d'Interdiction des Mines se trouve une majorité de producteurs majeurs des années 1970 à 1990.

L'Observatoire a identifié 12 Etats comme producteurs de mines antipersonnel : la Chine, Cuba, l'Inde, l'Iran, le Myanmar, la Corée du Nord, la Corée du Sud, le Pakistan, la Russie, Singapour, les Etats Unis et le Vietnam.

Dans certains cas, le pays ne produit pas activement de mines, mais se réserve le droit de le faire. Par exemple, la Chine, l'Iran, les Etats Unis et le Vietnam ont tous déclaré ne pas produire actuellement. Il n'y a pas de certitudes quant à la production active de Cuba, la Corée du Nord, la Corée du Sud, la Russie et Singapour en 2009-2010. L'Inde et le Pakistan reconnaissent continuer la production et il semble que le Myanmar produise de façon active.

À la suite de deux déclarations officielles disant que le Népal ne produit pas de mines antipersonnel, le pays a été retiré de la liste de l'Observatoire répertoriant les producteurs, pendant la période de rapports. En décembre 2009, lors de la Seconde Conférence de Révision, le ministre de la paix et de la reconstruction a déclaré aux Etats parties que le Népal ne produisait pas de mines antipersonnel, et en juin 2010, le pays a écrit à l'Observatoire pour l'informer que « le Népal ne produit pas de mines d'aucune sorte. »³³ Les GANE en Afghanistan, en Colombie, en Inde et au Myanmar produisent des mines antipersonnel, principalement d'un type improvisé. Le niveau de complexité de ces mines

³¹ Il y a 51 producteurs confirmés actuels ou passés. Ne sont pas inclus dans ce total cinq Etats parties ayant été désignés par certaines sources comme producteurs dans le passé mais le niant : la Croatie, le Nicaragua, les Philippines, la Thaïlande et le Venezuela. Il n'y a également pas de certitude quant à la production de la Syrie.

³² De plus, Taïwan a voté une loi interdisant la production en juin 2006. Les 34 Etats parties ayant un jour produit des mines antipersonnel sont : l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Colombie, la République Tchèque, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irak, l'Italie, le Japon, les Pays Bas, la Norvège, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Serbie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Ouganda, le Royaume Uni et le Zimbabwe.

³³ Lettre Numéro GE/2010/576 de Hati Pd.Odari, Second Secrétaire, Mission Permanente du Népal après des Nations Unies, Genève, à Mark Hiznay, Editeur Final du projet de l'Observatoire des mines, le 21 juin 2010. Le Népal a été ajouté à la liste en 2003, selon les dires d'officiers de l'armée informant que la production avait lieu dans les usines de l'Etat. Ces dernières années, lors des rencontres avec des militants et l'Observatoire, des responsables au Népal ont nié de façon orale toute production actuelle ou passée, mais l'Observatoire a continué à considérer le Népal comme producteur, en attendant une déclaration écrite.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

reste très variable. Avant leur défaite en 2009, les TLIT au Sri Lanka ont probablement produit les mines antipersonnel les plus sophistiquées parmi tous les GANE.

Commerce des mines antipersonnel

Une interdiction *de facto* sur le transfert des mines antipersonnel était en vigueur depuis le milieu des années 1990. Elle est imputable au Mouvement pour l'Interdiction des Mines et à la stigmatisation rattachée aux armes. L'Observatoire n'a pas fourni de preuve concluante sur le moindre transfert de mines antipersonnel d'état à état. Dans la dernière décennie, le commerce mondial des mines a exclusivement recensé un faible nombre de transferts illicites et non reconnus.

En février 2010, une agence d'information grecque a déclaré que les Forces Spéciales américaines ont arrêté un navire se rendant au Soudan ou en Somalie, transportant une cargaison d'armes, incluant des mines antipersonnel. Selon le rapport, les numéros de série sur les mines ont révélé qu'il s'agissait de mines fabriquées aux Etats Unis, achetées par l'armée grecque et transférées en Bulgarie pour destruction.³⁴ La Grèce a déclaré considérer cela comme une accusation sans fondement, et des responsables bulgares ont entrepris une enquête, concluant que les allégations étaient infondées.

En mai 2009, les autorités égyptiennes ont saisi 48 mines antipersonnel, entre autres armes, prétendument destinées à des groupes palestiniens à Gaza. Le Pakistan a soutenu que les mines et EEI utilisés par « les terroristes... ont une empreinte étrangère, confirmant le lien entre les terroristes et les acteurs hors des frontières du Pakistan. »³⁵ Les autorités algériennes ont fourni des informations sur des mines récupérées de champs de mines dans le but d'être vendues pour d'autres usages, de 2006 à début 2010, période pendant laquelle elles ont saisi 3 119 mines antipersonnel.

Un nombre important d'Etats non signataires du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel a décrété un moratoire officiel sur l'export des mines antipersonnel, incluant la Chine, l'Inde, Israël, le Kazakhstan, la Corée du Sud, le Pakistan, la Pologne, la Russie, Singapour et les Etats Unis. D'autres qui exportaient dans le passé ont déclaré ne plus exporter aujourd'hui, dont Cuba, l'Egypte et le Vietnam. L'Iran a également prétendu avoir arrêté d'exporter, malgré les preuves du contraire.

Réserves de mines antipersonnel

L'Observatoire estime que pas moins de 35 Etats non signataires du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel ont en réserve plus de 160 millions de mines. Sur les 39 Etats non signataires, quatre ont déclaré ne stocker aucune mine : les îles Marshall, la Micronésie, les Tonga et les Tuvalu.

Etats non signataires stockant des mines antipersonnel

³⁴ « Contrebande de mines antipersonnel grecques aux Etats africains par les bulgares », DefenceNet, le 19 février 2010.

³⁵ Déclaration du Pakistan, Convention sur les Armes Classiques, Réunion des Etats parties pour l'amendement du protocole II, Convention sur les Armes Classiques /AP.II/CONF.11/SR/1, Genève, le 11 novembre 2009, documents-dds-ny.un.org.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Arménie	Mongolie
Azerbaïdjan	Maroc
Bahreïn	Myanmar
Chine	Népal
Cuba	Oman
Egypte	Pakistan
Finlande	Pologne
Georgie	Russie
Inde	Arabie Saoudite
Iran	Singapour
Israël	Somalie
Kazakhstan	Sri Lanka
Corée du Nord	Syrie
Corée du Sud	Emirats Arabes Unis (EAU)
Kyrgyzstan	Etats Unis
RDP du Laos	Ouzbékistan
Liban	Vietnam
Libye	

Il existe cependant quelques ambiguïtés quant à savoir quels Etats non signataires du Traité possèdent des stocks. Des responsables des Emirats Arabes Unis ont fourni des informations contradictoires concernant leur possession de stocks. Un responsable de la défense libyenne a déclaré en 2004 que la Libye n'avait plus de réserves, mais ces informations n'ont pas été confirmées. Le Bahreïn et le Maroc ont déclaré avoir seulement de petits stocks, utilisés exclusivement dans le cadre d'entraînements.

La grande majorité du stockage mondial appartient à deux Etats: la Chine (estimé à 110 millions) et la Russie (estimé à 24,5 millions). Sur la base de données datant de 2002, l'Observatoire a évoqué des réserves américaines se montant à 10,4 millions de mines antipersonnel, mais a reçu l'information en 2010 que ces réserves sont peut être beaucoup moins importantes aujourd'hui. Parmi d'autres pays possédant d'importantes réserves, on retrouve le Pakistan (estimées à six millions) et l'Inde (estimées de quatre à cinq millions).

La Pologne, qui a signé, mais pas ratifié le Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel, a déclaré un stock de 1,05 millions de mines fin 2002, mais l'a diminué depuis, à 200,013 mines, détruisant 133,000 mines en 2009.

Dans les Etats non signataires du Traité d'Interdiction de Mines antipersonnel, la destruction des réserves de mines antipersonnel a régulièrement lieu dans le cadre de programmes de gestion des munitions et d'élimination progressive des munitions obsolètes. Ces dernières années, ce genre d'activité a été constaté en Chine, Israël, en Russie, aux Etats Unis et au Vietnam.

Cinq Etats parties possèdent toujours des réserves : la Biélorussie, la Grèce, l'Irak, la Turquie et l'Ukraine. Milieu 2010, ils avaient ensemble environ 10,7 millions de mines antipersonnel (voir la section plus haut consacrée à la destruction des stocks).

Groupes armés non étatiques

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Aujourd'hui, un nombre restreint de GANE a accès aux mines antipersonnel fabriquées en usine, par rapport à la dernière décennie. Ceci est directement lié à l'arrêt du commerce et de la production, ainsi qu'à la destruction des stocks, motivés par le Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel. Un petit nombre de GANE a accès aux stocks de mines des gouvernements précédents (comme en Afghanistan, en Irak et en Somalie). D'autres fabriquent leurs propres mines improvisées, ou les obtiennent en les prenant dans des champs de mines. Dans les Etats non signataires, les GANE sont aussi connus pour les intercepter, les voler dans les arsenaux ou les acheter à des employés corrompus.

Lors de cette période de rapport, les GANE et les groupes criminels ont déclaré posséder des stocks de mines antipersonnel en Afghanistan, au Myanmar, en Colombie, en Inde, en Irak, au Pakistan et en Turquie.

Le plus souvent, l'Observatoire peut déterminer si un GANE possède des stocks grâce aux rapports de saisie des forces gouvernementales.

En juin 2009, le Congrès de la Somalie Unie/l'Alliance Nationale Somalienne (CSU/ANS) a informé l'ONG « l'appel de Genève » de la remise de ses stocks à la Mission de l'Union Africaine en Somalie (AMISOM) à Mogadishu, début 2007, et de leur destruction ensuite par AMISOM. Le CSU/ANS, qui a signé en 2002 l'Acte d'Engagement de l'Appel de Genève interdisant l'utilisation de mines antipersonnel, a déclaré précédemment détenir 1 800 mines antipersonnel.

Convention sur les armes classiques

Le protocole II amendé de la Convention sur les Armes Classiques (CAC) régle la production, le transfert et l'utilisation des mines, pièges et autres dispositifs explosifs. Il est entré en vigueur le 3 décembre 1998. L'inadéquation du protocole de 1996 a donné une impulsion au Processus d'Ottawa, qui provient du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel. En septembre 2010, un total de 94 pays a rejoint le Protocole II amendé. La république Dominicaine (21 juin 2010) l'a rejoint pendant la période de rapports.

Seuls 11 des 94 Etats signataires du protocole II amendé de la CAC n'ont pas rejoint le Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel : la Chine, la Finlande, la Géorgie, l'Inde, Israël, la Corée du Sud, le Maroc, le Pakistan, la Russie, le Sri Lanka et les Etats Unis.³⁶ Ainsi, pour les mines antipersonnel, le protocole est applicable uniquement pour ces 11 pays, alors que les autres sont liés par la norme supérieure qui est le Traité d'Interdiction des Mines.

La onzième Conférence Annuelle des Etats signataires du Protocole II amendé de la CAC a eu lieu en novembre 2009, avec une rencontre informelle des experts en avril 2010. Seuls 52% des Etats signataires du protocole ont présenté des rapports nationaux annuels pour l'année 2009, comme demandé par l'Article 13 du Protocole II amendé.

³⁶ La Pologne, pays signataire du Traité d'Interdiction des Mines, a rejoint le Protocole II amendé du CAC. Bien que n'ayant pas encore ratifié le Traité d'Interdiction des Mines, le pays ne peut en tant que signataire rien faire de contraire à l'objet et au but du Traité, il est donc déjà lié par une norme plus élevée que le Protocole II amendé.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Politique d'interdiction

Le Protocole II de la CAC sur les mines, pièges et autres dispositifs explosifs est entré en vigueur le 2 décembre 1983, et bien qu'il ait été en grande partie remplacé par le Protocole II amendé, il compte toujours douze pays membres, n'ayant pas rejoint le Protocole amendé : Cuba, Djibouti, la RDP du Laos, le Lesotho, l'île Maurice, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro, la Serbie, le Togo, l'Ouganda, et l'Ouzbékistan.³⁷ Lors des rencontres informelles de 2010, Les Etats membres de la CAC ont commencé à débattre sur les solutions pour mettre fin au Protocole II lors de la Conférence de Révision de la CAC, qui se déroulera fin 2011.

Au total, 19 pays stockant des mines antipersonnel ne font pas partie du Traité d'Interdiction des Mines, du Protocole II amendé de la CAC ou du Protocole II de la CAC. Cinq de ces pays sont producteurs de mines antipersonnel.

Pays stockant des mines antipersonnel mais n'étant pas signataires des Protocoles de la CAC sur les mines

Arménie Azerbaïdjan Bahreïn Egypte <i>Iran</i> Kazakhstan	<i>Corée du Nord</i> Kyrgyzstan Liban Libye <i>Myanmar</i> Nepal	Oman Arabie Saoudite <i>Singapour</i> Somalie Syrie Emirats Arabes Unis <i>Vietnam</i>
--	---	--

Note : les pays en italique sont également producteurs de mines antipersonnel

³⁷ Djibouti, le Lesotho, l'île Maurice, le Mexique, le Monténégro, la Serbie, le Togo et l'Ouganda font partie du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel et sont de ce fait liés à la norme supérieure.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

Action contre les mines

Synthèse

Les programmes d'action contre les mines ont permis de nettoyer au moins 198 km² de zones minées¹ en 2009, de loin la superficie totale annuelle la plus importante jamais enregistré par l'Observatoire. Des zones de bataille supplémentaires de 359 km²² ont été déminées en 2009, y compris 38 km² de zones contaminées par des sous-munitions.³

En septembre 2010, 66 États, ainsi que sept régions non reconnu au plan international, ont été confirmés ou suspectés comme étant touchés par les mines. En juin 2010, le Nicaragua a déclaré officiellement qu'il avait rempli ses obligations de déminage dans le cadre du Traité d'interdiction des mines, ce qui fait de lui le 16^{ème} État partie à avoir atteint cet objectif, en plus d'être le premier État partie à avoir bénéficié d'une extension de sa date limite initiale et à avoir respecté cette nouvelle date.⁴ En 2009, l'Albanie, la Grèce, le Rwanda, la Tunisie et la Zambie ont fait des déclarations similaires relatives à la réalisation de leurs obligations de déminage précisées à l'article 5 (voir la section ci-dessous sur la Conformité aux obligations de l'article 5).⁵ En outre, la Chine, un État non partie, a déclaré avoir déminé toutes les zones concernées de son territoire.

Toutefois, de sérieux problèmes demeurent dans toutes les zones déminées. Les États touchés par les mines parties au Traité d'interdiction des mines ont l'obligation d'éliminer toutes les mines antipersonnel dans les zones minées situées sur le territoire sous leur juridiction ou contrôle le plus rapidement possible, mais dans un délai de 10 ans à compter de la date d'adhésion au traité. Les premières dates limites fixées pour le déminage ont expiré le 1^{er} mars 2009, mais 15 États parties dont les dates limites étaient fixées en 2009 n'ont pas pu les respecter et ont bénéficié d'une prolongation de cette date.⁶ En 2009, trois États parties

¹ L'expression « nettoyage de zones minées » renvoie à la couverture physique d'une zone à une profondeur précise en utilisant des démineurs manuels fers, des chiens détectant la présence des mines, et/ou des machines spécialisées dans la détection et la destruction (ou bien le retrait pour une destruction plus tard) de tous équipements explosifs trouvés.

² « Une zone de combat » est un endroit affecté par les ERW qui ne contiennent pas de mines. Le terme « reste explosifs de guerre » (ERW) comprend à la fois les munitions non explosées (UXO) et les munitions explosives abandonnées (AXO). L'expression « nettoyage des champs de bataille » tel qu'utilisé dans ce document peut dans certains circonstances ne porter que sur une inspection visuelle effectuée par un professionnel SHA en la matière ou bien et le plus souvent même consiste à une recherche grâce à un instrument jugeant la profondeur comme les détecteurs.

³ Les chiffres sont conservateurs en raison des préoccupations au sujet des données et probablement en raison de la sous estimation d'un déminage total.

⁴ Les pays qui déclarent avoir terminé le déminage sont: Albanie, Bulgarie, Costa Rica, El Salvador, France, Grèce, Guatemala, Honduras, ARY Macédoine, Malawi, Rwanda, Suriname, Swaziland, Tunisie, et Zambie. Ainsi que nous le verrons dans la suite, la situation de Djibouti est floue dans la mesure où l'Observatoire ne considère pas qu'il a fait une déclaration formelle de conformité.

⁵ La satisfaction de l'Article 5 n'octroie pas de facto le statut de « pays sans mines », statut du reste que très peu de pays possèdent. Dans l'optique de se conformer à cet article, plusieurs zones minées ont été nettoyées pour se conformer aux standards humanitaires. De même tous les efforts ont été faits pour l'identification des zones minées se trouvant sur des territoires reconnus. Cependant, une petite menace résiduelle du fait des mines peut continuer à exister, même après qu'une déclaration de conformité avec l'article 5 ait été réalisée.

⁶ Conformément au Traité, les États suivants, BiH, Tchad, Croatie, Danemark, Equateur, Jordanie, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Sénégal, Thaïlande, Grande Bretagne, Venezuela, Yémen, et Zimbabwe ont sollicité un prolongement du délai de leur mise en conformité à l'article 5 entre 1 et 10 ans qui est par ailleurs la

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

supplémentaires dont les dates butoirs intervenaient en 2010 et un État partie dont la date limite fixée en 2009 avait déjà expiré (Ouganda) ont officiellement sollicité et obtenu une extension de leur date butoir, sur une période allant de trois à dix ans.⁷

Depuis fin septembre 2010, , trois États parties ont sollicité des extensions pour une période de deux mois à dix ans : Colombie, Guinée-Bissau et Mauritanie⁸ Ainsi, fin septembre 2010, 22 États parties au total bénéficiaient déjà d'une prolongation de la date butoir pour l'achèvement du déminage (dont un avait déclaré avoir rempli ses obligations) ou sollicitaient officiellement du temps en plus. Pourtant, la première Conférence d'examen du Traité d'interdiction des mines avait promis qu'avant la deuxième Conférence d'examen en 2009, « peu d'États parties, sinon aucun » ne demanderait une extension du délai.⁹

L'ampleur du problème

Plus d'une décennie après l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines, il n'existe toujours pas de détermination fiable sur l'ampleur mondiale des mines terrestres.

Les premières estimations du nombre de mines enterrées n'ont pas toujours été exactes.

De même, les enquêtes ultérieures ont souvent surestimé la taille des zones contaminées. Néanmoins, une meilleure compréhension a été obtenue plus récemment sur l'ampleur de la contamination dans les zones minées et les zones de combat, avec une réduction significative des estimations, principalement en raison du renforcement des procédures de remise à disposition des terres, incluant une enquête de meilleure qualité.

Contamination par les mines

En septembre 2010, 66 États, ainsi que sept régions non reconnus au plan international, ont été confirmés ou suspectés comme étant touchés par les mines.

États et autres zones affectés par les mines au septembre 2010¹⁰

période maximale autorisable pour l'extension (il est cependant possible de faire la demande de plus d'une période d'extension). Toutes ces requêtes ont été approuvées par les États Parties au cours de leur neuvième conférence qui a eu lieu en novembre 2009 à Genève.

⁷ L'Argentine, le Cambodge et le Tadjikistan, et l'Ouganda avaient obtenu un prolongement au cours de la deuxième conférence d'évaluation qui s'est tenue en décembre 2009.

⁸ Il est difficile de savoir si la République Démocratique du Congo sollicitera également un prolongement de délai pour se conformer à l'article 5. Le Tchad, le Danemark et le Zimbabwe au vu de la justesse de leurs requêtes de prolongement formulés en 2008 ont sollicité un deuxième prolongement en 2010 (Voir les demandes de prolongements dans la section de 2010.)

⁹ Plan d'Action de Nairobi, Action #27, « Rapport final de la première conférence d'évaluation », APLC/CONF/2004/5, 9 février 2005, p. 99.

¹⁰ Les États ayant des problèmes de mines résiduelles situées dans des zones non reconnues ne sont pas inclus. A titre d'exemple : Le Belarus, le Honduras, le Koweït, la Pologne, l'Ukraine, et puis la Grèce et la Tunisie depuis leur déclaration à se conformer à l'article 5. Depuis septembre 2010, les raisons pour lesquelles les pays suivants : Mali, Moldova, Namibie, Niger, Oman, Philippines, et RDC demeurent des zones minières restent floues. Puisque l'Argentine et la Grande Bretagne réclament chacun leur souveraineté sur les îles Malouines qui sont affectés par les mines, on les retrouve tous deux dans la liste. On estime que la Namibie et Djibouti ont terminé leurs opérations de nettoyage des mines mais ils demeurent sur la liste parce qu'ils n'ont pas effectué de déclarations formelles à ce sujet.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

Afrique	Le continent américain	Asie-Pacifique	Europe et CEI	Moyen-Orient et Afrique du Nord
Angola	Argentine*	Afghanistan	Arménie	Algérie
Burundi	Chili	Cambodge	Azerbaïdjan	Égypte
Tchad	Colombie	Inde	Bosnie-Herzégovine (BiH)	Iran
Djibouti	Cuba	RDP du Laos	Croatie	Irak
République démocratique du Congo (RDC)	Equateur	Myanmar	Chypres	Israël
Érythrée	Pérou	Népal	Danemark	Jordanie
Éthiopie	Venezuela	Corée du Nord	Géorgie	Liban
Guinée Bissau		Pakistan	Kirghizistan	Libye
Mauritanie		Philippines	Moldavie	Maroc
Mali		Corée du Sud	Monténégro	Oman
Mozambique		Sri Lanka	Russie	Syrie
Namibie		Thaïlande	Serbie	Yémen
Niger		Vietnam	Tadjikistan	<i>Palestine</i>
République du Congo		<i>Taiwan</i>	Turquie	<i>Sahara occidental</i>
Sénégal			Royaume-Uni*	
Somalie			Ouzbékistan	
Soudan			<i>Abkhazie</i>	
Ouganda			<i>Nagorno-Karabakh</i>	
Zimbabwe			<i>Kosovo</i>	
<i>Somaliland</i>				
19 États et 1 région	7 États	13 États et 1 région	16 États et 1 région	12 États et 1 région

Remarque : Les autres régions sont indiquées en italique. Les États non parties au Traité d'interdiction des mines sont indiqués en gras.

* L'Argentine et le R-U réclament tous deux la souveraineté sur les îles Malouines, qui sont toujours des zones minées.

Bien que toute estimation devrait être traitée avec la prudence nécessaire, l'Observatoire estime qu'en septembre 2010, moins de 3 000 km² de terres étaient toujours contaminés par les mines. De plus en plus, les initiatives de collecte de données visent à juste titre à définir avec plus de précision les périmètres des zones suspectées de présenter des risques (SHA)¹¹ et à s'assurer qu'il existe suffisamment de preuves sur la contamination de ces SHA pour les intégrer aux bases de données nationales sur l'action contre les mines.¹²

Déminage en 2009

¹¹ Selon les standards nationaux de l'action des mines (IMAS) sur les sols, un SHA renvoie à « une zone suspectée de contenir un risque de mine/ERW. Un SHA peut se déterminer grâce à une enquête sur l'impact, d'autres formes d'enquêtes nationales ou bien une supposition de la présence des risques explosifs ». UNMAS, « IMAS 08.20: Land release, First Edition, » Juin 2009, p. 1. Très souvent, ce sont des estimations approximatives représentées par un large cercle dans la base de données nationales qui surestime la taille d'un SHA.

¹² Les Etats Parties ont relevé l'importance de cette étape dans la satisfaction des obligations du Traité d'interdiction des mines contenues dans le Plan d'Action de Carthage (Action 14), laquelle action recommande les parties à : « Identifier... dans la mesure du possible les périmètres et endroits précis » de toutes les zones contenant des mines ou suspectées en contenir et de tenir informé les autres Etats Parties au plus tard avant la tenue de la dixième réunion des Etats Parties.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

Des problèmes subsistent quand à la distinction entre le nettoyage de mine réel et le nettoyage de champ de bataille (BAC) ou la remise à disposition des terres par enquête, en grande partie du fait de la mauvaise qualité des rapports. Toutefois, d'après l'Observatoire au moins 198 km² de zones minées ont été nettoyées en 2009 (par rapport à 158 km² en 2008), et plus de 255 000 mines antipersonnel et 37 000 mines antivéhicule ont été détruites. Ces chiffres sont certainement inférieurs au déminage total terminé.¹³ Ce sont les programmes d'action contre les mines qui ont permis le nettoyage des plus grandes zones contaminées en Afghanistan, au Cambodge, en Croatie, en Irak et au Sri Lanka, ce qui représente plus de 80 % du nombre total enregistré des mines nettoyées.¹⁴

Déminage en 2009

Pays/zone	Zone minée nettoyée (km ²)
Afghanistan	52.29
Cambodge	44.73*
Croatie	37.89**
Sri Lanka	17.78*
Irak	9.90***
<i>Nagorno-Karabakh</i>	5,95
Soudan	5,65
Angola	3,75****
Yémen	3,10

Remarque : Les autres régions sont indiquées en italique.

* Le nettoyage de très vaste zone a été signalé pour l'armée mais cela n'a pas été inclus dans ces totaux étant donné que cela n'a pas été vérifié indépendamment et on ne sait pas avec précision si les surfaces déminées rapportées sont des zones de combat nettoyées (BAC) ou l'annulation ou la réduction de la superficie nettoyée.

** Le chiffre relatif au nettoyage inclut les terres vérifiées par des « techniques de recherche de mines », la durée accordée par la Croatie pour le nettoyage effectué sur les terres soupçonnées d'être contaminées du fait d'une enquête générale et pour lequel le Centre croate d'action contre les mines (CROMAC) délivre des certificats de nettoyage.

*** Le nettoyage a été effectué uniquement dans la région du Kurdistan en 2009.

**** Le nettoyage le plus important rapporté pour l'Institut national de déminage angolais n'est pas inclus étant donné qu'on ne sait pas avec précision si les surfaces déminées rapportées sont des zones de combat nettoyées (BAC) ou résultent de l'annulation ou la réduction de la superficie nettoyée.

Remise à disposition des terres

Malgré le renforcement de l'utilisation des procédures de remise à disposition des terres dans plusieurs pays touchés, on assiste à un nettoyage excessif de terres non contaminées par des restes explosifs. Par exemple, le déminage d'une superficie de 2,63 km² a été rapporté au Mozambique en 2009, dont 1 km² nettoyé par l'Institut national de déminage du Mozambique (Instituto Nacional de Desminagem) pour une entreprise commerciale, mais aucun reste explosif n'a été découvert.

¹³ L'Éthiopie qui semble avoir nettoyé d'importantes quantités de mines en 2009 comme ce fut d'ailleurs le cas l'année précédente n'a pas rendu public les informations à ce sujet, en dépit des importants financements et de l'assistance technique externe reçus. Bon nombre d'États, parmi lesquels l'Iran et le Maroc n'ont rendu public aucun chiffre relatif au nettoyage (par opposition à l'annulation ou la vérification par l'enquête), ou du moins aucun chiffre fiable.

¹⁴ Sont exclues les zones dites déminées par les forces armées royales cambodgiennes, dans la mesure où la qualité du nettoyage et la délimitation de la zone nettoyée n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

Dans une certaine mesure, la remise à disposition des terres est une reconnaissance que certaines enquêtes ont entraîné des estimations excessives des zones suspectées de présenter des risques.¹⁵ Aujourd'hui, on a également une meilleure compréhension du fait qu'un ensemble d'outils de nettoyage complet permet de traiter le problème des zones suspectées de présenter des risques avec efficacité et avec un niveau de sécurité élevé pour le personnel du programme et les bénéficiaires prévus. Ces outils et techniques comprennent une meilleure collecte et vérification des informations, une utilisation accrue de techniques, d'enquêtes non-techniques¹⁶ et techniques de qualité.¹⁷

Toutefois, il convient d'être prudent lors de l'application de la remise à disposition des terres afin de s'assurer que certains principes de base sont respectés.¹⁸ En particulier, toute terre dont la confirmation a été confirmée doit être nettoyée selon les normes humanitaires afin de respecter les exigences du Traité d'interdiction des mines. Le processus d'annulation des zones suspectées de présenter des risques (SHA) par le biais d'une enquête non technique et la remise à disposition des zones confirmées comme étant dangereuses (CHA) par l'enquête technique doivent être justifiables et suivre les normes applicables d'action contre les mines.¹⁹

Conformité avec les obligations de l'article 5

L'article 5 du Traité d'interdiction des mines exige de chaque État partie la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous leur juridiction ou contrôle le plus rapidement possible, mais au plus tard dans les 10 ans après l'adhésion au traité. Le strict respect de ces obligations relatives au nettoyage des mines est l'un des plus gros défis auxquels sont confrontés les États parties au traité.

¹⁵ Consulter par exemple, Coordinateur du groupe de contact sur l'utilisation des ressources (Norvège), « Appliquer toutes les méthodes dans l'optique de mettre efficacement et pleinement en œuvre l'Article 5 », Document de travail (Examen), juillet 2008.

¹⁶ Une enquête non technique « décrit une importante activité d'enquête qui implique la collecte et l'analyse de données nouvelles ou existantes, au sujet d'une zone dangereuse. Son but est de confirmer la preuve d'un danger ou non, d'identifier le type et l'importance du danger dans toute zone réputée dangereuse, et de définir dans la mesure du possible, le périmètre des zones de danger réel sans intervention physique. Une enquête non technique n'implique normalement pas l'utilisation de matériel de nettoyage ou de vérification. Des exceptions sont admises lorsque les matériaux sont utilisés dans le seul but de permettre l'accès aux équipes de l'enquête non technique. Les résultats de ce type d'enquête peuvent remplacer toute donnée antérieure à cette enquête dans la zone » UNMAS, « IMAS 08.21 : Enquête non technique, première édition », New York, juin 2009, pages 1-2.

¹⁷ IMAS définit une enquête technique comme « une intervention détaillée avec des moyens de nettoyage ou de vérification dans un CHA (zone à risque) ou dans une partie d'un CHA. L'enquête doit au bout du compte soit confirmer la présence des mines/ERW, ce qui va déboucher sur la définition d'un ou de plusieurs DHA, soit déclarer l'absence des mines/ERW, ce qui va déboucher sur une remise à disposition de la terre après d'autres tests ». UNMAS, « IMAS 08.20: Land release, Draft First Edition, » 10 juin 2009, p. 2.

¹⁸ Consulter le document intitulé *Landmine Monitor Report 2007*, p. 32.

¹⁹ Il existe trois documents mis sur pied par IMAS au sujet de la remise à disposition des terres: IMAS 08.20: Land release, Draft First Edition, 10 June 2009; IMAS 08.21: Non-Technical Survey, Draft First Edition, 10 June 2009; and IMAS 08.22: Technical Survey, Draft First Edition, 10 June 2009. Tous ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante: www.mineactionstandards.org.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

En 2009, cinq États parties ont déclaré avoir rempli leurs obligations au titre de l'article 5 : Albanie, Grèce, Rwanda, Tunisie et Zambie.²⁰ En juin 2010, le Nicaragua a fait de même, ce qui porte à 16 le nombre total d'États parties ayant déclaré avoir rempli leurs obligations au titre de l'article 5. En outre, la situation à Djibouti, avec un délai qui a expiré le 1^{er} mars 2009, demeure floue, apparemment du fait d'un conflit frontalier non résolu avec l'Érythrée.²¹ Les Philippines, où l'on soupçonne que des mines antipersonnel ont été utilisées par des groupes armés non étatiques (NSAG), n'ont pas officiellement signalé la présence de zones minées. On soupçonne également une contamination dans la République transnistrienne en Moldavie, sur laquelle la Moldavie (date limite en 2011 selon l'article 5) exerce sa juridiction.

États parties ayant déclaré leur conformité avec les obligations de nettoyage contenues dans le traité

États parties	Année de déclaration de conformité	Délai selon l'article 5
Albanie	2009	2010
Bulgarie	1999	2009
Costa Rica	2002	2009
El Salvador	1994*	2009
France	2008	2009
Grèce	2009	2014
Guatemala	2006	2009
Honduras	2005	2009
ARY Macédoine	2006	2009
Malawi	2008	2009
Nicaragua	2010	2010 (délai original 2009)
Rwanda	2009	2010
Suriname	2005	2012
Swaziland	2007	2009
Tunisie	2009	2010
Zambie	2009	2011

* Date d'achèvement du programme de déminage avant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines.

A la lumière de ces progrès, plus de dix ans après l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des mines, 22 États parties touchés par les mines n'ont pas pu respecter les délais ou ont déclaré ne pas être en mesure d'achever les opérations de nettoyage avant le délai fixé de dix ans (voir le tableau récapitulatif des demandes de report de délai fixé par l'article 5 ci-dessous). Un État partie, en l'occurrence l'Ouganda, a déclaré lors des réunions intersessionnelles du Comité permanent en mai 2009 qu'il respecterait sa date limite fixée à août 2009, pour revenir par la suite, le 19 août 2009, déposer une demande de report de 3 ans auprès de l'Unité de soutien à la mise en œuvre du traité.²² Le Venezuela, un État partie, n'a pas encore démarré les opérations de déminage 11 ans après son adhésion au traité, ce qui

²⁰ Consulter la liste des pays concernés pour d'amples informations.

²¹ En 2003, Djibouti a achevé le nettoyage de ses zones minées connues et la France a confirmé qu'en novembre 2008, elle y a nettoyé un dépôt de munitions militaires. Toutefois, on estime qu'il y aurait eu contamination par des mines le long des côtes avec l'Érythrée au cours du conflit frontalier qui les a opposés en juin 2008.

²² Demande de prolongement du délai de conformité à l'article 5 par l'Ouganda, 17 août 2009.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

ne peut pas être considéré comme conforme à l'exigence de l'article 5 qui demande de nettoyer les zones minées « le plus tôt possible. »

Résumé des demandes d'extension du délai précisé à l'article 5

États parties	Délai original	Période d'extension	Nouveau délai	Statut
Argentine	1 ^{er} mars 2010	10 ans	1 ^{er} mars 2020	Aucune information
Bosnie-Herzégovine	1 ^{er} mars 2009	10 ans	1 ^{er} mars 2019	Accuse un retard
Cambodge	1 ^{er} janvier 2010	10 ans	1 ^{er} janvier 2020	Sur la bonne voie
Tchad	1 ^{er} novembre 2009	14 mois*	1 ^{er} janvier 2011	Accuse un retard ; deuxième demande de d'extension déposée
Colombie	1 ^{er} mars 2011	10 ans demandés	N/D	N/A
Croatie	1 ^{er} mars 2009	10 ans	1 ^{er} mars 2019	Accuse un léger retard
Danemark	1 ^{er} mars 2009	22 mois*	1 ^{er} janvier 2011	Sur la bonne voie, deuxième demande d'extension déposée comme prévu
Équateur	1 ^{er} octobre 2009	Huit ans	1 ^{er} octobre 2017	Accuse un retard
Guinée Bissau	1 ^{er} novembre 2011	Deux mois demandés	N/D	N/A
Jordanie	1 ^{er} mai 2009	3 ans	1 ^{er} mai 2012	Sur la bonne voie
Mauritanie	1 ^{er} janvier 2011	5 ans demandés	N/D	N/A
Mozambique	1 ^{er} mars 2009	5 ans	1 ^{er} mars 2014	Accuse un léger retard
Nicaragua	1 ^{er} mai 2009	Un an	1 ^{er} mai 2010	Achevée
Pérou	1 ^{er} mars 2009	Huit ans	1 ^{er} mars 2017	Accuse un léger retard
Sénégal	1 ^{er} mars 2009	Sept ans	1 ^{er} mars 2016	Accuse un retard
Tadjikistan	1 ^{er} avril 2010	10 ans	1 ^{er} avril 2020	Sur la bonne voie
Thaïlande	1 ^{er} mai 2009	9,5 ans	1 ^{er} novembre 2018	Accuse un retard
Ouganda	1 ^{er} août 2009	3 ans	1 ^{er} août 2012	Sur la bonne voie
R-U	1 ^{er} mars 2009	10 ans	1 ^{er} mars 2019	Accuse un retard
Venezuela	1 ^{er} octobre 2009	5 ans	1 ^{er} octobre 2014	Accuse un retard—pas de progrès indiqué
Yémen	1 ^{er} mars 2009	6 ans	1 ^{er} mars 2015	Pas clair
Zimbabwe	1 ^{er} mars 2009	22 mois***	1 ^{er} janvier 2011	Accuse un retard ; deuxième demande de d'extension déposée

* Trois ans supplémentaires demandés

** 18 mois supplémentaires demandés

*** Deux ans supplémentaires demandés

N/A = Non applicable

Demandes d'extension déposées en 2010

En 2010, trois États parties ont pour la première fois officiellement demandé une extension du délai prévu par l'article 5.

États parties ayant demandé pour la première fois officiellement une extension du délai prévu par l'article 5 en 2010.

États parties	Zones estimées contaminées par les mines (km ²)	Période d'extension sollicitée
Colombie	Pas d'estimation crédible	10 ans
Guinée Bissau	Enquête en cours de lancement	Deux mois

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

Mauritanie	64,8	5 ans
------------	------	-------

Au titre de l'article 5 du Traité, la Colombie est tenue de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou contrôle le plus tôt possible, mais au plus tard le 1^{er} mars 2011. Le 29 mars 2010, la Colombie a déposé une demande pour une extension de dix ans de son délai original et le 5 août 2010, elle a déposé une demande révisée. Les principales différences entre l'original et la demande d'extension révisée étaient : une réduction de 85 à 49 du nombre prévu des équipes de déminage des ONG en 2014–2020, et une réduction de près de 150 millions de dollars américains des fonds nécessaire pendant la même période. Toutefois, le plan opérationnel et les actifs et financements nécessaires entre 2011-2013 sont de 17 équipes venant d'ONG et 25 millions de dollars américains. Pendant cette période, le gouvernement de la Colombie contribuera à hauteur de 21 millions de dollars américains pour 14 équipes de déminage.²³

Le délai fixé pour la Guinée-Bissau au titre de l'article 5 du traité est le 1^{er} novembre 2011. En septembre 2010, ce pays a demandé une extension de deux mois, portant ainsi le délai original à janvier 2012, en précisant que « bien que la Guinée-Bissau soit toujours confiant quant au respect de ses obligations au titre de l'article 5 dans les zones connues avant son délai du 1^{er} novembre 2011, nul ne sait ce que révélera une enquête prévue qui commencera mi septembre 2010. Malheureusement, les résultats de cette enquête ne seront pas disponibles avant le premier trimestre de 2011, année de la date limite de la Guinée-Bissau et après la dernière réunion formelle des États parties avant cette même année. »²⁴

La date butoir de la Mauritanie au titre de l'article 5 est fixée au 1^{er} janvier 2011. Le 10 avril 2010, la Mauritanie a déposé une demande d'extension de cinq ans. Le pays a expliqué que les raisons de cette demande d'extension étaient le manque de ressources financières, les progrès insuffisants dans les opérations de déminage, l'utilisation des seules techniques de déminage manuelles, et un sol et des facteurs climatiques difficiles.²⁵ En présentant sa demande aux réunions intersessionnelles du Comité permanent en juin 2010, la Mauritanie a déclaré disposer « d'un plan cohérent » combinant la remise à disposition des terres par enquête et le nettoyage et a également dit souhaiter impliquer Handicap International et le Norwegian People's Aid dans son programme de déminage.²⁶ Toutefois, seul un nettoyage minimum des mines a été effectué en 2009.²⁷ En septembre 2010, la Mauritanie a déposé une demande révisée, mais elle n'a pas amendé la période d'extension qu'elle visait.²⁸

²³ Demande de prolongement du délai de mise en conformité avec l'article 5 par la Colombie, 29 mars 2010, pp. 52–53; et demande de prolongement du délai de mise en conformité avec l'article 5 par la Colombie (Révision), 5 août 2010, pp. 57–58.

²⁴ Guinée-Bissau, demande de prolongement du délai de mise en conformité avec l'article 5, 7 septembre 2010, p. 6.

²⁵ Mauritanie, demande de prolongement du délai de mise en conformité avec l'article 5, 3 février 2010, pp. 3–4.

²⁶ Déclaration de la Mauritanie, Comité chargé du déminage, Education au sujet des risques des mines et action des technologies des mines, Genève, 23 juin 2010.

²⁷ Voir la déclaration de la Mauritanie, Comité chargé du déminage, Education au sujet des risques des mines et action des technologies des mines, Genève, 23 juin 2010, p. 28 (Annexe 3).

²⁸ Demande de prolongement du délai de la mise en conformité à l'article 5 par la Mauritanie (Révision), 6 septembre 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

Le 18 juin 2010, le Danemark a déposé une deuxième demande d'extension, sollicitant 18 mois supplémentaires (ce qui reporte le délai à juillet 2012) pour pouvoir achever ses opérations de déminage.²⁹ Le 22 juin 2010, dans la présentation de sa demande d'extension au Comité permanent sur le nettoyage, la sensibilisation aux risques des mines et les technologies d'action contre les mines, le Danemark avait déclaré que l'entrepreneur chargé du nettoyage avait été choisi à travers un processus d'appel d'offres compétitif en mai 2010 et que le nettoyage devrait commencer au plus tard le 1^{er} juillet 2010. Il avait déclaré par ailleurs que l'entrepreneur avait « jusqu'à fin 2010 pour achever le déminage ». Nous avons ensuite ajouté une période tampon de six mois pour compenser les retards dus aux facteurs climatiques, ainsi que pour effectuer le contrôle qualité de la zone. Par conséquent, le Danemark pourra remettre à disposition la zone au plus tard le 1^{er} juillet 2012. »³⁰

Lors de la deuxième Conférence d'examen, le Zimbabwe a déclaré que depuis début 2009, « aucun progrès remarquable n'a été enregistré » du fait du manque du soutien tant international que national. En conséquence, l'extension du délai de la reprise de l'enquête qui avait été approuvée par les États parties dans le cadre de la demande d'extension au titre de l'article 5 ne sera pas effectif avant 2012, et seulement si suffisamment de soutien est disponible.³¹ Lors des réunions du Comité permanent tenues en juin 2010, le Zimbabwe a rappelé qu'il serait en mesure d'achever les enquêtes dans une période supplémentaire de 22 mois et a indiqué qu'il sollicitait une autre extension.³² Le 3 août 2010, le Zimbabwe a déposé une deuxième demande d'extension de deux ans – en particulier pour effectuer une enquête supplémentaire, et non pour achever les opérations de nettoyage – afin de repousser le délai au 1^{er} janvier 2013.

Progrès réalisés dans les États parties ayant bénéficié d'une extension de délai en 2008 et 2009

Plusieurs d'États parties ayant bénéficié d'une extension de délai en 2008 et 2009 ont fait des progrès décevants depuis ces dates. Le cas le plus préoccupant est celui du Venezuela, qui n'a pris aucune mesure significative pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 du Traité d'interdiction des mines soit avant ou après avoir bénéficié en 2008 d'une extension de cinq ans à son délai prévu par l'article 5. Le Venezuela est le seul État partie touché par les mines, qui n'a pas encore initié d'opération de nettoyage, plus de 10 ans après son adhésion au traité. Des opérations de nettoyage de quatre ans dans six bases navales contaminées étaient programmées pour démarrer en octobre 2010, , lors des réunions du Comité permanent de juin 2010, le Venezuela a invoqué une sécheresse rude comme l'une des raisons ayant empêché le déroulement du déminage comme prévu,³³ ainsi qu'une chute de son

²⁹ Deuxième prolongement du délai de la mise ne conformité à l'article 5 par le Danemark, 18 juin 2010, p. 3.

³⁰ Déclaration du Danemark, Comité chargé du déminage, Education au sujet des risques des mines et action des technologies des mines, Genève, 22 juin 2010.

³¹ Déclaration du Zimbabwe, Deuxième conférence d'évaluation, Carthagène, 2 décembre 2009.

³² Déclaration du Zimbabwe, Comité chargé du déminage, Education au sujet des risques des mines et action des technologies des mines, Genève, 22 juin 2010.

³³ Le Venezuela a longtemps évoqué les mauvaises conditions atmosphériques pour justifier sa non capacité à effectuer le déminage.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

PNB et de nouvelles priorités pour le gouvernement. En réponse, l'ICBL a affirmé que « le temps des excuses est révolu, c'est le moment de passer au déminage. »³⁴

La Bosnie-Herzégovine n'a pas pu atteindre les objectifs prévus dans la Stratégie d'action contre les mines de la Bosnie-Herzégovine de 2009–2019, qui inclut le nettoyage dans le délai révisé au titre de l'article 5 pour la Bosnie-Herzégovine. Les organisations de déminage manuel ont nettoyé 1,94 km² en 2009, environ un cinquième du nettoyage prévu pour l'année et 1,22 km² (63%) de moins que la superficie nettoyée en 2008.³⁵ En 2010, la Bosnie-Herzégovine avait prévu de nettoyer manuellement 9,27 km², mais en juin elle a déclaré n'avoir achevé le nettoyage de seulement 1 km².³⁶ Le Centre d'action contre les mines de la Bosnie-Herzégovine (BHMAL) a continué à affirmer être en mesure d'atteindre les objectifs fixés pour cette période avant 2012, et par la suite continuer à travailler comme prévu dans sa demande d'extension, si elle recevait suffisamment de financements extérieurs.³⁷

Pour le Cambodge, qui a obtenu une extension de 10 ans en 2009, l'ampleur de la contamination n'est toujours pas connue avec précision, bien que la première phase d'une enquête de base dans les 12 districts les plus touchés par les mines du pays (dans le Nord-Ouest du pays le long de la frontière avec la Thaïlande) ait été prévue pour être achevée avant fin 2010 et devrait permettre de se faire une idée plus précise de l'ampleur du problème des mines résiduelles.³⁸ La contamination inclut la ceinture de mines K5, longue de 1 046 km installée par le gouvernement avec le soutien du Vietnam au milieu des années 1980 pour bloquer l'infiltration des insurgés, ce qui représente la zone la plus contaminée du pays avec apparemment jusqu'à 2 400 mines par kilomètre linéaire.³⁹

En décembre 2009, le Tchad a exhorté le UNDP « à réduire les fardeaux administratifs » qui ont retardé la mise en oeuvre de l'enquête prévue sur la contamination, dont la réalisation était l'objectif de sa demande d'extension initiale. En mars 2009, le Japon a accordé environ 5,6 millions de dollars par le biais du Fonds d'affectation spéciale volontaire des Nations unies pour l'assistance au déminage (VTF), géré par le Service de l'action anti-mines des Nations unies (UNMAS). Après des retards prolongés des Nations unies dans le traitement des fonds,⁴⁰ un contrat a été signé avec le Comité consultatif des mines (MAG) en avril 2010.

³⁴ En 2007, le Venezuela a déclaré qu'il utilisait encore activement les emplacements des mines anti-personnels, chose qui ne cadre pas avec l'article 1 relatif à l'interdiction d'usage. Au cours des années 2007 et 2008, l'ICBL a affirmé avec insistance que le Venezuela conservait ses mines anti-personnels à dessein. En effet, ils voulaient en tirer des bénéfices militaires, ce qui est contraire au Traité qui recommande que les mines soient nettoyées dès que possible. En juin 2008, le Venezuela a affirmé qu'il n'utilisait pas ses mines à des fins militaires même s'ils rencontrent toujours des problèmes au niveau de leur frontière avec la Colombie.

³⁵ Interview avec Tarik Serak, Manager de l'action de planification des mines, BHMAL, Sarajevo, 2 juin 2010; et « stratégie d'action des mines en Bosnie-Herzégovine 2009–2019, » avril 2009, p. 12.

³⁶ Déclaration du BiH, Comité chargé du déminage, Education au sujet des risques des mines et action des technologies des mines, Genève, 21 juin 2010.

³⁷ Interview avec Dusan Gavran, Directeur, et Tarik Serak, BHMAL, Sarajevo, 13 mai 2010.

³⁸ Demande de prolongement de délai de conformité à l'article 5 par le Cambodge (Révision), 24 août 2009, p. 6.

³⁹ HALO, « Déminage au Cambodge–2009, » Janvier 2009, p. 8.

⁴⁰ Selon le service des Nations Unies en charge des mines (UNMAS), ceci était due à « un prolongement des discussions entre les Nations Unies et l'UNDP au sujet de la gestion des fonds du projet ». Email de Gustavo Laurie, responsable intérimaire de Policy and Advocacy support, UNMAS, 29 septembre 2010. Selon des

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

Ces retards ont obligé le MAG à quitter le Tchad en janvier 2010, et à y revenir dans le cadre du nouveau contrat pour effectuer l'enquête et, plus tard dans l'année, lancer le déminage, en commençant le travail en septembre 2010 après une période de ré-accréditation et réformation, et l'arrivée des équipements.⁴¹

Aux réunions intersessionnelles du Comité permanent tenues en juin 2010, le Tchad a annoncé qu'il déposerait une deuxième demande pour une courte extension afin d'avoir suffisamment de temps pour réaliser l'enquête.⁴² L'ICBL a exprimé sa profonde déception du fait que les processus internes des Nations unies concernant la gestion du fonds ont empêché la réalisation de l'enquête pendant la période d'extension existante, comme cela avait été prévu.⁴³ La première extension de délai du Tchad était prévue pour expirer en janvier 2011. En septembre 2010, le Tchad a déposé une demande pour une extension supplémentaire de trois ans pour réaliser l'enquête et le déminage, mais sans être sûr d'achever le nettoyage.

La Croatie prévoit de réduire 688 km² de la zone suspectée de comporter les mines avant la fin de la période d'extension, comprenant 311 km² par le déminage et 377 km² par la « recherche de mines ». ⁴⁴ Toutefois, elle n'a pas pu atteindre les objectifs fixés dans les deux ans à compter de sa date d'approbation, dans sa demande d'extension au titre de l'article 5.

En 2008, elle a remis à disposition 42,5 km² par rapport à l'objectif prévu de 53 km² et en 2009 elle a vérifié 62 59 km², soit beaucoup moins que les 73 km² prévus dans la demande d'extension

Par conséquent, la Croatie compte encore 887,8 km² de zone suspectée de comporter des mines début 2010, par rapport aux 871 km² prévus dans la demande d'extension.⁴⁵

Lors de la deuxième Conférence d'examen du Traité, l'Équateur a déclaré avoir pris « un engagement conscient » vis-à-vis de la communauté internationale au travers de sa demande d'extension au titre de l'article 5 afin de nettoyer toutes ses mines le plus tôt possible.⁴⁶ Au cours de la dernière décennie, toutefois, l'Équateur a nettoyé une superficie totale de seulement 133 316 m² de zones minées, comprenant seulement 8 191 m² en 2009, laissant ainsi 463 006 m² de zones minées à nettoyer.⁴⁷

responsables de l'UNDP, « la bureaucratie des membres du VTF qui sont eux-mêmes gérés par UNMAS a débouché sur des retards dans le transfert des fonds pour la mise en route des projets de l'UNDP. Email en provenance de Sara Sekkenes, Conseillère technique principale et responsable d'une équipe d'action contre les mines, Bureau de la prévention et du recouvrement des mines, UNDP, 29 septembre 2010.

⁴¹ Email en provenance de Sara Sekkenes, UNDP, 29 septembre 2010.

⁴² Déclaration du Tchad, Comité chargé du déminage, Education au sujet des risques des mines et action des technologies des mines, Genève, 22 juin 2010.

⁴³ Déclaration de l'ICBL, Comité chargé du déminage, Education au sujet des risques des mines et action des technologies des mines, Genève, 22 juin 2010.

⁴⁴ Demande de prolongement du délai de conformité à l'Article 5 par la Croatie, 2 juin 2008, pp. 35–36.

⁴⁵ Interview avec Miljenko Vahtarić, Directeur assistant, et Nataša Matesa Mateković, Chef de département de la planification et de l'analyse, CROMAC, Sisak, 24 mars 2010.

⁴⁶ Déclaration de l'Équateur, deuxième conférence d'examen, Carthagène, 3 décembre 2009.

⁴⁷ Pour obtenir des détails sur les inconsistances relatives aux données fournies par l'Équateur dans son rapport, consulter le profil du pays à l'adresse suivante : www.the-monitor.org/cp/ec.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

En Jordanie, le nettoyage des mines a considérablement baissé en 2009, en particulier du fait du manque de financement. Lors de la deuxième Conférence d'examen, la Jordanie a affirmé qu'elle prévoyait achever le nettoyage de sa frontière nord avec la Syrie avant fin 2011, mais que les financements faisaient défaut, et si les fonds nécessaires ne pouvaient être obtenus pour 2010 et 2011, « la date butoir pour l'achèvement du projet sera selon toute probabilité revue. » La Jordanie a également déclaré qu'elle avait besoin de mobiliser des ressources financiers, techniques et humaines supplémentaires afin de pouvoir nettoyer les mines dans la Vallée de Jordanie dans le cadre de son délai fixé au titre de l'article 5.⁴⁸ Lors des réunions intersessionnelles du Comité permanent en juin 2010, la Jordanie a déclaré qu'elle avait mobilisé des fonds pour 2010 et la première moitié de 2011 et, qu'il lui fallait encore mobiliser 1,5 million de dollars pour être sûr d'achever le projet. Elle a exprimé sa confiance quant à sa capacité à respecter sa nouvelle date butoir pour le déminage.⁴⁹

Malgré le fait que les contacts avec les communautés et l'enquête du HALO montrent qu'il y aurait de nouvelles régions contaminées par les mines à la frontière du Zimbabwe, et le fait que le pays reçoive environ 2 millions de dollars, soit beaucoup moins que ce qu'il espérait recevoir des donateurs, le Mozambique était toujours sur la bonne voie fin 2009 pour respecter sa nouvelle date limite fixée à 2014 au titre de l'article 5.⁵⁰

La date revue du Pérou est le 1^{er} mars 2017. Le pays semble être sur la bonne voie pour respecter cette nouvelle date limite pour le déminage des infrastructures nationales contaminées (trois prisons et deux camps de police), bien qu'il accuse un léger retard sur le nettoyage de sa frontière avec l'Équateur. Afin d'achever le déminage plus tôt que la date butoir, comme cela a été encouragé par la décision de la 9^{ème} Réunion des États parties à la demande du Pérou, l'ICBL a proposé au Pérou de redéployer le personnel de déminage de la police à la frontière dès la fin du nettoyage des infrastructures minées.

Le Sénégal, qui a bénéficié d'une extension de sept ans de son délai en 2008, n'a pas présenté de rapport détaillé sur les progrès réalisés dans le déminage en 2009 et il n'a pas encore déterminé l'ampleur de la contamination restante. Lors de la deuxième Conférence d'examen, le Sénégal a exprimé son souhait de remplir ses obligations au titre de l'article avant 2015 si le processus de paix se poursuit.⁵¹ Le Sénégal avait précédemment affirmé son intention de ne pas solliciter une deuxième extension, sauf en cas « de circonstances exceptionnelles ». ⁵² Au cours des cinq dernières années, le déminage a été effectué uniquement dans une petite portion de la zone contaminée, et le total estimé des zones minées à nettoyer a presque doublé, ce qui fait craindre que le Sénégal ne puisse pas respecter son délai révisé au titre de

⁴⁸ Déclaration de la Jordanie, deuxième conférence d'examen, Carthagène, 2 décembre 2009.

⁴⁹ Déclaration de la Jordanie, Comité chargé du déminage, Education au sujet des risques des mines et action des technologies des mines, Genève, 22 juin 2010.

⁵⁰ Réponses aux questions de l'Observatoire par les opérateurs, février –mars 2010.

⁵¹ Déclaration du Sénégal, deuxième conférence d'examen, Carthagène, 2 décembre 2009.

⁵² Déclaration du Sénégal, Neuvième réunion des États Parties, Genève, 25 novembre 2008; voir également le document intitulé Sénégal, –Observations on the Report of the Analysing Group, 11 Septembre 2008, pp. 2–3; et les réponses de Papa Omar Ndiaye aux questionnaires de l'Observatoire, Centre National d'Action Antimines du Sénégal, 1 mai 2009.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

l'article 5. En juin 2010, le Sénégal a affirmé avoir mobilisé des financements supplémentaires, et qu'il comptait s'acquitter de ses obligations à temps.⁵³

La Thaïlande n'a pas fait beaucoup de progrès pendant sa période d'extension. Sa demande d'extension affirmait qu'elle augmenterait la zone déminée en une seule année à 43 km² en 2009—Le pays a en réalité nettoyé seulement 2,54 km²— et pour atteindre cet objectif, le Centre thaïlandais de l'action contre les mines (TMAC) envisageait de porter le nombre de ses démineurs à 800 avant fin avril 2009.⁵⁴ Le TMAC, toutefois, n'a pas eu accès aux ressources financières ou humaines dont il a besoin pour atteindre ces objectifs définis dans sa demande d'extension. Le soutien inadéquat de l'armée et du gouvernement pour le TMAC amène à se poser des questions sur la pertinence des plans visant à effectuer le nettoyage précisé dans sa demande d'extension de délai au titre de l'article 5 et cet état des choses indique qu'il est nécessaire de déposer une demande d'extension amendée, prenant en compte de façon réaliste les ressources disponibles.

Le R-U n'est pas en conformité avec une partie de sa demande d'extension de dix ans, extension accordée en 2008. Le R-U a certes achevé le nettoyage de trois zones minées, comme il avait pris l'engagement dans sa demande d'extension, toutefois il n'avait pas annoncé d'autres plans de nettoyage pour les 133 zones minées restantes. Le R-U s'était engagé à fournir « le plus tôt possible », mais au plus tard le 30 juin 2010 des explications détaillées des implications pour le déminage futur" afin de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 du traité.⁵⁵ Lors des réunions intersessionnelles du Comité permanent de juin 2010, le R-U a affirmé que le Foreign and Commonwealth Office —analysera immédiatement les données collectées à travers ce projet et de là, feront des recommandation au nouveau gouvernement pour le travail futur sur la base de ces analyses. Nous souhaitons transmettre les résultats de nos analyses et déterminer les mesures à prendre par le États parties à la Réunion des États parties en novembre 2010. »⁵⁶ Dans une déclaration lors de la réunion, l'CBL avait regretté que le R-U n'ait pas respecté ses engagement concernant la date butoir, en précisant que les plans détaillés pour l'achèvement du nettoyage étaient attendus au plus tard le 30 juin.

En acceptant la demande d'extension de 5 ans du Yémen; la 9ème Conférence des États parties a précisé la « valeur d'une clarification supplémentaire concernant l'ampleur du déminage restant et les mesures prises par le Yémen pour résoudre ces problèmes techniques qui avait été considérés come un obstacle par la passé. » Néanmoins, en dépit de préoccupations sérieuses exprimées au sujet de la fiabilité des données, le Yémen a réalisé d'importants progrès dans le nettoyage des mines depuis son adhésion au traité.⁵⁷ En juin 2010, le Yémen n'a pas informé le Comité permanent sur le nettoyage des mines, la Sensibilisation aux liés aux mines et les Technologie de l'action contre les mines sur les

⁵³ Déclaration du Sénégal, Comité chargé du déminage, Education au sujet des risques des mines et action des technologies des mines, Genève, 22 juin 2010.

⁵⁴ Demande de prolongement du délai de conformité à l'article 5 par la Thaïlande (Examen), 7 aout 2008, p. 23; et interview avec le Lt.-Gen. Tumrongsak Deemongkol, Directeur-General, TMAC, Genève, 26 novembre 2008.

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Consulter le profil du Yémen, www.the-monitor.org/cp/ye.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

progrès qu'il avait réalisé dans la mise en œuvre de ses obligations au titre de l'article 5, malgré l'engagement des États parties au titre du Point d'action 13 du Plan d'action de Carthagène de présenter des rapports lors de ces réunions.

Dans certains cas, on a pu noter un manque de progrès dans le déminage des frontières contestées (en particulier dans le cas de la Thaïlande/Cambodge, et le Tadjikistan et ses voisins). Ceci s'explique en partie par le manque de délimitation ou de démarcation de la frontière. Toutefois, la Jordanie a informé les réunions du Comité permanent en mai 2009 que malgré le fait que le différend frontalier avec la Syrie n'avait pas été complètement réglé, les deux pays avaient convenu que le déminage pouvait se dérouler sans problème.⁵⁸

Conformité avec l'article 5 pour les États parties dont les dates limites ont été repoussées

Sans efforts supplémentaires, le niveau de conformité concernant l'article 5 pourrait se révéler tout aussi décevant. Sur la base des progrès réalisés jusqu'ici, l'Observatoire estime que les États parties suivants ne sont pas sur la bonne voie pour respecter les obligations au titre du traité vis à vis des dates butoirs, indiquées ci-dessous entre parenthèses: Afghanistan (2013); Algérie (2012); Angola (2013); Chile (2012); Chypre (2013); DRC (2012); Érythrée (2012); Soudan (2014); et Turquie (2014). Dans certains cas, le problème est le financement inadéquat, et plus souvent, les retards dans le démarrage d'un programme, une mauvaise gestion et une volonté politique insuffisante sont les raisons majeures. Malheureusement, les demandes d'extension des dates limites au titre de l'article 5 deviennent la norme plutôt que l'exception.

Le dernier rapport de l'Algérie sur l'article 7 précise que le pays a « différé » le nettoyage dans son plan afin d'achever les opérations de déminage en 2007 des mines placées dans le Nord du fait de la « menace permanente des groupes terroristes ».⁵⁹ Il n'est pas permis de maintenir des champs de mines pour des protéger les infrastructures contre une infiltration illégale, qui, selon l'ICBL, pourrait constituer une utilisation proscrite au titre du Traité d'interdiction des mines.⁶⁰

Fin 2009, la Serbie (date limite fixée à 2014 au titre de l'article 5) a rapporté avoir achevé le nettoyage de la frontière avec la Croatie et son dernier rapport sur l'article 7 pour l'année civile 2009 n'indiquait aucune zone minée. Toutefois, la Serbie a déclaré à plusieurs reprises qu'elle n'avait pas achevé ses opérations de nettoyage et qu'elle voulait effectuer des enquêtes sur les zones à la frontière avec le Kosovo, où d'après les informations reçus, il existait encore des zones minées.

Parmi les États parties dont la date butoir intervient plus tard, l'Irak (date limite fixée à 2018 au titre de l'article 5) constitue une préoccupation majeure. Moins d'un an après son

⁵⁸ Déclaration de la Jordanie, Comité chargé du déminage, Education au sujet des risques des mines et action des technologies des mines, Genève, 27 mai 2010.

⁵⁹ Compte rendu de l'Algérie au sujet de l'Article 7, Avril 2010, Section 5.3.

⁶⁰ Voir par exemple le document intitulé Intervention de l'ICBL dans la conformité avec le Traité d'interdiction des mines publié par Stephen Goose, Human Rights Watch, directeur de la délégation de l'ICBL, Comité de pilotage des statuts et opérations de la Convention, Genève, 27 avril 2007.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

adhésion au traité, ce pays est devenu l'un des pays les plus touchés au monde par les mines. L'Irak a déployé de faibles efforts pour mobiliser les ressources nécessaires afin de faire face à la contamination – en fait, aucune contribution nationale n'a été rapportée pour 2009. Pire encore, le pays a même suspendu tout nettoyage dans les zones en dehors de la région kurde, suscitant ainsi de graves préoccupations au sujet de la mesure pour laquelle les dirigeants politique ont compris la sévérité et la signification socio-économique du problème, ou leurs obligations dans le cadre du traité.

Les opérations de nettoyage dans le centre et le sud de l'Irak avaient été suspendues par un arrêté du ministre de la Défense daté du 23 décembre 2008. Le ministre a demandé l'arrêt des opérations pour des raisons de sécurité et afin de mener une enquête sur les personnes engagées par les responsables du déminage qui pourraient ainsi avoir accès aux mines et/ou aux restes explosifs.⁶¹ Le ministre de la Défense a partiellement levé la suspension en mai 2009 afin de permettre aux responsables du déminage d'effectuer une enquête non-technique et une sensibilisation aux risques, mais l'interdiction du déminage et de démolition des engins récupérés est restée en vigueur jusqu'en août 2009. Toutefois, jusque là le processus d'accréditation des organisations pour les opérations était lent, et aucune démolition d'engins n'a été effectuée par les organisations, seules les démolitions effectuées par les militaires étaient possible jusqu'en mai 2010.⁶² Malgré ces problèmes, des actions positives ont été enregistrées. Par exemple, la Stratégie d'action contre les mines de l'Irak, 2010 to 2012 a été approuvée et lancée le 21 février 2010.⁶³

Le Monténégro (date limite fixée à 2017 selon l'article 5) a déclaré aux médias en novembre 2007 qu'il avait achevé le nettoyage des mines sur son territoire.⁶⁴ Son rapport requis au titre de l'article 7 pour 2008 précisait, « il n'existe plus aucune zone sous la juridiction ou le contrôle du Monténégro où l'on sait ou soupçonne que des mines puissent être enterrées. »⁶⁵ Toutefois, le Monténégro devait encore effectuer des enquêtes dans la région montagneuse de ses frontières avec la Bosnie-Herzégovine et la Croatie afin de vérifier si la contamination qui affecte le côté Croate de la frontière touche également le Monténégro.⁶⁶ En septembre 2010, le Monténégro n'avait pas officiellement déclaré qu'il s'était acquitté de ses obligations au titre de l'article Article 5.

En outre, certains États parties doivent encore accepter qu'ils sont tenus juridiquement par le traité de nettoyer les zones sous leur juridiction ou contrôle.⁶⁷ En septembre 2010, la Turquie

⁶¹ Interview avec Kent Paulusson, Conseillère technique principale sur l'action des mines pour l'Iraq, UNDP, Genève, 27 mai 2009.

⁶² Ibid, 16 mars 2010; et interview téléphonique, 23 août 2010.

⁶³ Email en provenance de Sara Sekkenes, UNDP, 29 septembre 2010.

⁶⁴ «Monténégro est la seule zone libérée des mines dans la région des Balkans», *Pobjeda* (quotidien paraissant à Monténégro), 8 novembre 2007; «Montenegro déminée», *Dan* (quotidien paraissant à Monténégro), 9 novembre 2007; et interview avec Veselin Mijajlovic, Directeur Régional du centre pour diverses formations en déminage sous marrain (RCUD), Podgorica, 16 mars 2008.

⁶⁵ Compte rendu de Monténégro au sujet de l'Article 7 (pour le compte de l'année 2008), Fiches C et I.

⁶⁶ Interview avec Veselin Mijajlovic, RCUD, 18 février 2009.

⁶⁷ Consulter l'article 5 relatif au Traité d'interdiction des mines qui impose le nettoyage des zones minées se trouvant sur le territoire juridique des États parties, et la déclaration de l'ICBL, Comité chargé du déminage, Education au sujet des risques des mines et action des technologies des mines, Genève, 28 juin 2009. A titre

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

n'avait pas encore reconnu formellement sa responsabilité pour le nettoyage du nord de Chypre, qui est contrôlé par les forces armées turques. Si la Turquie omet de respecter ses obligations juridiques, l'ICBL estime que conformément à l'article 5 du traité, la République de Chypres, en sa qualité de États partie affirmant son autorité sur l'ensemble du territoire de l'île de Chypres, y compris les zones occupées par les forces armées turques, sera obligé de solliciter une extension de sa date butoir. Le gouvernement de Chypres n'a à ce jour pas encore déclaré vouloir ou non une extension. En juillet 2010, Chypre a affirmé que « le gouvernement chypriote considère la Turquie responsable au titre de la Convention pour le nettoyage des mines dans les régions du nord de la zone tampon, étant donné que le gouvernement de la République de Chypre ne peut contrôler les zones occupées de Chypres du fait de la présence illégale des forces d'occupation turques, et étant donné que les mines ont été placées par les forces d'occupation turques en 1974. »⁶⁸

Dans le cas de la Moldavie, dont la date limite était fixé au 1^{er} mars 2011 au titre de l'article 5, une déclaration faite en juin 2008 par un responsable du gouvernement avait suscité des espoirs, disant que le pays reconnaissait sa responsabilité pour le nettoyage des zones minées dans la république séparatiste de Transnistrie, où elle continue à affirmer sa juridiction. Cette déclaration a cependant été désavouée par la suite par le ministre des Affaires étrangères.

Nettoyage par les États non parties au traité

Des progrès significatifs ont également été enregistrés dans certains États non parties au Traité d'interdiction des mines, notamment la Chine, l'Iran, le Liban, le Maroc, le Népal, le Sri Lanka et Taïwan. En 2009, lors de la deuxième Conférence d'examen du Traité d'interdiction des mines, la Chine a affirmé avoir achevé le déminage le long de la section Yunnan de sa frontière avec le Vietnam. Elle a par ailleurs déclaré avoir « achevé le déminage des régions du territoire chinois touchées par les mines. »⁶⁹ Les opérations de déminage ont été initiées par le Fonds HALO en Géorgie en 2009, Israël et la Libye ont examiné la possibilité de lancer des opérations de déminage sur leur territoire.

Contamination par les restes explosifs de guerre

Il existe certainement des dizaines et probablement des centaines de millions de restes explosifs de guerre (ERW) qui contaminent les pays touchés par les conflits armés.⁷⁰ Par exemple, la RDP du Laos et le Vietnam demeurent hautement contaminés du fait des campagnes de bombardement organisées par les États-Unis il ya quatre décennies, bien qu'il n'existe pas de chiffres crédibles sur l'ampleur de la contamination. L'Afghanistan et le Cambodge, deux pays des pays les plus affectés de la terre, souffrent aujourd'hui plus des accidents causés par les ERW que de ceux causés par les mines.

d'exemple, la Moldavie a déclaré en juin 2008 qu'elle endossait la responsabilité de déminer la République de Transnistrie qui reste sous son contrôle, plus tard, le Ministère des Affaires Etrangères l'a désapprouvé.

⁶⁸ Email en provenance de Maria Michael, Responsable permanente adjointe, Mission permanente de Chypres auprès des Nations Unies, Genève, 2 July 2010.

⁶⁹ Déclaration d'Amb. Cheng Jingye, Directeur-General, Département du contrôle des armes et du désarmement, Ministère des Affaires Etrangères, deuxième conférence d'examen, Carthagène, 4 décembre 2009.

⁷⁰ Il y a également un certain nombre d'États (A titre d'exemple: Albanie, Inde, Kenya, et RDC) dans lesquels la contamination UXO résulte de la formation militaire ou bien de l'explosion des munitions dans un dépôt de munitions. Les AXO peuvent également être dues à une mauvaise gestion des dépôts de munitions.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions le 1er août 2010 souligne une menace spécifique que l'Observatoire a signalé depuis plusieurs années – celle des restes d'armes à sous-munitions, en particulier les sous-munitions non explosées.⁷¹ Bien que l'ampleur de la contamination reste toujours à déterminer, l'Observatoire a identifié au moins 23 pays et trois régions ayant un certain degré de contamination par les sous-munitions non explosées.⁷² On espère que les rapports présentés au titre de la convention permettront de déterminer l'ampleur de la contamination par les restes à sous-munitions.

Nettoyage des zones de combat

Le nettoyage des zones de combat (BAC) vise à débarrasser les anciennes zones de combat des ERW.⁷³ Le BAC a tendance à être de loin plus rapide que le nettoyage des mines pour deux principales raisons. Premièrement, dans certaines circonstances l'inspection visuelle d'une zone peut être suffisante sans avoir besoin d'effectuer des recherches à l'aide d'équipements. Deuxièmement, même lorsque le nettoyage sub-superficiel est jugé nécessaire, étant donné que le BAC vise à détecter des quantités de métaux plus grandes que ce qu'on trouve dans les mines anti-personnel ordinaires et étant donné qu'il ne doit pas normalement laisser une zone sans métal, il n'a pas besoin des détecteurs sensibles utilisés pour le nettoyage des mines. Par conséquent, les opérateurs reçoivent très peu de faux signaux positifs provenant de fragments de métaux non dangereux et la couverture d'unSHA tend à être plus rapide que le déminage.

Nettoyage des zones de combat en 2009

Malgré les problèmes rencontrés pour s'assurer que les BAC ne sont pas signalés deux fois, (ce qui signifie que le nettoyage sub-superficiel est répété dans les chiffres relatifs au nettoyage superficiel), l'Observatoire estime qu'au moins 359 km² des zones de bataille (autres que celles contenant les restes à sous-munitions) ont été nettoyées en 2009, avec la destruction de 2,2 millions d'autres engins de type ERW. Ce total inclut le déminage d'au moins 38 km² de terres contaminées par les sous-munitions, avec une destruction de 55 156

⁷¹ Les munitions non explosées comprennent dans le cadre de cette convention : les sous munitions non explosées, les roquettes non explosées (les sous munitions balancées à partir d'une voilure fixe), les munitions n'ayant pas pu exploser (suite par exemple à un défaut au moment du largage) et enfin les munitions abandonnées.

⁷² Pays concernés par les sous munitions non explosées: Afghanistan Angola, Argentine, Azerbaïdjan, BiH, Cambodge, Tchad, RDC, Croatie, Géorgie (Ossétie du Sud seulement), Guinée-Bissau, Iraq, Lao PDR, Liban, Mauritanie, Monténégro, Russie, Serbie, Soudan, Syrie (Plateau du Golan), Tadjikistan, Grande Bretagne, et Vietnam, de même que Kosovo, Nagorno-Karabakh, et Sahara Occidental. L'Argentine et la Grande Bretagne réclament chacun sa souveraineté sur les îles Malouines. Pour les détails concernant la contamination, consulter le document : *Cluster Munition Monitor 2010* (Ottawa: Mines Action Canada, octobre 2010). Ces 13 Etats sont soit suspectés d'être contaminés soit considérés comme des pays dans lesquels la contamination est un problème résiduel: Colombie, Chili, Erythrée, Grenada, Iran, Israël, Jordanie, Koweït, Libye, Malte, Mozambique, Arabie Saoudite, et Yémen. On ne sait pas si L'Ethiopie, la Sierra Leone, et l'Ouganda sont contaminées par les sous munitions non explosées, cependant il ne faut pas exclure totalement cette hypothèse.

⁷³ Tel que mentionné plus haut, elle est menée dans des zones qui ne contiennent pas de menace par les mines. Il faut faire attention à ce niveau : Les accidents survenus au Liban à titre d'exemple étaient dus à la prise de mauvaises décisions.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

sous-munitions.⁷⁴ Parmi les États et les régions les plus touchés, quatre programmes d'action contre les mines ont rapporté à eux seuls le plus grand nombre de BAC - Sri Lanka, Afghanistan, Nagorno-Karabakh, et RDP du Laos – qui ensemble représentent 90 % des superficies nettoyées enregistrées (le tableau Nettoyage de zones des combats en 2009 ci-dessous).

Nettoyage de zones de combats en 2009

États/régions	BAC (km ²)
Sri Lanka	107.55
Afghanistan	104.33
<i>Nagorno-Karabakh</i>	38.96
<i>RPD du Laos</i>	37.13

Remarque : les autres zones sont indiquées en italique.

Gestion de l'information

Une remise à disposition des terres fiables –plus un déminage et un BAC efficaces – dépend d'un système de gestion de l'information efficace.⁷⁵ Cela commence avec une collecte de données systématique et de qualité, un pré-requis essentiel qui a très souvent fait défaut dans l'action contre les mines, malgré les sommes astronomiques offertes par les donateurs au secteur. Cela bénéficie également à un secteur qui reçoit un demi-milliard de dollars par an pour élaborer des rapports précis et rapides sur ses réalisations.

La qualité des rapports sur la superficie précise des zones contaminées et la remise à disposition des terres par le nettoyage ou des enquêtes est inégale, mais généralement mauvaise. A proprement parler, le Traité d'interdiction des mines exige que les rapports portent uniquement sur les localisations des régions nettoyées et le nombre de mines antipersonnel détruites. Néanmoins, lors de la deuxième Conférence d'examen, les États parties ont adopté le Plan d'action de Carthagène, 2010–2014, qui exige de chaque État partie touché qu'il :

« Identifie, s'il ne l'a pas encore fait, les périmètres et localisations exacts, dans la mesure du possible, de toutes les zones sous leur juridiction ou contrôle suspectées ou connues comme contenant des mines anti-personnel, rapportent ces informations comme exigé au titre de l'article 7, au plus tard à la dixième réunion des États parties, et intègrent ces informations dans les plans d'action nationaux et les plans de développement et de reconstruction pertinents et plus importants. »⁷⁶

« –Transmette chaque année, conformément à l'article 7, des informations précises sur la localisation et la taille des zones minées, les défis techniques et opérationnels particuliers prévus, les plans visant à nettoyer ou sinon arrêter de vérifier ces zones, et

⁷⁴ Pour les détails, consulter le document intitulé *Cluster Munition Monitor 2010* (Ottawa: Mines Action Canada, octobre 2010).

⁷⁵ Déclaration d'IMAS, « Un bon processus de management qui prend en compte les mécanismes de prises de décision, de compte rendus, de formation, de suivi et d'ajustements sont des exigences essentielles dans le processus ». UNMAS, «IMAS 08.20: Land release, Draft First Edition,» 10 juin 2009, p. 6.

⁷⁶ Plan d'Action de Carthagène 2010–2014, Action #14, 11 décembre 2009.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

des informations sur les zones déjà vérifiées, groupées selon remise à disposition par nettoyage, enquête technique et enquête non technique. »⁷⁷

En 2010, l'Algérie, l'Angola, l'Éthiopie, le Nigeria et la Turquie, entre autres, n'ont pas présenté de rapport approprié sur leurs opérations de nettoyage pendant les années civiles précédentes.

A titre d'exemple, l'absence de base de données sur l'action contre les mines menée au niveau nationale est l'un des problèmes les plus profonds du programme d'action contre les mines en Angola. Le pays a bénéficié de deux années d'assistance technique, d'importantes quantités de données provenant des enquêtes, d'un personnel formé à la saisie des données, de la fourniture des équipements informatiques et de la création des bureaux provinciaux du centre de l'action contre les mines pour faciliter la gestion des données. Malgré cela, il n'est pas en mesure d'élaborer des rapports précis sur ses réalisations annuelle ou pour indiquer l'ampleur du travail restant en termes quantifiables, notamment le nombre de SHA, le nombre de communautés touchées, ou la taille estimative de la zone contaminée. En mai 2009, l'Angola a lancé un appel en faveur d'une assistance internationale au titre de l'article 6 afin de résoudre son problème de gestion de données.⁷⁸ La coordination du centre pour l'action contre les mines a indiqué à l'Observatoire en avril 2010 que l'Angola ne pourrait pas soumettre un rapport au titre de l'article 7 jusqu'à ce que les problèmes liés à la base de données soient résolus.⁷⁹

Action contre les mines par les groupes armés non-étatiques

Les groupes armés non étatiques (NSAG) ont parfois procédé à des opérations limitées de nettoyage et de destruction des restes explosifs. En Inde, le Zomi Re-unification Organization a rapporté à l'ONG Geneva Call avoir identifié un certain nombre de zones dangereuses qui n'avaient pas encore été déminées par l'armée indienne dans le nord-est du pays.⁸⁰

Au Sénégal, selon les informations reçues le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) n'a pas effectué d'opération de déminage humanitaire. En mai 2010, toutefois, l'ONG Geneva Call et une ONG sénégalaise locale, l'Association pour la promotion de la solidarité rurale de l'arrondissement de Nyassia - Solidarité, Développement, Paix, a rencontré les commandants supérieurs du MFDC faction « Kassolol », qui ont réitéré leur accord de principe concernant le déminage humanitaire progressif de la région de Casamance. Par le passé, le MFDC avait catégoriquement refusé le déminage jusqu'à ce qu'une solution finale ait été trouvée avec le gouvernement.⁸¹

Sécurité des démineurs

Les démineurs continuent à être les cibles ou les victimes des violences armées dans un certain nombre de pays. En Afghanistan, Le Danish Demining Group (DDG) a été victime de

⁷⁷ Ibid, Action #17.

⁷⁸ Déclaration de l'Angola, Comité de déminage, éducation au sujet des risques liés aux mines et action des technologies des mines, Genève, 27 mai 2009.

⁷⁹ Interview avec Balbina da Silva, Coordinateur, CNIDAH, Luanda, 15 avril 2010.

⁸⁰ Email en provenance de Katherine Kramer, Directeur de programme de la Zone Asie, Genève, 28 avril 2010.

⁸¹ Ibid, 22 juillet 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

deux attaques en 2009, la première a eu lieu le 15 juillet et la deuxième cinq jours plus tard le 20 juillet dans la province de Balkh. Ces attaques ont entraîné le décès d'un superviseur de groupe.⁸² Sept personnes travaillant pour MineTech International ont été tuées dans des violences armées en 2009, y compris trois agents de sécurité armés ont été tués dans une embuscade en avril. Quatre autres employés de MineTech ont trouvé la mort dans une embuscade le mois suivant alors qu'ils transportaient des équipements. En outre, 30 démineurs au total ont été enlevés lors de six incidents distincts en 2009, bien qu'ils aient été libérés par la suite. Au total, 18 autres attaques contre des démineurs ont causé des pertes ou des dégâts sur les équipements et/ou les véhicules.⁸³ Les attaques se sont poursuivies en 2010. En avril 2010, une attaque talibane ciblée contre le Demining Agency for Afghanistan impliquant un dispositif explosif activé à distance a tué cinq démineurs et en a blessé 15 autres - il s'agit probablement l'attaque la plus meurtrière jamais perpétrée contre des démineurs au cours de ces dernières années.

Le 12 avril 2010, deux employés nationaux de HALO ont été tués et deux autres ont été blessés au Somaliland lorsque un véhicule appartenant à HALO a déclenché une mine antivéhicule PRBM-3 sur une route que l'organisation avait souvent empruntée à Dabagorayaale dans la région de Togdheer. L'incident s'est produit alors que ces employés revenaient à leur base après des opérations de déminage. Aucune information n'a été obtenue indiquant que la route était minée. C'était la toute première fois, après dix ans d'opération au Somaliland, que l'organisation HALO enregistrait des morts causées par une mine.⁸⁴ Une enquête interne a conclu que HALO avait été délibérément ciblé à cause de problèmes d'emploi avec les employés nationaux. Depuis mi 2010, les autorités du Somaliland poursuivaient leur propre enquête sur l'incident.⁸⁵

Sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW

La sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW se poursuit dans les États et autres régions affectés, avec le lancement de nouveaux projets ou programmes en 2009, bien que l'étendue globale de la sensibilisation semble se réduire parallèlement avec la baisse de la menace.

En Algérie en 2009, sur la base d'une première évaluation des besoins, Handicap International (HI) a lancé un projet de développement de capacité d'assistance aux victimes et de Sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW de deux ans en partenariat avec les autorités et 10 associations locales de personnes handicapées.⁸⁶ Ce projet était axé sur trois régions affectées à l'est du pays (El Tarf, Souk-Ahras et Tebessa) et trois dans la région ouest (Bechar, Naama et Tlemcen).⁸⁷

⁸² Interview téléphonique avec Pi Tauber, cadre assistant du programme, DDG, 12 août 2009.

⁸³ Email en provenance du centre de coordination de l'action des mines d'Afghanistan, 15 juillet 2010.

⁸⁴ HALO, —Landmine Incident Kills Two,» communiqué de presse, 17 avril 2010, somalilandpress.com.

⁸⁵ Email en provenance de Valon Kumnova, Attaché de bureau, Représentation de l'Afrique, HALO, 19 juillet 2010.

⁸⁶ Email en provenance de Valentina Crini, Conseillère en risque éducatif, HI, 23 avril 2010.

⁸⁷ Exposé présenté sur le projet de renforcement des capacités, obtenu par email grâce à Valentina Crini, HI, 23 avril 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

En 2009, le Tchad a poursuivi la mise en œuvre de la sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW dans les camps de réfugiés, dans les sites contenant des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (IDP), dans des écoles et dans des zones à haut risque. Suite à l'émergence de nouveaux dangers du fait des actions des groupes armés non étatiques au centre et à l'est du Tchad, le Centre National de Déminage (CND) a déployé des équipes de sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW dans les zones affectées afin de sensibiliser les populations sur les dangers des ERW.⁸⁸ Depuis juillet 2010, la mission de l'ONU en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), avait élaboré une stratégie de sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW, qu'elle souhaitait mettre en œuvre pendant le reste de l'année. Cette initiative a juste pu mettre sur pied un système de signalisation d'ERW à travers un « numéro d'urgence ». Depuis mi-2010 ce système avait été testé uniquement dans Abéché, mais « compte tenu de son succès » il était prévu d'étendre l'initiative dans toutes les grandes villes de l'est du Tchad.⁸⁹

En Irak, l'UNICEF travaillait avec les centres régionaux d'action contre les mines sur la finalisation d'une stratégie nationale pour la sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW en 2010. Elle a organisé un atelier sur la stratégie, les normes et les directives en juin 2010, atelier qui a regroupé les partenaires de la mise en œuvre et les représentants des ministères nationaux. Toutefois, le programme a connu un série de problèmes, notamment le manque de financement (et la réduction des allocations de l'État) pour les activités de sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW, le manque de ressources humaines et autres ressources locales limitées, des procédures d'accréditation lentes, le manque de politique nationale pour appliquer les rôles des ministères concernés, et les changements continus au niveau de la prise de décision.⁹⁰

Au Pakistan, depuis juillet 2009, l'UNICEF a soutenu une ONG pakistanaise, Sustainable Peace and Development Organisation (SPADO), et d'autres ONG dans l'élaboration et la mise en œuvre d'activités de sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW dans la région de Malakand et d'autres zones affectées par les conflits au nord-ouest. Après une session de formation initiale conduite par l'UNICEF et HI, les ONG ont reçu une assistance technique à travers un mécanisme coordonné qui tient une réunion tous les mois.⁹¹

Par ailleurs au Pakistan, HI avait démarré un programme de sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW d'urgence pour les personnes déplacées de North-West Frontier Province (NWFP) en août 2009, financé par la Commission européenne au départ pendant six mois, mais ce financement a été plus tard étendu. Ce programme, composé d'un responsable et de huit agents, avait sensibilisé 1.5 million de déplacés aux risques liés aux mines/ERW dans des camps et des écoles provisoires, en particulier dans les districts de Mardi et Swabi, mais également à Swat et Buner. Le programme a distribué des documents portant sur la

⁸⁸ Compte rendu de l'article 7 par le Tchad, Première fiche, 20 mai 2010.

⁸⁹ Email en provenance de Mark Frankish, responsable de l'unité de l'action des mines, MINURCAT, 9 juillet 2010.

⁹⁰ Email en provenance de Fatumah Ibrahim, responsable de la protection des enfants, UNICEF, 17 août 2010.

⁹¹ Email en provenance de Sharif Baaser, Spécialiste de programme, Action des mines et implication des enfants, protection des enfants, UNICEF, 18 juin 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Action contre les mines

sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW et a élaboré des spots et messages radio qui ont été diffusés par la radio local et la télévision par câble.⁹²

La Fondation Suisse de déminage (FSD) a démarré une campagne communautaire de sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW en mars 2009 en partenariat avec SPADO et depuis juin 2010 elle fonctionnait avec 15 équipes constituées chacune de 4 personnes, y compris trois équipes constituées exclusivement de femmes, dans quatre districts : Buner, Dir, Shangla, et Swat.⁹³ En l'espaces de cinq mois (jusqu'en juin 2010), la FSD a indiqué que le programme avait organisé 3 869 sessions de sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW, et a touché environ 419 271 personnes. En conséquence, grâce à ce programme, 228 objets UXO avaient été remis aux militaires pour destruction.⁹⁴

MAG a démarré un projet de sensibilisation aux risques liés aux mines/ERW au Pakistan en mars 2010, également en partenariat avec SPADO. MAG a formé le personnel de SPADO comme première étape vers la formation des communautés dans les zones tribales sous administration fédérale et le NWFP. Le premier projet devait être mené pendant cinq mois jusqu'en août 2010, mais MAG a décidé de demander une autorisation pour l'étendre.⁹⁵

⁹² Email from Aneez Pasha, Risk Education Technical Advisor, HI, 23 June 2010.

⁹³ Telephone interview with Dan Bridges, Program Manager, FSD, 10 June 2010.

⁹⁴ Email from Sadia Sadiq, Database Officer, FSD, 10 June 2010.

⁹⁵ Interview with Stephen Pritchard, Project Manager, MAG, Pakistan, 31 March 2010; and email, 2 April 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

Accidents et assistance aux victimes

Accidents enregistrés en 2009¹

L'Observatoire a identifié 3 956 accidents survenus en 2009 du fait de mines, dispositifs explosifs improvisés (IED) activés par la victime, restes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre (ERW) dans 64 pays et régions.² Au moins 1 041 personnes ont été tués, 2 855 ont été blessées, et le statut de 60 accidents était inconnu.³ Comme en 2008, l'Afghanistan a enregistré le plus grand nombre d'accidents (859), suivi par la Colombie (674). Malgré la baisse du nombre des accidents, en partie due à la réussite des opérations de nettoyage et à la sensibilisation aux dangers, plusieurs milliers de personnes sont confrontés aux risques d'accident liés aux mines, aux ERW et, de plus en plus, aux IED dans l'exécution de leurs activités quotidiennes.

Pays ayant enregistré 100 accidents ou plus en 2009

Etats	Nombre d'accidents en 2009
Afghanistan	859
Colombie	674
Pakistan	421

¹ Les chiffres incluent les personnes tuées ou blessées dans les incidents provoqués par des dispositifs explosifs activés par la présence, la proximité, ou le contact d'une personne ou d'un véhicule, notamment les mines antipersonnel, les mines antivéhicule, les munitions explosives abandonnées (AXO), les UXO, et les IED activés par la victime. Les totaux ne comptabilisaient pas : les accidents estimatifs où les nombres exacts n'étaient pas précisés ; les incidents provoqués ou suspectés d'avoir été provoqués par des mines déclenchées à distance ou des IED qui n'avaient pas été activés par la victime ; et les personnes blessées ou tuées alors qu'elles fabriquaient ou plaçaient des dispositifs. Dans plusieurs pays et régions, plusieurs accidents n'avaient pas été enregistrés et par conséquent, le chiffre réel des accidents est susceptible d'être plus élevé.

² Les 58 Etats et six régions où des accidents ont été enregistrés en 2009 sont les suivants : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Tchad, Chine, Colombie, RDC, Croatie, Chypre, Égypte, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Géorgie, Guinée-Bissau, Inde, Iran, Irak, Israël, Jordanie, Kenya, Corée du Sud, Koweït, RPD du Laos, Liban, Libye, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Pakistan, Pérou, Philippines, Russie, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Syrie, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ouganda, Ukraine, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe, ainsi que Abkhazie, Kosovo, Nagorno-Karabakh, Palestine, Somaliland, et Sahara occidental.

³ Pour 2009, l'Observatoire a collecté activement les données sur l'assistance aux victimes et les accidents pour les pays ayant enregistré des nombres considérables de survivants (plus de 1 000) et/ou ayant enregistré 10 ou plus d'accidents par an au cours des trois années précédentes considérées. Bien qu'un niveau d'observation passif ait été maintenu pour d'autres pays, la modification de la méthodologie de l'Observatoire et la couverture de 2010 font qu'il est possible qu'un nombre réduit d'accidents soient survenus dans les Etats qui ne sont plus ciblés, ce qui n'a pas été inclus aux totaux ci-dessus. Toutefois, ces nombres réduits n'effectueraient pas considérablement la tendance baissière des accidents, qui est davantage liée à la réduction des nouvelles utilisations des mines et des IED, la réduction des violences armées dans le monde depuis les années 1990 et des programmes d'action contre les mines plus efficaces.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

Myanmar	262
Cambodge	244
RDP du Laos	134
Somalie	126

La zone totalisant de loin le plus grand nombre d'accidents est l'Asie-Pacifique.

Accidents enregistrés en 2009 par zone

Zone	Nbre d'accidents	Nbre d'Etats/régions comptant des victimes
Asie-Pacifique	2 153	13
Continent américain	682	4
Afrique	534	19
Moyen-Orient et Afrique du Nord	324	13
Europe-Communauté des Etats indépendants	263	15
Total	3 956	64

Il convient de souligner que ce chiffre de 3 956 inclut uniquement les accidents **enregistrés et**, étant donné la nature incomplète des données collectées, le nombre réel d'accidents est certainement plus élevé. Le chiffre de 2009 représente de loin le nombre le plus bas des accidents enregistrés à travers le monde depuis 1999, année à laquelle l'Observatoire a commencé à rédiger ses rapports et c'est la première fois que le nombre d'accidents au niveau mondial chute en-dessous de 5 000.⁴ Cette diminution est, en partie, due à la poursuite de la réduction globale soutenue des accidents liés aux mines/ERW ; la poursuite de la tendance à la diminution des accidents en Colombie constitue l'un des facteurs contributifs majeurs de cette réduction globale. Également, dans 14 des Etats ayant enregistré des accidents en 2008, aucun accident n'a été identifié en 2009.⁵ Deux Etats qui n'avaient pas signalé d'accident en 2008 en ont signalé en 2009 : **Albanie et Mauritanie**.

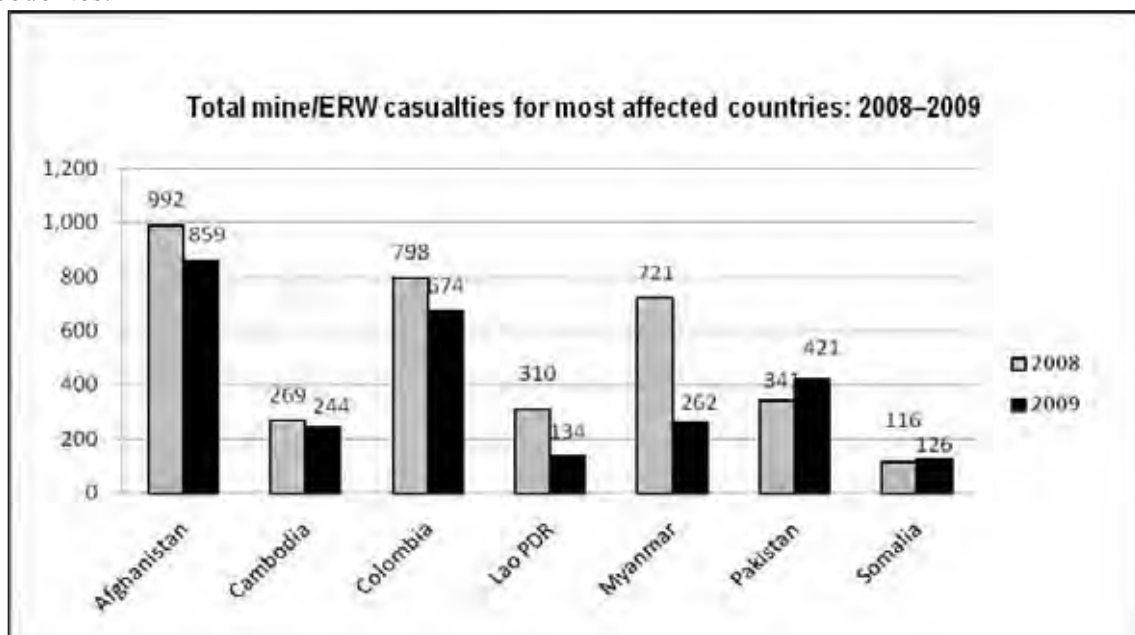
⁴ Les accidents enregistrés ont diminué progressivement au cours de la décennie, passant de plus de 8 000 par an entre 1999 et 2003 à juste un peu plus de 7 000 en 2005, et moins de 5 500 par an depuis 2007. Le chiffre total des accidents pour 2008 a été révisé à la hausse à mesure que les informations à jour devenaient disponibles. *Le Rapport 2009 de l'Observatoire des mines* a fait état de 5 197 accidents. Les données sur les accidents pour 2008 ont été révisées dans neuf pays, dont deux ont été révisés à la baisse et sept à la hausse. Ces changements indiquent le caractère fluctuant des données sur les accidents au fur et à mesure que les informations sont collectées et également à mesure que les mécanismes de collecte de données sont améliorés et d'autres régressent.

⁵ Aucun accident n'a été identifié en 2009 dans les pays suivants : Bangladesh, Côte d'Ivoire, Grèce, Indonésie, Kirghizstan, Malaisie, Moldavie, Mongolie, Monténégro, **Maroc**, Pologne, **Rwanda**, **Serbie** et Etats-Unis. Le Maroc, la Rwanda, la Serbie et les Etats-Unis étaient ciblés par l'Observatoire en 2010; les dix autres pays ne l'étaient pas. Des pays qui n'étaient pas ciblés en 2010, il est quasi certain qu'un nombre limité d'accidents provoqués par des ERW sont survenus en Pologne et que quelques accidents provoqués par des IED sont survenus au Bangladesh. Une observation passive des autres Etats non ciblées n'a révélé aucun accident en 2009.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

Toutefois, la réduction peut en grande partie être due à la diminution de la disponibilité des données sur les accidents pour 2009 dans des pays tels que l'Afghanistan, l'Irak, la RDP du Laos, et en particulier au Myanmar où en 2008 des informations ponctuelles sur les accidents impliquant des militaires ont permis d'obtenir des données sur 508 accidents supplémentaires (ce qui représente 12 % du nombre total des accidents enregistrés en 2009). Dans certains cas, la collecte des données est sérieusement entravée par les conflits, notamment au Pakistan, où l'Observatoire doit utiliser les rapports des médias, et également en Afghanistan, où le centre de l'action contre les mines a enregistré très peu d'accidents en 2009 par rapport aux années précédentes.



Données démographiques sur les accidents

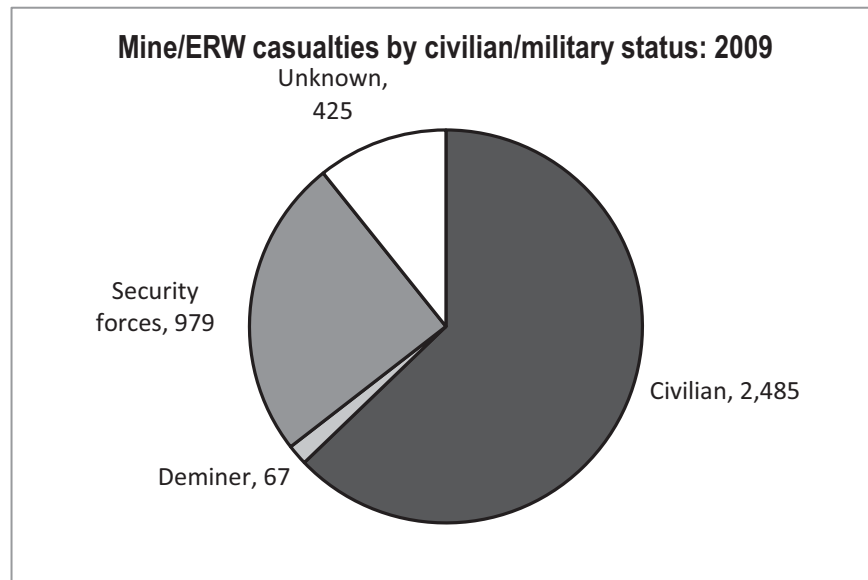
En 2009, les victimes civiles représentaient jusqu'à 70 % de l'ensemble des accidents pour lesquels le statut civil/militaire était connu (2 485 sur 3 531).⁶ On note donc une augmentation par rapport à 2008 où les civils représentaient 61 % de tous les accidents, bien que ce taux était presque identique à la proportion des accidents ayant impliqué des civils en 2007 (71 %). Toutefois, cette variation peut être principalement due aux données ponctuelles sur les accidents impliquant des militaires survenus au Myanmar disponibles pour 2008, données qui incluent un nombre qui était assez suffisant pour affecter le nombre global des accidents civils par rapport

⁶ La catégorie des « victimes civiles » n'incluaient pas les démineurs humanitaires, qui sont également des civils mais qui avaient été, comme dans les années précédentes, enregistrés dans une catégorie séparée pour les démineurs, afin de permettre d'avoir des conclusions de recherche plus détaillées.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

aux accidents militaires.⁷ La vaste majorité (80 %) des victimes militaires pour 2009 a été identifiée dans trois Etats uniquement, où des violences/conflits armés se poursuivaient : **Colombie (442), Afghanistan (237) et Pakistan (103)**.



On a enregistré 67 victimes parmi les démineurs humanitaires dans 14 Etats/régions⁸ en 2009, soit une réduction de 30% comparé à 2008, où le nombre des victimes parmi les démineurs s'élevait à 96. Comme en 2008, l'Afghanistan est de loin le pays qui a enregistré le plus de victimes parmi les démineurs (34 victimes), suivi de la Bosnie-Herzégovine (BiH), le Cambodge et le Yémen, chacun comptant cinq victimes. Dans chacun de ces pays, le nombre de victimes parmi les démineurs a chuté par rapport aux chiffres de 2008.⁹ Une victime féminine a été enregistrée parmi les démineurs au Cambodge.¹⁰

Comme dans les années précédentes, la vaste majorité des victimes dont le genre était connu étaient des hommes (soit 2 686 sur 3 047, ou 88%), et 361 (ou 12 % des victimes) étaient des

⁷ L'année 2008 a marqué la première année de la période du rapport au cours de laquelle l'Observatoire a eu accès aux informations sur des nombres significatifs de victimes militaires nationales au Myanmar (508 victimes). En comparaison, juste trois militaires ont été identifiés au Myanmar pour 2009 et neuf pour 2007. Les données sur les victimes militaires gouvernementales n'avaient pas été fournies pour 2009.

⁸ Les Etats/régions qui comptaient des victimes parmi les démineurs sont : Abkhazie, Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Croatie, Chypres, Irak, Liban, Mozambique, Russie (Tchéchénie), Tadjikistan, Ukraine et Yémen.

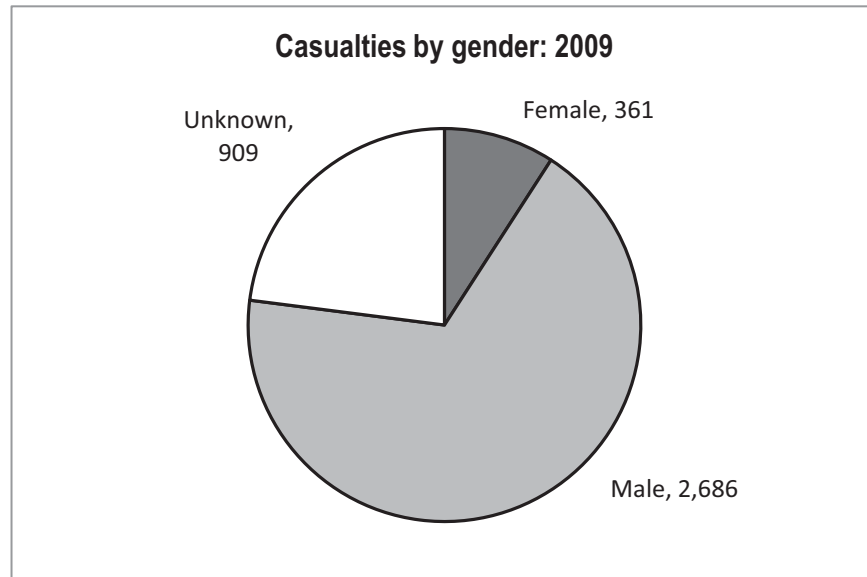
⁹ En 2008, huit victimes ont été parmi les démineurs en Iran. Aucune donnée sur les victimes parmi les démineurs en Iran n'était disponible pour 2009, mais un rapport précisait que les mines et ERW continuaient à faire des nombres « incalculables » de victimes parmi les démineurs. Consulter le profil pays de l'Iran sur le site suivant : www.the-monitor.org/cp/.

¹⁰ Le sexe des cinq démineurs n'était pas connu (trois en Ukraine, une à Chypres et une en Angola).

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

femmes, ce qui représente une légère augmentation comparé à 2008.¹¹ Parmi les victimes civiles dont le sexe était connu, les victimes féminines représentaient jusqu'à 16 % du nombre total (336 sur 2 081). En 2009, on n'a enregistré aucun pays où les filles et/ou femmes représentaient la majorité des victimes, bien que le nombre des victimes féminines ait connu une augmentation par rapport au nombre total des victimes dans sept pays.¹²



Les enfants représentaient environ un tiers de l'ensemble des victimes dont l'âge était connu (1 001 sur 3 164) – soit une légère hausse par rapport à 2008. Pour 20 % des victimes (792) les données sur l'âge n'étaient pas connues, soit presque le même pourcentage que pour 2008. Lorsqu'on examine uniquement les victimes dont l'âge était connu, les enfants représentaient approximativement la moitié du nombre total des victimes, soit 45 % comparé à 41 % en 2008. L'écrasante majorité des victimes parmi les enfants étaient des garçons (73 %, pourcentage similaire à celui de 2008), 18 % étaient des filles (soit une augmentation par rapport à 2008 où ce pourcentage était de 16 %), et le sexe de 72 victimes parmi les enfants n'avait pas été enregistré.

Dans 11 pays/régions, les enfants représentaient la moitié ou plus de la moitié du nombre total des victimes civiles, notamment en Afghanistan, avec 288 de victimes au sein des enfants, et le

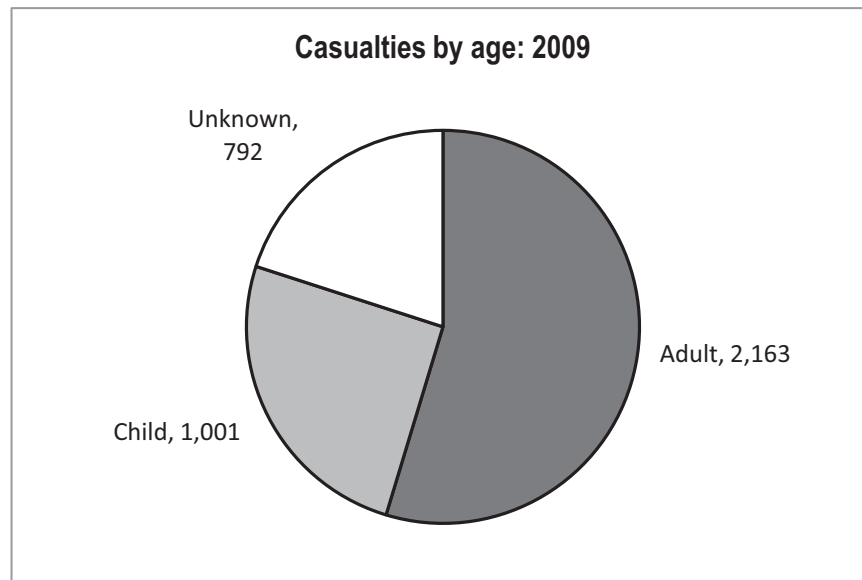
¹¹ Le sexe des victimes de 2009 n'était pas connu (23 % du total comparé à 21 % pour 2008).

¹² Les 7 pays dans lesquels la proportion des victimes féminines avait augmentée sont les suivants : Afghanistan, Tchad, Géorgie, Guinée-Bissau, Jordanie, Pakistan et Thaïlande. Dans le cas de la Guinée-Bissau, le nombre de victimes féminines a augmenté, passant de zéro en 2008 à 10 en 2009. Toutefois, il faut préciser que toutes ces victimes ont été provoquées lors du même accident impliquant des ERW.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

Tchad, où les enfants représentaient à 95 % de l'ensemble des victimes.¹³ Au Philippines, des victimes parmi les enfants, représentant plus de 50 % de l'ensemble des victimes, ont été enregistrées pour la première fois depuis 2005. En Bosnie-Herzégovine, le nombre d'enfants tués était le plus élevé depuis 2004. En Érythrée, bien que l'ensemble du nombre de victimes ait considérablement baissé en 2009, le nombre d'enfants tués est demeuré stable et a connu une augmentation, passant de 50 % de l'ensemble des victimes civiles en 2008 à 76 % en 2009.



Engins provoquant la mort

En 2009, pour 24 % de l'ensemble des accidents (938), l'engin à l'origine de l'accident était inconnu.¹⁴ Pour 3 018 accidents, le type d'engin était connu. Parmi ces engins :

- Les mines, notamment les mines antipersonnel, les mines antivéhicule et les mines de types non précisés, était les plus utilisées, à 1 325 (44 % du nombre total de 2009), soit une légère baisse comparé à 2008:
 - les mines antipersonnel ont provoqué 513 accidents (17 % sur le nombre total de 2009), soit une baisse continue par rapport à 2008 et 2007;¹⁵

¹³ Les 11 pays/régions où les enfants représentaient la moitié ou plus du nombre total des victimes civiles en 2009 sont les suivants : Afghanistan, Tchad, Érythrée, Guinée-Bissau, Inde, Jordanie, Mozambique, Népal, Somalie, Somaliland et Soudan.

¹⁴ Il s'agit de toutes les 674 victimes identifiées en Colombie. Certes ces victimes sont enregistrées par le Programme présidentiel pour l'action contre les mines comme ayant été causées par des mines antipersonnel, il est reconnu par tous que ces victimes ont été faites par les mines antipersonnel et les IED activés par la victime, qui se comportent comme les mines antipersonnel. Ces 674 victimes colombiennes ont été exclues du nombre total des victimes des mines antipersonnel (et des IED activés par la victime), comme dans les années précédente. En 2008, pour environ 41 % des victimes, l'engin ayant causé l'incident n'était pas connu, de ce pourcentage, les victimes colombiennes représentaient 15%.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

- les mines de types non précisés ont provoqué 538 accidents (18 % sur le nombre total de 2009), soit une hausse continue par rapport à 2008 et 2007; et
- les mines antivéhicule ont provoqué 274 accidents (9 % du nombre total de 2009), soit une baisse continue par rapport à 2008 et 2007.¹⁶
- Les ERW, notamment les restes d'armes à sous-munitions, ont provoqué 1 144 (soit 38%), comparé à 44 % en 2008:
 - les restes d'armes à sous-munitions ont provoqué 513 accidents (3 % du nombre total de 2009), soit une baisse par rapport à 2008 et 2007 ; et
 - les ERW ont provoqué 1 044 accidents (35 % du nombre total de 2009), soit une baisse par rapport à 2008 et un niveau similaire à celui de 2007.¹⁷

La forte hausse des accidents provoqués par des IED activés par les victimes, qui fonctionnent *de facto* comme des mines antipersonnel, est la principale raison qui explique la réduction du nombre d'accidents provoqués par les ERW. Les IED activés par la victime a causé 549 d'accidents (soit 18 % des accidents enregistrés en 2009 (où le type de dispositif était connu), comparé à moins de 3 % en 2008 et 10 % en 2007. Cette augmentation s'explique par les informations détaillées obtenues auprès d'une nouvelle source sur les accidents provoqués par les IED en Afghanistan en 2009.¹⁸ Environ 293 accidents provoqués par les IED activés par les victimes ont été identifiés pour l'Afghanistan en 2009, comparé à trois seulement en 2008, ce qui représente plus de 50 % du nombre total des accidents provoqués dans le monde par les IED activés par la victime en 2009.¹⁹

Comme en 2008, où l'âge était connu, la plupart des victimes des mines antipersonnel étaient des adultes (87 %, soit une augmentation par rapport à 2008 où ce pourcentage était de 80 %), et la quasi totalité (soit 91 %) de ces victimes étaient des hommes.²⁰ Les mines antipersonnel ont provoqué les deux-tiers (soit 44 des 67) du nombre total des accidents liés au déminage, mais seulement 53 victimes militaires (5%).²¹

¹⁵ La réduction du nombre de victimes des mines antipersonnel de 2008 à 2009 est liée à une baisse significative du nombre de ces victimes, de 210 à 29, en Afghanistan, principalement du fait d'un changement apporté à la méthodologie de collecte des données.

¹⁶ La réduction du nombre de victimes des mines antivéhicule de 2008 à 2009 est liée à une baisse significative du nombre de ces victimes, de 136 à 20, en Afghanistan, principalement du fait d'un changement apporté à la méthodologie de collecte de données.

¹⁷ Les ERW incluent les UXO et AXO, mais n'incluent pas les restes à sous-munitions.

¹⁸ Pour plus d'informations, consulter le profil pays de l'Afghanistan sur le site suivant : www.the-monitor.org/cp/af.

¹⁹ Toutefois, les données sur les victimes en Afghanistan en 2008 comptabilisaient les 128 victimes pour lesquelles le type d'engin n'était pas connu et qui étaient des victimes provoquées par d'éventuels IED activés par la victime.

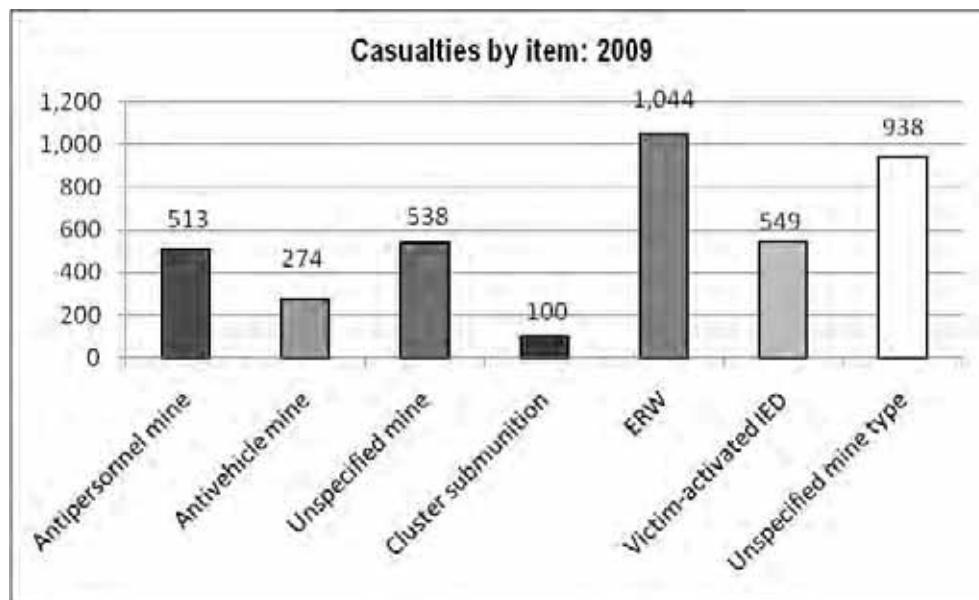
²⁰ Basé sur les données relatives aux 342 victimes des mines antipersonnel. Pour 171 du nombre total des 513 victimes des mines antipersonnel (33 %), l'âge n'était pas connu.

²¹ Ces chiffres excluent une fois de plus des données provenant de la Colombie.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

En 2009, 64 victimes des sous-munitions non explosées étaient les adultes, et 36 % des enfants (lorsque l'âge de la victime était connu), comparé à un rapport de 50-50 en 2008. Lorsqu'on examine tous les autres types d'ERW, les enfants représentaient 61 % des victimes lorsque l'âge était connu (582 des 953), comparé à 57 % en 2008. Lorsque le sexe était connu²², les garçons étaient le groupe le plus touché avec 49 % (contre 54 % en 2008). Environ 32 % des victimes étaient des hommes (contre 42%), 11 % des victimes étaient des filles (contre 9 %), et 8 % étaient des femmes (contre 4%).



Etats/régions ayant enregistré des accidents, ou le type d'engin était connu²³

Type d'engin	Etat/région ayant enregistré des accidents en 2009
Mines antipersonnel	Abkhaz, Afghanistan, Angola, Azerbaïjan, BiH, Cambodge, Chine, Colombie, Croatie, Indie, Irak, Israël, Corée du Sud, Liban, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Pakistan, Philippines, Russie, Sénégal, Somaliland, Sri Lanka,

²² Le sexe était connu pour 871 victimes causées par d'autres ERW.

²³ Bien que les pratiques en matière de collecte des données en Colombie rendent difficile la détermination exacte du nombre des victimes des mines antipersonnel, on savait qu'il y en avait eu quelques-unes dans le pays en 2009. Le Soudan est le seul pays ayant enregistré des victimes de sous-munitions non explosées, mais n'ayant pas signalé des victimes d'autres ERW, toutefois ce nombre de victimes élevé causées par des engins inconnus fait qu'il soit possible que le Soudan ait enregistré également des victimes d'ERW. Même si le nombre exact de victimes causées par les IED activés est difficile à déterminer en Colombie, le fait qu'il y en a effectivement eu ne fait l'objet d'aucun doute.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

	Tadjikistan, Thaïlande, <i>Sahara occidental</i> et Yémen.
Mines antivehicule	<i>Abkhazia</i> , Afghanistan, Algérie, Angola, Azerbaïdjan, Cambodge, Chypres, Mauritanie, <i>Nagorno-Karabakh</i> , Niger, Pakistan, Russie, <i>Somaliland</i> , Sri Lanka, Syrie, <i>Sahara occidental</i> et Yémen.
Type de mine non précisé (antipersonnel ou antivehicule)	Afghanistan, Algérie, Angola, Arménie, Burundi, Cambodge, Tchad, Érythrée, Éthiopie, Inde, Iran, Irak, Jordanie, Kuwait, Liban, Libye, Myanmar, Niger, Philippines, Somalie, Turquie, <i>Sahara occidental</i> , Yémen et Zimbabwe.
ERW	<i>Abkhazie</i> , Afghanistan, Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Biélorussie, BiH, Cambodge, Tchad, République démocratique du Congo (RDC), El Salvador, Érythrée, Géorgie, Guinée-Bissau, Inde, Irak, Jordanie, <i>Kosovo</i> , Kuwait, RDP du Laos, Mali, Liban, Mozambique, Népal, Nicaragua, Pakistan, <i>Palestine</i> , Philippines, Russie, Somalie, <i>Somaliland</i> , Sri Lanka, Tadjikistan, Turquie, Ouganda, Ukraine, Vietnam, <i>Sahara occidental</i> , Yémen et Zambie.
Sous-munitions	Afghanistan, BiH, Cambodge, RDC, Irak, <i>Kosovo</i> , RDP du Laos, Liban, Soudan et Vietnam.
IED activés par les victimes	Afghanistan, Cambodge, Colombie, RDC, Inde, Irak, Népal, Pakistan et Pérou.

Remarque : Les autres régions sont indiquées en italique.

Assistance aux victimes

Introduction

Pour la fourniture des services d'assistance aux survivants des mines terrestres et des restes explosifs de guerre (ERW), le changement le plus remarquable a été observé dans le cadre international pour la réponse à leurs besoins, à travers notamment trois initiatives majeures.

Premièrement, les Etats parties au Traité d'interdiction des mines ont convenu du Plan d'action de Carthage 2010–2014 à la Deuxième conférence d'examen en décembre 2009.²⁴ Le Plan d'action de Nairobi 2005–2009, le projet de mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines depuis la première Conférence d'examen tenue en décembre 2004, a pris fin. Ce qui a amené les Etats parties, les ONG et les organisations internationales à évaluer les progrès réalisés en vue du respect des engagements contenus dans le plan. Ils ont également examiné les actions nécessaires pour assurer une mise en œuvre plus efficace des initiatives d'assistance après 2010, ce qui a débouché sur l'élaboration du Plan d'action de Carthage, 2010–2014.²⁵

²⁴ Consulter le document des Nations Unies portant sur « le plan d'action des opérations et les statuts sur l'interdiction de l'utilisation, l'empilage, la production, le transfert et la destruction des mines anti-personnels : 2005-2009, « Carthage du 30 novembre au 04 décembre 2009, APLC/CONF/2009/WP.2, 18 décembre 2009 (désigné dans ce document par « Plan d'action de Carthage »), et *Voices from the Ground: Landmine and Explosive Remnants of War Survivors Out on Victim Assistance* (Bruxelles: Handicap International, 2 septembre 2009)

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

Deuxièmement, après son entrée en vigueur le 3 mai 2008, la mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD) a démarré dans plusieurs pays comptant d'importants nombres de survivants des mines/ERW. Enfin, l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions le 1^{er} août 2010, qui comporte des obligations strictes en matière d'assistance aux victimes comme un élément central, a permis d'accroître les normes relatives à l'assistance aux survivants, leurs familles et les communautés affectées. Chacun de ces instruments ont permis de consolider les obligations juridiques et les engagements vis-à-vis des survivants, ce qui fait de 2009 une année de transition importante pour l'orientation future de l'assistance aux victimes.

Toutefois, dans la vie de la plupart des survivants, 2009 était très semblable aux années précédentes, avec des progrès réalisés mais également des obstacles persistants variant d'un Etat à l'autre, d'un programme à l'autre et d'un individu à l'autre. Des améliorations ont été observées dans la qualité et l'accessibilité des services en 2009 dans quelques de pays. Malheureusement, presque autant de pays ont enregistré un déclin dans les services, du fait principalement des changements survenus dans les situations de sécurité et les contextes économiques mondiaux.

Au cours de la période considérée, l'Observatoire a ciblé 56 pays²⁶ et six régions²⁷ ayant les plus grands nombres de survivants des mines/ERW, en présentant une image complète de l'assistance aux victimes en 2009 dans le cadre du Traité d'interdiction des mines et d'autres instruments juridiques pertinents.²⁸ L'Observatoire a procédé à l'évaluation des progrès enregistrés en matière d'assistance aux victimes en 2009 dans quatre domaines clés :

²⁶ Les 56 Etats impliqués sont: Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, BiH, Burundi, Cambodge, Tchad, Chine, Colombie, Croatie, RDC, Egypte, El Salvador, Erythrée, Ethiopie, Georgia, Guinée-Bissau, Inde, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Lao PDR, Lebanon, Libye, Maroc, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Pakistan, Pérou, Philippines, Russie, Rwanda, Sénégal, Serbie, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Syrie, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ouganda, Ukraine, Etats-Unis, Grande Bretagne, Vietnam, Yémen, et la Zambie. Parmi ces Etats, 33 d'entre eux sont des Etats parties tandis que les 23 restants ne font pas partie du Traité d'interdiction des mines.

²⁷ Les autres zones non reconnues comme Etats par les Nations Unies comprennent: Abkhazie, Kosovo, Nagorno-Karabakh, Palestine, Somaliland et Sahara Occidental.

²⁸ Chacun de ces 62 Etats et autres zones possédaient au moins 1.000 survivants aux mines/ERW sur leur territoire à la fin de l'année 2009 et/ou avaient enregistré au moins 10 accidents par année au cours de la période 2006-2008.

Ils comprennent les 26 pays qui ont reconnu eux-mêmes la présence d'un nombre important de survivants aux mines dans leur pays et qui ont décidé d'agir. En plus, ils ont évoqué l'urgence d'une assistance dans la fourniture des services de suivi médical, de réhabilitation et de réintégration des survivants au cours de la période 2005-2009. Ces 26 pays sont : Afghanistan, Albanie, Angola, BiH, Burundi, Cambodge, Tchad, Colombie, Croatie, RDC, El Salvador, Erythrée, Ethiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Sénégal, Serbie, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Ouganda, et Yémen.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

- *évaluations des besoins des survivants*, compte tenu de la nature incomplète des données sur les victimes des mines/ERW, les besoins des survivants et les services existants sont essentiels pour la planification et la mise en œuvre d'un programme d'assistance aux victimes efficace qui satisfait les besoins réels des survivants.
- *La coordination de l'assistance aux victimes* inclut la planification, la supervision et la coordination de tous les aspects de l'assistance aux victimes, en collaboration avec toutes les parties prenantes, notamment les ministères nationaux, les survivants et les organisations qui les représentent, et les acteurs de la société civile.
- *L'intégration des survivants* est essentielle en ce sens qu'elle permet d'assurer la participation intégrale des survivants et des organisations qui les représentent, dans tous les aspects du Traité d'interdiction des mines (et d'autres mécanismes juridiques pertinents) et dans tous les aspects de la prise de décisions, la coordination, la mise en œuvre et la supervision de l'assistance aux victimes.²⁹
- *La qualité et l'accessibilité des services* signifie qu'une gamme variée de services (incluant les soins médicaux d'urgence et continues, la réhabilitation physique, le soutien psychologique et l'intégration sociale et économique) sont disponibles et accessibles et doivent être conformes aux normes de qualité minimales. L'accès équitable doit également être garanti par un instrument juridique national qui promeut les droits des survivants et autres personnes handicapées.

Évaluation des besoins des survivants

Le Plan d'action de Nairobi, 2005–2009 invite les Etats parties à « développer ou renforcer les capacités nationales de collecte de données » et de garantir l'accès aux données aux parties prenantes clés de l'assistance aux victimes et aux prestataires de services comme une ligne de départ pour une assistance appropriée aux victimes. A la fin de 2009, « plusieurs Etats parties clés avait une connaissance limitée des besoins spécifiques des survivants et de l'assistance reçue ou requise. »³⁰ Seuls quatre des 26 Etats parties ont admis que les informations complètes étaient disponibles sur les nombres et la localisation des survivants des mines pour soutenir les prestataires de services dans la définition des priorités et d'autres parties prenantes de l'assistance aux victimes.³¹

²⁹ En 2010, l'Observatoire avait pour mission de systématiquement établir une ligne de référence pour l'inclusion des survivants au niveau national de telle enseigne que les progrès dans ce domaine, initiés par les survivants selon les nouvelles normes soient mesurables.

³⁰ Nations Unies, "Examen du document de Carthagène" Carthagène, 30 novembre - 4 décembre 2009, APLC/CONF/2009/WP.2, 18 décembre 2009, p. 44.

³¹ Ibid. Le rapport ne donne pas de précisions sur les quatre Etats dont il est question.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

Au cours de la période de référence, seuls 14 pays et régions sur 62 ont initié et/ou achevé des enquêtes sur les survivants ou des évaluations des besoins.³² Sept de ces enquêtes/évaluations avaient une envergure nationale et les autres étaient limitées à une zone géographique ou à une période.³³ Dans six Etats, les données recueillies étaient utilisées par les parties prenantes à l'assistance aux victimes pour la planification et/ou pour améliorer l'orientation des survivants vers les services existants.³⁴ Dans quatre autres Etats, les plans visant à utiliser les données pour améliorer l'assistance aux victimes n'avait pas encore été élaborés à la fin de 2009.³⁵ Dans un Etat (Bosnie-Herzégovine), les données recueillies n'étaient pas accessibles aux prestataires de services.³⁶

- En **Algérie**, le Comité international de mise en œuvre du Traité d'interdiction des mines, en collaboration avec le Centre de recherche en anthropologie sociale et culturelle, a effectué une enquête sur l'impact socio-économique des mines/ERW, qui incluait une évaluation de la situation des survivants et des services d'assistance aux victimes. Les résultats complets n'étaient pas encore disponibles en fin 2009.
- **La Bosnie-Herzégovine a achevé la révision des bases de données sur les victimes au niveau national et l'évaluation des besoins a démarré en 2008**, bien que plusieurs acteurs clés ne fussent pas en mesure d'accéder aux données et un prestataire ait constaté que ces informations étaient inexactes et nécessitaient une nouvelle vérification avant leur utilisation.
- Le Réseau pour les victimes des mines au Mozambique, avec le soutien de l'Institut national de déminage, a réalisé une enquête sur les survivants et leurs besoins dans quatre districts de la province de Maputo. Les concertations avec le ministère de la Femme et de l'Action sociale a assuré que les résultats de l'enquête seraient considérés comme des critères d'éligibilité à la réception des avantages appropriés accordés par le gouvernement.
- Au Pérou, le Centre péruvien pour l'action contre les mines a travaillé avec le Conseil national pour l'intégration des personnes handicapées et l'Institut national de

³² Pour d'amples informations sur l'évaluation des besoins et le recensement des survivants, consulter les éditions antérieures de Landmine Monitor.

³³ Les Etats parties : Iraq, Mozambique, Sénégal, Soudan, et Ouganda. Les Etats qui ne font pas partie: Iran et Sri Lanka. L'enquête menée au Soudan sur l'impact des mines terrestres (LIS) qui fut complétée en 2009 a récemment collecté les données relatives aux accidents miniers dans les 16 Etats les plus affectés par les mines/ERW. Cette enquête avait pour but de demander aux survivants se trouvant dans ces Etats s'ils avaient reçu ou non une assistance médicale urgente, une réhabilitation physique et/ou une formation professionnelle.

³⁴ Iran, Lao PDR, Lebanon, Mozambique, Sénégal, et Ouganda.

³⁵ Iraq, Pérou, Sri Lanka, et Thaïlande.

³⁶ En ce qui concerne la région du Jordanie, l'enquête a été bouclée en mars 2010 et au moment de la publication de ce document, on ne disposait pas d'informations au sujet de leur utilisation. Les informations n'étaient pas disponibles également à cause de l'utilisation des données LIS portant sur les besoins des survivants au Soudan. Aucune information n'était disponible sur l'Algérie.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

réhabilitation pour interroger 99 des 117 survivants des mines civils enregistrés en février 2010. Les résultats devaient être utilisés pour concevoir un plan national d'assistance aux victimes et orienter les survivants vers les services disponibles.

- Dans la région de la Casamance au Sénégal, une vérification des données sur les victimes et une évaluation des besoins des civils survivants des mines/ERW ont servi de base pour l'élaboration du Plan d'action national pour l'assistance aux victimes, 2010–2014. Compte tenu de la durée limitée de l'enquête, des préoccupations ont été exprimées quant à la complétude des résultats.

En **Angola** et en **Croatie**, des mesures ont été prises en 2009 pour préparer les évaluations des besoins des survivants qui ont été lancées en 2010. En Palestine et au **Nicaragua**, les enquêtes sur les besoins des personnes handicapées, notamment les survivants des mines/ERW, ont démarrées en 2009. En **Colombie**, les services d'assistance aux victimes ont été définies, mais aucune tentative n'a été effectuée pour comparer/faire correspondre ces services avec les besoins des survivants.

En outre, plusieurs ONG et prestataires de services ont continué à collecter les données sur les besoins des survivants et les services que ces derniers ont reçus. Dans plusieurs pays et régions, les prestataires de services ont signalé la poursuite de la collecte des données sur les besoins de bénéficiaires³⁷ et, en **Serbie**, l'association nationale des survivants, Assistance Advocacy Access, a lancé en fin 2009 une évaluation des besoins des survivants au niveau national.

Néanmoins, tout en reconnaissant la persistance de sérieux problèmes relatifs à la collecte des données, les Etats parties, en fin 2009, se sont engagés dans le cadre du Plan d'action de Carthagène, 2010–2014 à « collecter toutes les données nécessaires, réparties par sexe et âge, afin d'élaborer, mettre en œuvre, superviser et évaluer des politiques, plans et cadres juridiques nationales adéquats »³⁸ et de s'assurer que les données incluent des informations sur les besoins des survivants et la disponibilité des services pertinents. Cette action lance également un appel afin que « ces données [soient mises à la] disposition de toutes les parties prenantes concernées et qu'elles contribuent à d'autres systèmes nationaux de collecte de données pertinents. »³⁹

Coordination de l'assistance aux victimes

Bien que le Plan d'action de Nairobi, 2005–2009 ne traitaient pas explicitement les questions relatifs à la coordination de l'assistance aux victimes, en fin 2009, les Etats parties devaient

³⁷ Des collectes de données similaires ont eu lieu en Abkhazie, en Afghanistan, en Albanie, au Népal et au Yémen. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure où l'Observatoire n'a pas explicité le type d'informations à rechercher en ce qui concerne les besoins des survivants.

³⁸ « Plan d'Action de Carthagène 2010–2014: En finir avec les souffrances causées par les mines anti-personnel, » Carthagène, 11 décembre 2009, Action 25, (désigné dans ce document par « Plan d'Action de Carthagène »).

³⁹ « Plan d'Action de Carthagène, » Carthagène, 11 décembre 2009, Action 25.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

reconnaître que la majorité des réalisations identifiables depuis 2005 étaient « liées au processus. »⁴⁰ Le Plan d'action de Carthagène, 2010–2014 a souligné l'importance de ces aspects organisationnels en invitant les Etats parties à « établir, au cas où elles ne l'ont pas encore fait, un mécanisme de coordination interministériel/intersectoriel pour l'élaboration, la mise en œuvre, la supervision et l'évaluation de politiques, plans et cadres juridiques nationaux pertinents... »⁴¹

Coordination des mécanismes

L'Observatoire a découvert qu'au moins 19 Etats, soit environ un tiers des pays ciblés, disposaient de mécanismes de coordination de l'assistance aux victimes.⁴² L'un de ces mécanismes avait été initié officiellement en 2009: en **Ouganda**, le ministère du Genre, de l'Emploi et du Développement social a établi un mécanisme de coordination de l'assistance aux victimes, qui s'est réuni une seule fois. Également, en **Colombie de nouveaux comités thématiques ont été créés au sein du mécanisme de coordination de l'assistance aux victimes du centre national d'action contre les mines dans le but de renforcer la coordination, la réintégration socio-économique et le soutien psychologique.**

En outre, deux Etats ont lancé en 2009 une initiative de coordination de l'action contre les mines qui incluait l'assistance aux victimes. **L'Érythrée a relancé les réunions du Groupe de travail technique sur le Programme d'action contre les mines qui comprenait l'assistance aux victimes et en Géorgie, le Centre de coordination non-gouvernemental de l'action contre les restes explosifs de guerre a intégré l'assistance aux victimes dans ses activités de coordination.**⁴³

Certains pays ont pris des mesures afin d'intégrer ou transformer la coordination de l'assistance aux victimes dans la coordination du vaste secteur des personnes handicapées.

- **Le mécanisme de coordination du secteur des personnes handicapées de l'Afghanistan, qui couvre également l'assistance aux victimes, s'est renforcé et agrandi en créant deux nouveaux groupes régionaux de coordination des parties prenantes en plus du groupe déjà existant à Kabul.**
- **Au Cambodge, le Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines terrestres était en cours de transformation pour devenir un Comité national de**

⁴⁰ Nations Unies, "Examen du document de Carthagène," Carthagène, 30 novembre – 4 décembre 2009, APLC/CONF/2009/WP.2, 18 décembre 2009, p. 40.

⁴¹ « Plan d'Action de Carthagène », Carthagène, 11 décembre 2009, Action 24.

⁴² Etats Parties: Albanie, Algérie, Angola, Azerbaïdjan, BiH, Cambodge, Colombie, El Salvador, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Nicaragua, Pérou, Sénégal, Ouganda, et Yémen. Les Etats ne faisant pas partie: Géorgie, Lao PDR, et Liban.

⁴³ En 2009, la Croatie qui est un Etat partie d'une part et le Népal, le Sri Lanka et le Vietnam d'autre part sont d'autres pays comportant une action de coordination en faveur de l'assistance aux victimes mais ne possédant pas un mécanisme de coordination de l'assistance.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

coordination des personnes handicapées (NDCC), avec un rôle de coordination plus vaste du secteur des handicapés.⁴⁴

- En **Jordanie**, la responsabilité de l'assistance aux victimes incombait au Haut conseil sur les affaires des personnes handicapées qui a officiellement créé un Comité permanent sur l'assistance aux survivants et aux victimes. L'assistance aux victimes a également été intégrée au Plan d'action national contre les mines, 2010–2015 et à la Stratégie nationale pour les personnes handicapées.
- Le Conseil national pour les personnes handicapées a été créé en intégrant l'Institut national de déminage et le Réseau pour les victimes des mines.⁴⁵

Dans 19 Etats disposant de mécanismes de coordination, la fréquence de la tenue des réunions était un indicateur des niveaux d'activités et variait considérablement d'un pays à l'autre. Dans 12 pays, la coordination de l'assistance aux victimes comprenait en particulier la tenue fréquente des réunions de l'organisme de coordination en 2009.⁴⁶ Au Liban et au **Sénégal**, l'organisme de coordination a tenu les réunions nécessaires. Dans d'autres pays, notamment l'**Albanie**, la RDC et le Tchad, des réunions informelles ont été organisées entre l'organisme de coordination de l'action contre les mines et de l'assistance aux victimes et les principaux acteurs, notamment les organisations internationales, les ONG et les organisations de survivants. En Thaïlande et en Colombie, le principal organisme de coordination de l'assistance aux victimes a tenu une seule réunion, mais des réunions supplémentaires ont été organisées par les sous-comités. Les organismes de coordination de l'assistance aux victimes au **Nicaragua** et au **Yémen** ont été très inactifs. En RPD du Laos, au Pérou et en Thaïlande, les réunions de coordination étaient axées sur la collecte des données et l'évaluation des besoins.

Dans la perspective de la deuxième Conférence d'examen, plusieurs pays, notamment l'**Angola**, **El Salvador**, le **Soudan et la Thaïlande**, ont utilisé les réunions sur la coordination de l'assistance aux victimes pour élaborer des exposés sur les réalisations et les défis relatifs à l'assistance aux victimes.

Points focaux de l'assistance aux victimes

Au moins 33 Etats possédaient une espèce de point focal national de l'assistance aux victimes. Vingt de ces points focaux étaient des centres d'action contre les mines,⁴⁷ onze étaient des

⁴⁴ En 2009 la NDCC a été approuvée mais la première rencontre officielle du comité n'a eu lieu qu'au cours du premier trimestre de l'année 2010.

⁴⁵ Le conseil national pour les personnes handicapées n'était pas encore opérationnel à la fin de l'année 2009.

⁴⁶ Neuf Etats parties: Afghanistan, BiH, El Salvador, Erythrée, Iraq, Jordanie, Népal, Soudan, et Tadjikistan. Trois Etats ne faisant pas partie: Lao PDR, Sri Lanka, et Vietnam.

⁴⁷ Etats parties: Albanie, Angola, BiH, Burundi, Tchad, Colombie, Croatie, Guinée-Bissau, Iraq, Mozambique, Pérou, Sénégal, Soudan (Nord), Tadjikistan, Thaïlande, et Yémen. Etats ne faisant pas partie: Azerbaïdjan, Lao PDR, Lebanon, et Libye.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

ministères nationaux (généralement les ministères des affaires sociales ou de la santé, mais aussi de la défense),⁴⁸ onze étaient des organismes de coordination des personnes handicapées,⁴⁹ et un était un hôpital public.⁵⁰ Peu de changements ont été enregistrés dans les points focaux en 2009. **La Jordanie a désigné un nouveau point focal, comme susmentionné, et le point focal (créé au sein du centre national d'action contre les mines) au Liban s'est vu confié l'entière responsabilité de la coordination de l'assistance aux victimes.** Les points focaux gouvernementaux de l'assistance aux victimes au **Nicaragua**, en **Serbie** et en **Zambie** ont été inactifs en 2009.

Élaboration de plans nationaux

Au moins 14 Etats disposant de plans d'assistance aux victimes ou des plans d'assistance aux personnes handicapées plus vastes states les avaient utilisés dans un cadre d'assistance aux victimes.⁵¹ Parmi ces pays, trois ont déclaré avoir adopté de nouveaux plans pluriannuels en 2009:

- Le Plan d'action national pour les personnes handicapées, notamment les survivants des mines terrestres/ERW, 2009–2011 a été adopté par le ministre du Cambodge en août 2009 et des mesures ont été prises dans le cadre de ce plan, notamment la restructuration de Conseil d'action national pour les personnes handicapées.
- **Le ministère népalais de la Paix et la Reconstruction a piloté un cadre stratégique national quinquennal pour l'assistance aux victimes regroupant le gouvernement et les principales parties prenantes nationales et internationales.**
- Le 25 novembre 2009, le **Sénégal** a approuvé le Plan national d'assistance aux victimes, 2010–2014. Ce plan a été élaboré par le Comité ad hoc sur l'assistance aux victimes, regroupant des ministères nationaux, les prestataires de services et l'Association des victimes des mines et était fondé sur les données collectées à travers l'évaluation des besoins des civils victimes, effectuée en 2009. Il incluait des dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre du plan qui impliquait les principales parties prenantes de l'assistance aux victimes, notamment les survivants et les organisations qui les représentent.

Malgré l'importance des progrès réalisés dans le suivi de la mise en œuvre des plans d'assistance aux victimes, **El Salvador** est le seul pays qui avait déclaré qu'il possédait un mécanisme de suivi spécifique qui fonctionnait à travers les réunions fréquentes du sous-comité sur l'assistance

⁴⁸ Etats parties: Afghanistan, Algérie, Cambodge, RDC, Erythrée, Ethiopie, Nicaragua, Soudan (austral), et Ouganda. Etats ne faisant pas partie: Géorgie, USA.

⁴⁹ Etats parties: Afghanistan, Cambodge, El Salvador, et Jordanie. En ce qui concerne l'Afghanistan et le Cambodge, le point focal était basé au sein d'un ministère qui coordonnait les problèmes des personnes handicapées.

⁵⁰ Etat partie: Serbie.

⁵¹ Etats parties: Afghanistan, Albanie, Angola, BiH, Cambodge, El Salvador, Erythrée, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, et Ouganda. Etats ne faisant pas partie: Azerbaïdjan, Népal, et USA.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

aux victimes du Conseil pour l'attention intégrée pour les personnes handicapées, qui était également responsable du suivi de la mise en œuvre de l'UNCRPD au niveau national.

Intégration des survivants

Le Traité d'interdiction des mines oblige les Etats parties à fournir l'assistance pour la prise en charge, la réhabilitation et la réintégration socio-économique des victimes des mines. Bien que le traité ne l'indique pas explicitement, les plans d'action ultérieurs ont clairement précisé que les survivants des mines, leurs familles et les organisations représentant les victimes ne doivent pas être de simples bénéficiaires de l'assistance, mais des participants actifs dans tous les aspects de la mise en œuvre du traité. Toutefois, le suivi de l'intégration est difficile, en particulier au niveau national – le niveau où les survivants ont le plus grand impact sur l'assistance aux victimes.⁵²

Lors de la deuxième Conférence d'examen du Traité d'interdiction des mines tenue en décembre 2009, les Etats parties ont réitéré l'appel en faveur de la participation des survivants aux réunions du traité en tant que membres de délégations nationales, mais elles ont également souligné que les survivants et les organisations qui les représentent doivent participer de manière pertinente dans toutes les activités d'assistance aux victimes. L'Action 29 du Plan d'action de Carthagène précise, « Garantir l'implication continue et la contribution effective dans toutes les activités pertinentes relatives à la convention, à travers les experts en santé, réhabilitation, services sociaux, éducation, emploi, genre et droits des personnes handicapées, y compris survivants, inter alia en soutenant l'intégration de cette expertise dans leurs délégations. »⁵³

En 2009, au moins sept Etats parties, notamment l'**Australie, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, la Jordanie, le Pérou, le Tadjikistan et la Thaïlande, ont intégré un survivant de mine/ERW ou une autre personne handicapée dans leurs délégations** participant aux réunions intersessionnelles du Comité permanent ou à la deuxième Conférence d'examen.

A niveau national, en 2009, des survivants des mines/ERW ou des organisations qui les représentent, ont participé à la coordination et à la mise en œuvre de l'assistance aux survivants dans 23 Etats.⁵⁴ La qualité de cette participation variait, souvent en corrélation avec l'efficacité du mécanisme de coordination lui-même. A **El Salvador** certaines organisations de personnes

⁵² L'Action 38 du Plan d'Action de Nairobi recommande aux Etats parties de s' « assurer de l'intégration effective des victimes de mines dans les travaux de la convention. Ce plan d'action encourage les Etats parties et les organisations à intégrer les victimes au sein de leurs délégations », Plan d'Action de Nairobi, « Rapport final de révision de la première conférence » du 29 novembre au 03 décembre 2004, APLC/CONF/2004/5, 9 Février 2005, Action 38.

⁵³ "Plan d'Action de Carthagène" Carthagène, 11 décembre 2009, Action 29.

⁵⁴ Etats parties: Afghanistan, Albanie, Angola, BiH, Cambodge, Tchad, Colombie, El Salvador, Ethiopie, Jordanie, Pérou, Philippines, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, and Ouganda. States not parties: Azerbaïdjan, Lao PDR, Lebanon, Sri Lanka, Syrie, USA, et Vietnam.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

handicapées clés ont indiqué qu'elles n'avaient pas été associées aux réunions de coordination, alors d'autres y avaient été associées. Dans d'autres pays, notamment la Chine, l'**Inde et le Mozambique**, des mécanismes de coordination des personnes handicapées existaient, qui associaient les personnes handicapées et/ou les organisations qui les représentent.⁵⁵

Dans 29 Etats, des survivants ont été associés à la mise en œuvre de l'assistance aux victimes ;⁵⁶ Dans 22, des données n'était pas disponibles sur l'implication des survivants, et dans 11 Etats et régions, on ne sait pas s'ils ont été associés.⁵⁷ Souvent, cette participation se faisait à travers des ONG, des associations de survivants ou des organisations internationales, notamment le CICR.⁵⁸ Dans les Etats où les survivants étaient associés à la mise en œuvre de l'assistance aux victimes, cette implication n'était pas nécessairement systématique ou étendue. Par exemple, en **Colombie le soutien par les pairs et les initiatives menées par les survivants constituaient des attentes plutôt que la norme, et au Pérou, l'implication des survivants étaient principalement limitée aux activités de plaidoyer.**

Les survivants étaient le plus souvent actifs dans le soutien par les pairs, l'intégration sociale et le plaidoyer en faveur des droits des survivants, mais dans plusieurs pays ils étaient également actifs dans les domaines de la réhabilitation et l'intégration économique.⁵⁹

Qualité et accessibilité des services

Certes les Etats parties s'étaient engagés à fournir une gamme complète de services et de respecter les droits des survivants des mines/ERW, en fin 2009, elles ont toutefois reconnu, de façon générale, que la plupart des survivants n'avaient pas ressenti des améliorations significatives dans la qualité ou l'accès à une gamme de services nécessaires.⁶⁰ Le Plan d'action

⁵⁵ Au Mozambique, il existait une sorte de coordination de l'assistance aux victimes relié au centre pilote d'évaluation des besoins des survivants basé dans la province de Maputo et travaillant avec des survivants. En Chine et en Inde, il n'existait pas de mécanismes de coordinations spécifiques à l'assistance aux victimes des mines/ERW.

⁵⁶ Etats parties: Afghanistan, Albanie, Angola, BiH, Cambodge, Colombie, RDC, Croatie, El Salvador, Ethiopie, Iraq, Jordanie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Pérou, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, Ouganda, Grande Bretagne, et Yémen. Etats ne faisant pas partie: Azerbaïdjan, Lao PDR, Lebanon, Sri Lanka, Syrie, USA, et Vietnam.

⁵⁷ Etats parties: Burundi, Guinée-Bissau, Serbie, Thaïlande, et Turquie. Etats et zones ne faisant pas partie: Chine, Géorgie, Inde, Iran, and Russie, et Kosovo.

⁵⁸ La grande partie de l'information relative à l'implication des survivants dans la mise sur pied des services a été fournie par les ONG et non les gouvernements.

⁵⁹ Exemples de pays dans lesquels les survivants ont été impliqués dans la réhabilitation physique: Afghanistan, RDC, El Salvador, Géorgie, et Nicaragua; en ce qui concerne l'implication dans les activités économiques: BiH, Cambodge, Colombie El Salvador, et Sénégal.

⁶⁰ Consulter le document Nations Unies « Examen du document de Carthagène » Carthagène, 30 novembre – 4 décembre 2009, APLC/CONF/2009/WP.2, 18 décembre 2009, pp.41–43; et *Voices from the Ground: Landmine and Explosive Remnants of War Survivors Out on Victim Assistance* (Bruxelles: Handicap International, 2 septembre 2009).

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

de Carthagène, 2010–2014 a souligné la nécessité permanente d’entreprendre des initiatives visant à améliorer la qualité et l’accès aux services, en lançant un appel à « lever des obstacles physiques, sociales, culturelles, économiques, politique et autres, y compris en étendant la qualité des services dans les zones rurales et éloignées et en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. »⁶¹

Qualité des services

En 2009, une amélioration globale de la qualité des services d’assistance aux victimes a été notée dans quatre pays seulement, notamment **L’Érythrée, la RPD du Laos, le Tadjikistan et le Vietnam**. Toutefois, au Laos et au **Tadjikistan**, cette amélioration n’était que légère. Au **Pakistan** et en Palestine, la qualité globale des services a régressé, en particulier à cause de la poursuite des violences armées et de l’augmentation des blessés de guerre qui envahissent les services existants.

Accessibilité aux services

L’accès aux services a connu une amélioration dans 10 pays et régions, alors que neuf autres pays ont enregistré une régression générale dans l’accessibilité aux services.⁶² En **Abkhazie et au Laos, l’amélioration de l’accessibilité s’explique par l’accroissement du nombre des prestataires de services et/ou l’expansion des services offerts**. Au **Sénégal**, l’expansion des services d’assistance mobiles a permis d’éliminer les problèmes de transport et de sécurité auxquels étaient confrontés les survivants nécessiteux. À **El Salvador, au Nicaragua et au Vietnam**, les initiatives gouvernementales visant à décentraliser les services et/ou à accroître les financements destinés aux services en faveur des personnes handicapées ont contribué à la promotion de l’accessibilité. Les régressions observées dans l’accessibilité étaient le plus souvent dues au conflit armé en cours ou à l’absence de sécurité, notamment au Pakistan. Une diminution de l’accessibilité aux services a également été notée dans la majorité des régions instables de **l’Afghanistan** et du **Soudan**. Le départ des organisations internationales d’assistance a entraîné la régression de l’accessibilité aux services au Tchad et en Jordanie,⁶³ et sérieusement affecté les services de réhabilitation physique en **Angola**.

Lois et politiques internationales

Étant donné que le Traité d’interdiction des mines ne comportait pas de détails sur ce qui constituait les obligations des Etats parties concernant l’assistance aux victimes, le Plan d’action de Nairobi constituait le cadre opérationnel couvrant la période 2005-2009. Au cours de cette

⁶¹ Nations Unies, « Plan d’Action de Carthagène », Carthagène, 11 décembre 2009, Action 31.

⁶² Zones et Etats à accès facile: Abkhazie, El Salvador, Erythrée, Iraq, Lao PDR, Myanmar (réhabilitation physique), Nicaragua, Sénégal, USA, et Vietnam. Etats et zones à accès difficiles: Afghanistan, Angola, Tchad, Colombie, RDC, Guinée-Bissau, Jordanie, Pakistan, et Palestine.

⁶³ En Jordanie, l’interdiction de l’ONG Survivor Corps qui fournissait en plus des services de parrainage plusieurs autres services a eu un impact remarquable dans la mesure où cette ONG permettait aux survivants d’avoir des informations et d’obtenir d’autres services.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

période, des progrès ont été enregistrés, en particulier dans le domaine de la coordination ; néanmoins, on a noté une meilleure compréhension de plusieurs problèmes qui demeurent. En tirant des leçons du Plan d'action de Nairobi, 2005–2009, le Plan d'action de Carthagène, 2010–2014 comporte des engagements plus fermes et plus complets des Etats parties sur des questions telles que l'intégration des survivants, la coordination, les rapports sur les progrès et, plus important, les services appropriés, de qualité et accessibles fondés sur l'évaluation des besoins des survivants, dans les régions géographiques où ces services sont le plus demandés. Cet exercice devrait permettre d'avoir une base plus solide pour évaluer la mesure dans laquelle les Etats affectés et la communauté internationale satisfont les besoins réels des survivants.

D'autres mécanismes internationaux œuvrant dans l'assistance aux victimes sont l'UNCRC, la Convention sur les armes à sous-munitions et le Protocole V sur les ERW de la Convention sur les armes classiques. Le Plan d'action de Nairobi, 2005–2009 a permis de jeter les bases pour l'inclusion des principes de non-discrimination, l'intégration des survivants dans le groupe plus large des personnes handicapées, et la définition large du terme « victime » dans ces instruments juridiques. Le renforcement du cadre juridique et l'élaboration d'accords communs étaient reflétés dans le Plan d'action de Carthagène, 2010–2014 qui lance un appel en faveur d'une approche holistique et intégrée de l'assistance aux victimes conformément au droit humanitaire international et aux droits de la personne humaine applicables.

Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (UNCRC)

L'UNCRC « offre aux Etats parties une approche plus systématique, durable, sensible aux questions de sexe et fondée sur les droits humains en intégrant l'assistance aux victimes dans le cadre plus englobant des personnes handicapées. »⁶⁴ Des 56 Etats⁶⁵ ciblés, plus de la moitié (29) avaient ratifié l'UNCRC au 1^{er} août 2010, notamment 20 Etats parties au Traité d'interdiction des mines (dont 10 ont ratifié l'UNCRC en 2009 ou à août 2010).⁶⁶ Neuf autres Etats qui ne sont pas parties au Traité d'interdiction des mines avaient ratifié l'UNCRC au 1er août 2010; six ne l'avaient pas fait en 2009 ou à août 2010.⁶⁷ Six autres Etats parties au Traité d'interdiction

⁶⁴ Nations Unies, « examen du document de Carthagène », Carthagène, 30 novembre – 4 décembre 2009, APLC/CONF/2009/WP.2, 18 décembre 2009, pp. 54–55.

⁶⁵ Des 62 Etats parties, 6 ne sont pas reconnus par les Nations Unies et ne peuvent pas figurer dans les conventions internationales. Ils n'ont donc pas été expressément cités dans le décompte.

⁶⁶ Les 20 Etats parties ayant ratifié le traité UNCRC portant sur l'interdiction des mines sont : Algérie (2009), BiH (2010), Croatie (2007), El Salvador (2007), Ethiopie (2010), Jordanie (2008), Nicaragua (2007), Niger (2008), Pérou (2008), Philippines (2008), Rwanda (2008), Serbie (2009), Soudan (2009), Thaïlande (2008), Turquie (2009), Ouganda (2008), Ukraine (2010), the UK (2009), Yémen (2009), et Zambie (2010).

⁶⁷ Les neuf Etats ne faisant pas partie du groupe mais ayant ratifié le traité UNCRC portant sur l'interdiction des mines sont: Azerbaïdjan (2009), Chine (2008), Egypte (2008), Inde (2007), Iran (2009), Lao PDR (2009), Maroc (2009), Népal (2010), et Syrie (2009).

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

des mines et 10 Etats non parties au traité l'avaient signé, mais n'avaient pas encore ratifié la convention en août 2010, y compris trois qui ne l'avaient pas fait en 2009.⁶⁸

En 2009, les Etats parties au Traité d'interdiction des mines ont déclaré qu'elles prenaient des mesures pour mettre en œuvre l'UNCRPD, ce qui avait eu également un impact sur les survivants des mines/ERW. Par exemple à l'El **Salvador**, le point focal de l'assistance aux victimes était également le point focal pour la mise en œuvre de l'UNCRPD et a supervisé la mise en œuvre des deux instruments. Au **Nicaragua**, une évaluation des besoins des personnes handicapées initiée en octobre 2009 a également intégré les survivants des mines/ERW. **La Thaïlande a relié efficacement la coordination de son assistance aux victimes avec ses initiatives de mise en œuvre de l'UNCRPD.**

Convention sur les armes à sous-munitions

S'inspirant des problèmes rencontrés dans le cadre du Traité d'interdiction des mines, les dispositions sur l'assistance aux victimes contenues dans la Convention sur les armes à sous-munitions sont plus précises et complètes, faisant ainsi de l'assistance aux victimes un élément central des objectifs humanitaires du traité. La Convention sur les armes à sous-munitions garantit la pleine réalisation des droits de tous les membres des communautés qui ont été victime d'armes à sous-munitions, en obligeant les Etats à fournir une assistance adéquate, sans discrimination entre les personnes affectées par les armes à sous-munitions et les personnes blessées ou handicapées du fait d'autres causes.

Au 10 septembre 2010, quatre Etats ciblés ayant enregistré des victimes d'armes à sous-munitions⁶⁹ et quatre Etats n'ayant pas enregistré de victimes connues avaient ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions.⁷⁰ 17 autres Etats avaient signé, mais n'avaient pas encore ratifié, la Convention sur les armes à sous-munitions - y compris le Liban qui, bien que comptant à la fois des victimes de mines et des victimes d'armes à sous-munitions, n'a pas adhéré au Traité d'interdiction des mines – et 15 étaient parties au Traité d'interdiction des mines.⁷¹

Protocol V de la Convention sur les armes classiques

Le Protocole V sur les ERW de la Convention sur les armes classiques couvre l'assistance aux victimes de la même manière que le Traité d'interdiction des mines. Toutefois en novembre

⁶⁸ Les six Etats parties ayant signé le traité UNCRPD portant sur l'interdiction des mines sont : Albanie (2009), Burundi (2007), Cambodge (2007), Colombie (2007), Mozambique (2007), et Sénégal (2007). Etats ne faisant pas partie: Arménie (2007), Géorgie (2009), Israël (2007), Lebanon (2007), Lybie (2008), Pakistan (2008), Russie (2008), Sri Lanka (2007), USA (2009), et Vietnam (2007).

⁶⁹ Etats parties du Traité d'interdiction des mines: Albanie, BiH, et Croatie. Etat ne faisant pas partie: Lao PDR.

⁷⁰ Etats parties du Traité d'interdiction des mines: **Nicaragua, Burundi, Niger, et Zambie.**

⁷¹ Afghanistan, Angola, Tchad, Colombie, RDC, El Salvador, Guinée-Bissau, Iraq, Mozambique, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Ouganda, et Grande Bretagne.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Accidents et assistance aux victimes

2008, les hautes parties contractantes au Protocole V ont adopté un plan d'action spécifique sur l'assistance aux victimes, qui est plus conforme aux Plans d'action du Traité d'interdiction des mines et de la Convention sur les armes à sous-munitions, quoique de nature moins contraignant.⁷² Le Protocole V, avec son plan d'action sur l'assistance aux victimes, offre une plateforme pour la création de synergies en assistance aux victimes dans les Etats qui comptent des survivants des ERW et qui ont des responsabilités à assumer vis-à-vis des survivants des mines.

⁷² L'Observatoire possède des profils de l'assistance des victimes de 10 Etats ayant ratifié le Protocole V. Ces Etats font partie des Etats Parties du Traité d'interdiction des mines : Albanie, Belarus, BiH, Croatie, El Salvador, Guinée-Bissau, Nicaragua, Pérou, Tadjikistan, et Ukraine. Cinq Etats ayant ratifié le Protocole V et n'ayant pas ratifié le Traité d'interdiction des mines: Géorgie, Inde, Pakistan, Russie, et USA. La Géorgie, le Pakistan, et la Russie ont effectué le compte rendu relatif à l'assistance de leur victime dans leur Protocole V pour l'année 2009. L'Ukraine quant à elle a fait un compte rendu sur les accidents.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

Soutien de l'action antimines

L'article 6 du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel sur l'aide et la coopération internationale reconnaît le droit pour chaque état de demander et recevoir assistance de la part des autres Etats participants, en accord avec ses obligations liées au Traité. Chaque année, l'Observatoire présente un rapport sur le soutien dans l'action antimines par les pays touchés, et sur l'aide internationale dans l'action antimines rapportée par les Etats donateurs. L'Observatoire s'appuie dans la plupart des cas sur les réponses aux demandes d'informations des états donateurs et touchés.

Développements clés en 2009

En 2009, les pays donateurs et touchés ont consacré environ 622 millions de dollars américains (US\$) à l'action antimines.

Au niveau national, les contributions apportées par les états touchés à l'action antimines ont augmenté de 144 millions de dollars en 2008 à 173 millions de dollars en 2009, avec la Croatie et l'Angola comptant pour 56% du total.

En 2009, 33 pays donateurs ont contribué à hauteur de 449 millions de dollars américains pour 54 pays et régions. Ce chiffre reste à peu près le même qu'en 2008, où les contributions ont atteint la somme de 455 millions de dollars, c'est la quatrième année où les dons ont dépassé 400 millions de dollars.¹ Vingt six pays ont reçu moins d'aide en 2009 et 27 états en ont reçu plus, par rapport à 2008.

En 2009 :

- Les contributions du top cinq des pays donateurs (les Etats Unis, la Commission Européenne (CE), le Japon, la Norvège et l'Allemagne) ont compté pour 61% de tous les fonds apportés par les donateurs.
- Le top cinq des Etats bénéficiaires (l'Afghanistan, l'Irak, le Cambodge, le Sri Lanka et le Soudan) a reçu presque 50% de toutes les contributions internationales dans l'action antimines en 2009.
- Sur les 33 états donateurs ayant signalé une contribution à l'action antimines en 2009, 15 ont déclaré donner pour l'aide aux victimes, soit un total de 38 millions de dollars ou 9% du total global, avec 25% allant au Comité International de la Croix Rouge et aux sociétés nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge. Les Etats Unis (10,9 millions de dollars), la Norvège (44,3 millions de couronnes norvégiennes soit 7 millions de dollars), et l'Australie (6,4 millions de dollars australiens soit 5 millions de dollars) ont fourni 60% de tous les fonds pour l'aide aux victimes présentés en 2009.

¹ La Commission Européenne a revu à la baisse sa contribution en 2008, pour être sur de ne refléter que les fonds alloués en 2008, plutôt qu'un mélange d'engagements futurs et de dons actuels. Le chiffre revu pour 2008 est de 15,478,721€ (\$22,793,965), soit une diminution de 45,321,279€ (\$66,740,115) par rapport à ce que l'Observatoire a présenté en 2009, résultant du total révisé des contributions globales pour 2008. E Mails de Maria Cruz Cristóbal, Bureau d'Action Antimines, Unité de Politique de sécurité, directeur général des relations externes, Commission Européenne, le 10 juin et le 29 août 2010. Voir également le rapport 2009 de l'Observatoire des Mines, p.83. Taux de change moyen pour 2009 : 1€=US\$1,3935. Réserve Fédérale des Etats Unis, « Liste des taux de change (annuels), », 4 janvier 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

Les nouveaux donateurs incluent l'Oman, la Pologne et la Corée du Sud. Le nouveau bénéficiaire le plus important était le Pakistan, qui a reçu 1,3 million d'euros (1,8 millions de dollars) de la Commission Européenne pour l'éducation aux risques. Parmi les autres nouveaux états bénéficiaires se trouvent la Biélorussie, la Gambie, le Mali, le Niger, le Palaos, les Philippines, la Syrie et l'Ukraine.

Selon les estimations de l'Assemblée Générale des Nations Unies, 69 millions de dollars ont été consacrés au renforcement du financement des opérations d'action antimines dans les opérations de maintien de la paix. De là, environ 50 millions de dollars en 2009 ont été consacrés à la Mission Conjointe des Nations Unies et de l'Union Africaine au Darfour (MINUAD) et à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).

Contributions internationales

Trente trois pays donateurs ont alloué 449 millions de dollars à l'action antimines en 2009, contre 455 millions de dollars en 2008. Les Etats Unis, la Commission Européenne, le Japon, la Norvège et l'Allemagne ont fourni 61% de l'aide internationale, contre 49% en 2008.

Contributions par pays donateur: 2005-2009²

Rang	Donateur	Contribution (en millions de dollars)					Total
		2009	2008	2007	2006	2005	
1	Etats Unis	118.7	85.0	69.8	94.5	81.9	449.9
2	Commission Européenne	48.1	22.8	45.7	87.3	47.7	251.6
3	Japon	48.0	51.4	35.5	25.3	39.3	199.5
4	Norvège	35.7	36.7	50.2	34.9	36.5	194.0
5	Allemagne	23.7	26.7	18.4	18.6	21.2	108.6
6	Australie	19.4	18.2	16.7	16.5	8.9	79.7
7	Canada	18.8	43.2	45.8	28.9	20.5	157.2
8	Pays Bas	18.4	28.3	23.5	26.9	19.3	116.4
9	Royaume Uni	17.9	24.9	25.2	19.4	21.5	108.9
10	Suisse	15.0	15.1	12.0	14.0	12.1	68.2
11	Suède	14.9	18.9	17.5	14.9	11.7	77.9
12	Espagne	14.6	15.6	11.8	8.5	1.9	52.4
13	Danemark	11.2	14.7	12.1	14.5	11.3	63.8
14	Belgique	10.4	10.5	10.8	7.0	6.5	45.2
15	Finlande	6.9	7.4	4.9	6.3	5.9	31.4
16	Irlande	5.2	7.2	7.0	4.8	2.1	26.3
17	France	4.5	3.9	2.3	3.3	3.9	17.9
18	Italie	3.9	10.2	4.1	5.4	4.5	28.1
19	Bosnie Herzégovine	2.5	0.0	0.0	0.0	0.0	2.5
20	Nouvelle Zélande	2.2	2.7	2.0	0.8	0.9	8.6
21	Autriche	2.1	7.2	7.0	4.8	2.1	23.2
22	Qatar	2.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0
23	République Tchèque	1.3	1.2	1.2	1.2	1.4	6.3
24	Arabie Saoudite	1.0	1.5	0.0	3.0	0.0	5.5

² La somme pour chaque pays a été arrondie au dixième près. L'information source peut être trouvée dans les profils respectifs des pays sur www.the-monitor.org/cp.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

25	Luxembourg	1.0	1.2	0.9	1.3	1.3	5.7
	Huit autres donateurs*	1.5	0.6	0.7	25.5	8.1	36.4
	Total	448.9	455.1	425.1	467.6	370.4	2,167.2

*Les huit autres donateurs sont l'Andorre, Chypre, la Corée du Sud, le Liechtenstein, la Lituanie, Oman, la Pologne et la Slovénie.

L'Australie, la Bosnie Herzégovine, la Commission Européenne, la France, le Qatar et les États Unis ont augmenté leurs contributions depuis 2008. Huit pays ont diminué leurs contributions de 20%, voire plus.

Par exemple, le Canada a diminué sa contribution de 24,4 millions de dollars (une réduction de 57%) et huit pays européens, ainsi que le Japon ont déclaré une baisse cumulée totalisant 44 millions de dollars, allant en termes de pourcentages d'une baisse de 71% de l'aide autrichienne à une baisse de 7% de l'aide japonaise.

Donateurs avec les diminutions les plus importantes des contributions de 2008 à 2009

Donateur	Total de la baisse (en millions de dollars)	Pourcentage de réduction de 2008 à 2009
Canada	24.40	57%
Pays Bas	9.85	35%
Royaume Uni	7.02	28%
Italie	6.37	62%
Autriche	5.16	71%
Suède	3.99	21%
Danemark	3.48	24%
Japon	3.39	7%
Allemagne	3.00	11%
Irlande	2.00	28%

Bien qu'il soit difficile de déterminer des stratégies de financement claires basées sur les contributions de 2008 et 2009, plusieurs donateurs ont donné des indications sur leurs intentions par le biais de rapports aux instances internationales. En juin 2010, le Canada a invité les pays à s'assurer que le financement est bien « cohérent, en synergie et en renforcement mutuel », pour minimiser le chevauchement et maximiser l'impact des contributions aidant à la mise en œuvre à la fois du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous munitions.³ La Suisse et l'Allemagne ont déclaré suivre une approche holistique dans leurs stratégies pour l'action antimines et ne pas différencier les actions anti mines/d'éducation aux dangers des mines et anti armes à sous munitions. L'Allemagne a ajouté que la même approche holistique s'appliquait à l'aide aux victimes. Le Japon a déclaré son intention de soutenir l'assistance aux victimes et l'élimination des armes à sous munitions, au travers de partenariats et d'actions post conflit de

³ Déclaration du Canada, Séance Spéciale sur l'Aide et l'Assistance, réunions intersessionnelles du Comité Permanent, Genève, le 25 juin 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

consolidation de la paix. La Norvège a prévu de soutenir la Convention sur les armes à sous munition, dans le cadre de son budget de désarmement humanitaire, le même moyen que le pays utilise pour soutenir le Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel.

Il est ressorti d'une étude du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (CIDHG)⁴ sur la motivation des donateurs en 2010 que même si les donateurs continuent à financer l'action antimines basée sur le Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel, ils ne voient plus la contamination par les mines uniquement comme un problème urgent nécessitant une action humanitaire. Selon l'étude, la plupart des donateurs considèrent le soutien de l'action antimines comme une part plus large d'une stratégie de développement de financement, comprenant une aide humanitaire. Plus des trois quarts des 25 donateurs participant à l'étude ont indiqué que les pays bénéficiant de l'assistance pour l'action antimines recevait également de l'aide sous d'autres formes. L'étude a conclu que la communauté d'action antimines faisait face à une concurrence croissante pour les ressources financières de l'ensemble de la paix et de la sécurité sur le terrain et pour l'intégration de l'action antimines dans des plans de développement.

Bénéficiaires

Un total de 54 pays et régions ont reçu 449 millions de dollars de 33 donateurs en 2009. C'est à peu près le même chiffre que pour 2008, où les contributions ont atteint 455 millions de dollars.

Contributions internationales par bénéficiaire: 2009⁵

Bénéficiaire	Contribution (en millions de dollars)					Total
	2009	2008	2007	2006	2005	
Afghanistan	106.6	105.1	86.3	87.5	66.8	452.3
Irak	34.7	35.9	37.3	35.3	27.8	171.0
Cambodge	33.3	28.1	30.8	29.6	23.9	145.7
Sri Lanka	24.8	8.2	7.6	9.9	19.5	70.0
Soudan	23.0	39.1	29.2	28.9	46.9	167.1
Liban	21.2	27.8	28.3	68.8	6.3	152.4
Angola	18.8	22.1	19.8	48.1	35.8	144.6
Bosnie Herzégovine	18.5	24.6	17.1	15.4	15.0	90.6
République Démocratique Populaire du Laos	11.0	12.7	12.2	13.3	7.2	56.4
Colombie	10.5	9.1	8.8	4.3	2.3	35.0
Ethiopie	7.6	9.5	7.1	7.9	2.6	34.7
Tchad	7.1	2.1	0.7	2.4	1.1	13.4
Mozambique	6.5	3.2	3.5	6.2	10.0	29.4
Jordanie	6.4	7.1	5.7	5.6	2.0	26.8
Croatie	4.6	6.6	8.8	8.9	11.5	40.4
Vietnam	4.2	7.6	3.9	8.3	5.7	29.7

⁴ Jean Devlin, « Financement de l'action antimines : Tournures, modalités et perspectives futures, » CIDHG, Novembre 2010.

⁵ La somme pour chaque pays a été arrondie au dixième près. L'information source peut être trouvée dans les profils respectifs des pays sur www.the-monitor.org/cp.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

République Démocratique du Congo	3.6	12.4	5.9	5.1	4.8	31.8
Chypre	3.5	0.0	5.5	1.3	0.0	10.3
Tadjikistan	3.5	1.9	1.3	1.1	0.9	8.7
<i>Somaliland</i>	3.0	3.8	1.9	2.9	3.7	15.3
Pérou	2.7	1.3	0.3	1.6	0.0	5.9
Somalie	2.6	0.8	3.2	1.8	1.0	9.4
Albanie	2.2	5.7	1.2	2.3	5.3	16.7
Azerbaïdjan	2.2	1.7	3.7	4.5	4.1	16.2
<i>Haut-Karabagh</i>	2.2	2.7	1.9	1.2	1.4	9.4
Georgie	2.1	8.7	0.0	0.0	0.0	10.8
Guinée-Bissau	2.1	1.7	1.9	0.9	0.3	6.9
Nicaragua	2.0	3.3	4.5	5.5	3.5	18.8
Pakistan	1.8	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8
<i>Palestine</i>	1.7	5.1	0.0	0.0	0.0	6.8
<i>Kosovo</i>	1.6	2.0	0.5	2.0	1.9	8.0
Serbie	1.4	2.8	2.7	2.6	1.5	11.0
<i>Abkhazie</i>	1.3	0.7	1.8	3.1	3.3	10.2
<i>Sahara occidental</i>	1.2	0.3	0.9	0.0	0.0	2.4
Yémen	1.0	1.0	1.1	4.1	2.5	9.7
Népal	0.83	1.10	1.76	0.21	0.09	4.0
Myanmar	0.80	1.02	0.18	0.00	0.00	2.0
Ouganda	0.57	0.78	1.80	1.70	1.76	6.6
Philippines	0.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.6
Equateur	0.45	0.66	0.20	0.95	0.82	3.1
Erythrée	0.38	0.34	0.00	0.00	0.00	0.7
Sénégal	0.34	0.66	4.60	0.92	0.81	7.3
Zambie	0.30	0.00	0.50	0.47	0.00	1.3
Mali	0.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.3
Burundi	0.28	1.10	1.10	2.98	2.30	7.8
Arménie	0.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.3
Mauritanie	0.26	0.43	0.46	0.19	0.12	1.5
Syrie	0.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.2
Niger	0.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.1
Thaïlande	0.11	0.00	1.60	0.80	0.61	3.1
Palaos	0.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.1
Biélorussie	0.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
Ukraine	0.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.4
Gambie	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.0
Total*	62.1	43.1	66.1	35.6	47.5	254.4

Note : *les autres régions sont écrites en italique*
 * Total réfère aux fonds de donateurs alloués aux institutions, ONG, fonds d'affectation spéciale et agences des Nations Unies sans état ou territoire bénéficiaire désigné, telles que le CICR, le CIDHG, les ONG, et toutes les activités de défense.

Les tendances observées en 2009 montrent que :

- 10 pays et deux régions ont reçu au moins 15% de fonds en plus en 2009 : l'Azerbaïdjan, le Cambodge, le Tchad, la Colombie, la Guinée-Bissau, le

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

Mozambique, le Pérou, la Somalie, le Sri Lanka et le Tadjikistan, ainsi que l'Abkhazie et le Sahara occidental.

- 17 pays et quatre régions ont reçu au moins 15% de fonds en moins en 2009 : l'Angola, la Bosnie Herzégovine, le Burundi, la Croatie, la République Démocratique du Congo, l'Equateur, l'Ethiopie, la Géorgie, le Liban, la Mauritanie, le Myanmar, le Népal, le Sénégal, la Serbie, le Soudan, l'Ouganda et le Vietnam, ainsi que le Kosovo, le Haut-Karabagh, la Palestine et le Somaliland.
- 13 pays on reçu de l'aide en 2009 alors qu'ils n'avaient pas reçu ou signalé d'assistance en 2008 : l'Arménie, la Biélorussie, Chypre, la Gambie, le Mali, le Niger, le Pakistan, le Palaos, les Philippines, le Syrie, la Thaïlande, l'Ukraine et la Zambie.

Bénéficiaires recevant 15% ou plus d'augmentation d'aide en 2009

Bénéficiaire	Augmentation du pourcentage	Total de l'augmentation (en millions de dollars)
<i>Sahara occidental</i>	300%	0.9
Tchad	238%	5.0
Somalie	225%	1.8
Sri Lanka	202%	16.6
Pérou	108%	1.4
Mozambique	103%	3.3
<i>Abkhazie</i>	86%	0.6
Tadjikistan	84%	1.6
Azerbaïdjan	29%	0.5
Guinée-Bissau	24%	0.4
Cambodge	19%	5.2
Colombie	15%	1.4

Bénéficiaires recevant au moins 15% d'aide en moins en 2009

Bénéficiaire	Diminution du pourcentage	Total de la diminution (en millions de dollars)
Géorgie	76%	6.6
Burundi	75%	0.8
République Démocratique du Congo	71%	8.8
<i>Palestine</i>	67%	3.4
Serbie	50%	1.4
Sénégal	48%	0.3
Vietnam	45%	3.4
Soudan	41%	16.1
Mauritanie	40%	0.2
Equateur	32%	0.2
Croatie	30%	2.0

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

Ouganda	27%	0.2
Bosnie Herzégovine	25%	6.1
Liban	24%	6.6
<i>Somaliland</i>	21%	0.8
Myanmar	22%	0.2
Népal	25%	0.3
Kosovo	20%	0.4
<i>Haut-Karabagh</i>	19%	0.5
Ethiopie	20%	1.9
Angola	15%	3.3

Contributions nationales

Les contributions aux programmes nationaux d'action antimines des pays touchés ont augmenté depuis 2008, mais sont restés sous estimées. En 2009, 24 pays ont rapporté 173 millions de dollars d'aide financière du gouvernement.⁶ C'est à mettre en regard avec les 24 pays ayant contribué à hauteur de 144 millions de dollars en 2008. Le Rwanda, la Thaïlande et le Zimbabwe ont déclaré avoir contribué au niveau national en 2008 mais pas en 2009. Le Danemark, l'Egypte et l'Erythrée ont déclaré avoir contribué au niveau national en 2009, mais pas en 2008. Le Royaume Uni a commencé à nettoyer les zones minées dans les îles Malouines en 2009 et a mis en place un contrat avec le groupe BALTEC International Ltd. pour mener les opérations de nettoyage, mais le montant du contrat, qui s'est terminé en mai 2010, n'est pas disponible.

Malgré les augmentations des contributions au niveau national déclarées en 2008 et 2009, une analyse des données donne une image d'ensemble variable de ces contributions. L'Angola, la Bosnie Herzégovine, la Colombie et la Croatie ont compté pour 75% sur toutes les contributions au niveau national en 2009. Tandis que la Croatie finance presque 95% de son programme d'action antimines grâce à des fonds nationaux, les importantes contributions de l'Angola, la Bosnie Herzégovine et la Colombie représentent environ 50% du coût total de l'action antimines dans ces pays en 2009. En outre, alors que 24 états touchés déclarent des contributions au niveau national, 32 pays et régions touchés ne disent rien sur ce sujet.

Les deux raisons principales de l'augmentation du signalement des contributions nationales sont de meilleurs rapports et plus de transparence. Par exemple, l'Angola et la Colombie ont rapporté sur les sites des gouvernements des budgets et dépenses de respectivement 30 et 16 millions de dollars. Sur les 16 millions de dollars déclarés par la Colombie, 10 millions ont été consacrés à des paiements de sécurité sociale pour les rescapés des mines, un type d'aide aux victimes que la plupart des pays ne signalent presque pas. L'Angola a déclaré que 8 des 30 millions de dollars des contributions nationales étaient dirigés vers l'aide aux victimes, la plupart étant pour le financement du plus grand hôpital orthopédique et centre de rééducation du pays.

⁶ La somme pour chaque pays a été arrondie au dixième près. L'information source peut être trouvée dans les profils respectifs des pays sur www.the-monitor.org/cp.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

Lumière sur les pays dont les contributions nationales pour l'action antimines restent constantes et/ou importantes

La Croatie et l'Angola représentent deux manières très différentes de financer l'action antimines à un niveau national. Depuis 2000, la Croatie a réalisé trois prêts à la Banque Mondiale pour financer le déminage. De son côté, l'Angola est l'un des producteurs majeurs de pétrole dans le monde, et investit des milliards de dollars dans des [développements de] projets au sein desquels le nettoyage des zones minées est une priorité importante. Il existe également des pays avec de plus petits budgets qui contribuent en grande partie au coût annuel total de l'action antimines. Le programme d'action antimines au Chili est à 100% financé par le gouvernement et en Azerbaïdjan, l'aide du gouvernement a fourni 80% des fonds nécessaires en 2009. En mai 2010, dans un effort national innovant de collecte de fonds, le centre d'action antimines libanais (CAAL) et la banque Blom, l'une des plus importantes banques du Liban ont lancé un partenariat stratégique public/privé qui va permettre de faire gagner au CAAL un pourcentage sur chaque transaction nationale et internationale réalisée avec une carte de crédit Mastercard Blom Giving Affinity.

Les états touchés avec une base de revenus importante ou dont le Ministre de la Défense fournit du personnel pour le programme d'action antimines en tant que devoir militaire obligatoire –le plus souvent pour aider aux opérations du centre national d'action antimines et un contingent de démineurs- ont perçu un financement constant du gouvernement national. Par exemple, l'Angola, le Tchad et le Soudan sont des producteurs de pétrole importants tandis que les programmes d'action antimines au Nicaragua, au Liban et en Jordanie sont sous le contrôle du Ministre de la Défense dans chaque pays, le personnel militaire servant à la fois de gestionnaire et de démineur.

Financement par secteur thématique

Contributions par donateur et secteur thématique: 2009

Donateur	Contribution totale (en millions de dollars)	Défense (%)	Nettoyage des zones minées/éducation aux risques (%)	Assistance aux victimes(%)	Autre (%)
Etats Unis	118.7	0	91	9	0
Commission européenne	48.1	0	99	0	1
Japon	48.0	1	96	3	0
Norvège	35.7	15	51	20	14
Allemagne	23.7	2	85	2	11
Australie	19.4	3	71	26	0
Canada	18.8	5	91	4	0
Pays Bas	18.4	0	96	4	0
Royaume Uni	17.9	0	100	0	0
Suisse	15.0	7	34	4	55
Suède	14.9	3	97	0	0
Spain	14.6	1	72	26	1
Danemark	11.2	2	90	0	8
Belgique	10.4	7	65	28	0

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

Finlande	6.9	0	79	10	11
Irlande	5.2	11	88	0	1
France	4.5	0	53	0	47
Italie	3.9	4	53	38	5
Bosnie Herzégovine	2.5	0	100	0	0
Nouvelle Zélande	2.2	0	29	71	0
Autriche	2.1	6	74	20	0
Qatar	2.0	0	100	0	0
République Tchèque	1.4	2	98	0	0
Arabie Saoudite	1.0	0	100	0	0
Luxembourg	1.0	21	64	15	0

Nettoyage des zones minées et éducation aux risques

Huit des soixante dix plus importants donateurs ont consacré au moins 90% de leur aide au nettoyage des zones minées et à l'éducation aux risques.

La plupart des donateurs ont présenté dans leurs rapports le nettoyage des zones minées et l'éducation aux risques en chiffres combinés, ce qui rend impossible l'obtention d'une image claire des fonds alloués spécifiquement à l'éducation aux risques. Sur les donateurs ayant présenté l'éducation aux risques séparément, les Etats Unis sont en tête avec le financement de 13 projets d'éducation dans 10 pays pour 2,4 millions de dollars, suivis par la Commission Européenne au Pakistan avec 1,26 millions d'euros soit 1,8 millions de dollars, le Japon avec des projets dans deux pays pour 72,35 millions de yens, soit 770,000 dollars, l'Australie au Sri Lanka avec 200,000 dollars australiens(A\$), soit 158,540 dollars, l'Espagne pour l'UNICEF en Colombie avec 557,000 dollars, et enfin la Suisse dans la République Démocratique Populaire du Laos avec 520,000 francs suisses(CHF), soit 478,821 dollars⁷. Tous les autres fonds consacrés à l'éducation aux risques ont été présentés dans le même total que les fonds pour le nettoyage des zones minées.

Assistance aux victimes

Sur les 33 donateurs ayant déclaré soutenir l'action antimines, 15 ont présenté le financement de l'assistance aux victimes comme atteignant au total 38 millions de dollars, soit 9% de tous les fonds. Sept donateurs (l'Australie, l'Autriche, la Belgique, l'Italie, la Nouvelle Zélande, la Norvège et l'Espagne) ont consacré au moins 20% de leurs fonds à l'assistance aux victimes. L'Autriche a donné 85,000 euros, soit 118,448 dollars à Handicap International pour son étude intitulée *Voix venant d'en bas*, sur l'aide aux victimes du point de vue des rescapés des mines. L'Union Européenne (UE) a affirmé soutenir l'assistance aux victimes dans le cadre de l'ensemble de ses programmes de développements, mais n'a pas donné le montant du soutien. Lors de la Séance Spéciale sur l'Aide et l'Assistance tenue pendant les réunions intersessionnelles du Comité Permanent à Genève en juin 2010, l'UE a déclaré que des résultats durables ne pourront seulement être atteints que par l'intégration de l'action

⁷ Taux de change moyens pour 2009 : 1 ¥=0,01067 US\$; 1 A\$ =0,7927 US\$; 1 CHF=0,92081 US\$. Réserve Fédérale des Etats Unis, « Liste (annuelle) des taux de change, » 4 janvier 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

antimines dans le programme de développement, surtout en ce qui concerne l'assistance aux victimes.⁸

Cependant, l'importance du montant international consacré au financement de l'aide aux victimes est difficile à déterminer. La majorité de tous les fonds alloués à ce secteur vient en aide aux personnes sans distinction dans les handicaps et la plupart du financement consacré à l'assistance aux victimes est fourni au niveau local, par le biais d'un large éventail de ministères et d'organismes gouvernementaux, d'ONG, d'organismes de services sociaux et de groupes de défense.

Les Etats Unis, la Norvège et l'Australie ont fourni 60% des fonds pour l'assistance aux victimes en 2009. Sur les 10,9 millions de dollars donnés par les Etats Unis, le fonds Patrick Leahy destiné aux victimes de guerre de l'Agence des Etats Unis pour le Développement International (AEUDI) a fourni 6,9 millions de dollars en 2009 pour des projets en Colombie, en République Démocratique Populaire du Laos, au Liban, en Ethiopie et aux Philippines, pour le Fonds Spécial des personnes handicapées du CICR et la Société Internationale de prothèses et Orthèses (SIPO). La Norvège a contribué à hauteur de 7 millions de dollars pour l'assistance aux victimes et l'Australie 5 millions. L'Autriche, l'Australie, la Belgique, la Nouvelle Zélande, la Norvège, l'Espagne, la Suède et les Etats Unis ont déclaré avoir donné 13,7 millions de dollars au CICR ou aux sociétés nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, soit environ un tiers de tous les fonds pour l'assistance aux victimes. Le reste des fonds attribués à l'assistance aux victimes est revenu aux petits projets avec une base bénéficiaire restreinte, comme pour le Japon qui a fourni 152,000 dollars à une ONG nationale en Syrie, dans le but de réaliser des prothèses pour les rescapés des mines, ou l'Allemagne qui a donné 56,000 dollars à l'Association Albanaise contre la Souffrance.

Sept donateurs (l'Australie, l'Autriche, le Liechtenstein, la Norvège, l'Espagne, la Suisse et le fonds Patrick Leahy destiné aux victimes de guerre de l'AEUDI) ont soutenu le fonds spécial des personnes handicapées du CICR, qui a aidé 63 projets dans 30 pays en 2009, avec 5,417,583 CHF (4,99 millions de dollars). Toutefois, la somme élevée fournie par les donateurs s'est révélée insuffisante et il en a résulté un manque de 606,727 CHF (558,680\$).⁹

Plaidoyer

Quinze gouvernements ont contribué à hauteur de 11 millions de dollars pour les besoins de plaidoyer, soit 3% de tous les fonds. Plus de 10% du soutien apporté par la Norvège, l'Irlande et le Luxembourg a été dirigé vers le plaidoyer, incluant le soutien à la Seconde Conférence de Révision du Traité d'Interdiction des Mines antipersonnel de Carthagène, aux réunions régionales tenues dans le cadre des préparatifs de la Seconde Conférence de Révision en 2009 et aux voyages gouvernementaux de parrainage par le Programme de Développement des Nations Unies et le programme de parrainage de l'Unité d'Aide à la mise en œuvre du CIDHG. Le programme d'Elimination des Armes à sous munitions, la Campagne

⁸ Déclaration de l'UE, Séance Spéciale sur l'Aide et l'Assistance, réunions intersessionnelles du Comité Permanent, Genève, le 25 juin 2010.

⁹ « Rapport annuel 2009 » du fonds spécial des personnes handicapées du CICR, Genève, pages 11 et 49. Taux de change moyen pour 2009 : 1 CHF= 0,92081 US\$. Réserve Fédérale des Etats Unis, « Liste (annuelle) des taux de change », 4 janvier 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

Internationale pour Interdire les Mines antipersonnel, le CIDHG et l'Observatoire des mines et des armes à sous munitions ont également reçu le soutien des donateurs pour le plaidoyer.

Autres moyens de financement

Les 449 millions de dollars donnés dans le cadre du soutien de l'action antimines de 2009 représentent les contributions gouvernementales dans des programmes bilatéraux et internationaux, et en accord avec les obligations internationales du Traité. Ils ne montrent pas les dépenses totales des opérations sur le terrain. D'autres sources de financement proviennent des fondations, des collectes de fonds privés par les ONG et des allocations de l'action antimines dans les pays où ont lieu des opérations de maintien de la paix.

Vingt gouvernements, la CE et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCNUR) ont contribué à hauteur d'environ 90 millions d'euros aux Fonds de Contribution Volontaire des Nations Unies (FCV NU) pour l'aide à l'action antimines, dans le cadre d'activités dans 18 pays et de la coordination du Service de l'Action Antimines des Nations Unies (SAANU) ; presque tout cela ayant été réservé par les états donateurs à des pays particuliers. Le Canada, la CE, le Japon et les Pays Bas se sont révélés être les donateurs avec la contribution la plus importante au FCV NU. Plusieurs petits donateurs ont utilisé le FCV NU pour contribuer à l'action antimines, parmi lesquels l'Andorre, la Corée du Sud, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, l'Oman, l'Arabie Saoudite et le HCNUR.¹⁰

Les donateurs ont également contribué à hauteur de 31,9 millions de dollars au Fonds Volontaire International pour le Déminage et l'Assistance aux Victimes des Mines (FVI), et 6,9 millions de dollars à l'Organisation des Etats d'Amérique (OEA) pour des programmes d'action antimines au niveau régional respectivement au sud est de l'Europe et en Amérique Latine.¹¹

Onze gouvernements ont déclaré avoir contribué à hauteur de presque 12 millions de dollars au CIDHG en 2009, la Suisse comptant pour 75% du total.¹²

En 2009, les donateurs ont également financé l'action antimines par le biais du Bureau de Prévention et de Gestion des Crises du PDNU pour l'Afghanistan, l'Angola, la Bosnie

¹⁰ SAANU : « Rapport Annuel 2009 », septembre 2010, New York, page 6, www.mineaction.org

¹¹ E Mail de Carl Case, directeur, Action Humanitaire Antimines, OEA, 24 février 2010 ; et FVI, www.itf-fund.si.

¹² Réponses au questionnaire de l'Observatoire par Ira Amin, interne, Section de Police de la Paix Multilatérale, Directeur des Affaires Politiques, Division IV des Affaires Politiques, Sécurité Humaine, Département Fédéral des Affaires Etrangères de Suisse, 20 avril 2010 ; l'ambassadeur Lars-Erik Wingren, Département pour le Désarmement et la Non-prolifération, Ministère des Affaires Etrangères de Suède, 17 mars 2010 ; et Vilde Rosén, Conseiller, Département Humanitaire pour le Désarmement pour les Nations Unies, Affaires Paix et Humanitaires, Ministère Royal Norvégien des Affaires Etrangères, 13 avril 2010. E Mails de Sirpa Loikkanen, Secrétaire, Ministère des Affaires Etrangères de Finlande, 17 mai 2010 ; Hanne B. Elmelund Gam, Département de la Coopération humanitaire et des ONG, Ministère des Affaires Etrangères du Danemark, 10 mai 2010 ; Derek Taylor, directeur suppléant, Section Irak et Moyen Orient, programme d'aide Australien, 27 mai 2010 ; et l'ambassadeur Alain Girma, ambassadeur de l'action contre les mines et les restes explosifs de guerre pour Handicap International France, 4 mai 2010. Rapport de l'Italie sur l'Article 13 Formule B du Protocole II amendé de la Convention sur les Armes Conventionnelles, 25 septembre 2009 ; Rapport de la Belgique sur l'Article 7 Formule J, 30 avril 2010 ; Rapport de l'Espagne sur l'Article 7 Formule J, 30 avril 2010 ; et Rapport du Canada sur l'Article 7 Formule J (pour la période du 19 avril 2009 au 20 avril 2010).

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

Herzégovine, le Cambodge, l'Éthiopie, la RDP du Laos, le Mozambique, le Liban, le Sri Lanka et le Soudan.¹³ L'UNICEF a informé du financement de projets d'éducation aux risques en Albanie, au Cambodge, en Colombie, en Érythrée, en Guinée-Bissau, en Irak, en RDP du Laos, au Népal, au Niger, au Pakistan, au Sénégal, au Sri Lanka, au Soudan et au Yémen.¹⁴

Opérations de maintien de la paix

Les opérations de maintien de la paix au Tchad, à Chypre, en RDC, au Liban, en Somalie, au Soudan (au Darfour et au sud du Soudan) et au Sahara occidental comprennent des programmes d'action antimines, partiellement financés par l'évaluation des crédits accordés par l'Assemblée Générale des Nations Unies, dans le cadre de ses budgets de missions de maintien de la paix. Le crédit a augmenté de 6% en 2009, passant de 65 millions de dollars à 69 millions. En 2009, environ 50 millions de dollars ont été consacrés aux missions MINUAD et MINUS. Cette même année, le programme d'action antimines au Darfour a été financé grâce à MINUAD à hauteur de 10,8 millions de dollars, ce qui inclut trois équipes d'intervention rapide et le déploiement d'une équipe de vérification de l'itinéraire pour diriger les enquêtes d'urgence, pour dégager la zone de conflit et vérifier l'itinéraire, aussi bien que l'éducation aux risques pour la population locale et les personnes déplacées au niveau interne.¹⁵

Demandes d'extensions accordées aux Etats participants

Fin 2009, les Etats participants ont approuvé les demandes d'extension de l'Article 5 pour 17 pays et depuis août 2010, la Colombie, la Guinée-Bissau et la Mauritanie ont soumis des requêtes d'aide de financement de projets à la fois nationaux et internationaux pour un total de 2,8 milliards de dollars. De 2011 à 2020, le total de l'aide nécessaire aux 14 pays (sans compter la Guinée-Bissau) pour respecter leurs obligations envers l'Article 5 est de 841 millions de dollars, ce qui représente environ 30% de toute l'aide nécessaire pour nettoyer les zones minées comme prévu dans les demandes d'extension. L'engagement financier des pays touchés représente 1,9 milliard de dollars, soit 70% des coûts totaux reflétant les progrès réalisés dans l'appropriation nationale des programmes d'action antimines. Le Venezuela, le Danemark et le Royaume Uni ont déclaré ne pas avoir besoin d'aide internationale pour respecter leurs obligations dues à l'article 5.

¹³ PDNU, www.undp.org.

¹⁴ E Mails de Ghada Kachachi, Président, Protection des Enfants, UNICEF, 18 mai 2010 ; Amy Delneuveille, Office de Protection des Enfants, UNICEF, 4 avril 2010 ; Kutloano Leshomo, Spécialiste de Communication et Relations avec les Donateurs, UNICEF, 14 juin 2010 ; Christina de Bruin, Chef de l'Office des opérations sur le terrain, UNICEF, 16 mai 2010 ; Aurora Bushati, Responsable de l'Education, UNICEF, 30 mars 2010 ; Nguyen Thi Thanh An, Spécialiste de la Prévention des Blessures des Enfants, UNICEF, 12 mai 2010 ; Sebastian Kasack, Spécialiste de l'action antimines, UNICEF, 25 avril 2010 ; Djanabou Mahonde, Président, Protection des Enfants, UNICEF, 10 mai 2010 ; Sonia Polonio, Spécialiste de la Protection des Enfants, UNICEF, 23 avril 2010 ; Plong Chhaya, Responsable au Bureau des Urgences pour la Protection des Enfants, UNICEF, 10 mai 2010 ; Fatuma H. Ibrahim, Présidente, Protection des Enfants, UNICEF, 5 mai 2010, Farman Ali, Responsable de Protection des Enfants, UNICEF, 2 mai 2010 ; et Danee Luhar, Responsable de Protection des Enfants, Action Antimine, UNICEF, 30 avril 2010. Demande de la Colombie d'extension de la date limite pour l'Article 5, 29 mars 2010, p.31 et « Portfolio 2010 des Projets d'Action Antimines » des Nations Unies, New York, p.324.

¹⁵ SAANU, « Rapport Annuel 2009 », septembre 2010, New York, p.121, www.mineaction.org.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

Article 5 extension request international funding needs¹⁶

Pays	Fonds internationaux nécessaires (\$)	Fonds nationaux prévus (\$)	Nombre d'années demandées en plus	Total moyen de l'aide internationale nécessaire par année	Aide internationale reçue en 2009	Aide fournie au niveau national en 2009
Cambodge	329,396,790	0	10	32,939,679	33,275,767	3,500,000
Thaïlande	172,370,360	370,000,000	10	17,237,036	111,272	N/D
Bosnie Herzégovine*	106,932,000	464,068,000	10	10,693,200	18,513,072	15,482,575
Croatie	55,740,000	975,450,000	10	5,574,000	4,720,812	52,296,549
Tadjikistan	36,270,000	6,050,000	10	3,627,000	3,483,332	650,582
Sénégal	32,070,000	0	7	4,581,429	342,250	300,000
Mozambique	17,789,640	10,500,000	5	3,557,928	6,470,727	1,608,087
Jordanie	13,000,000	14,000,000	4	3,250,000	6,436,305	3,500,000
Yémen	10,495,000	20,721,667	6	1,749,167	1,042,102	3,500,000
Tchad	9,000,000	6,000,000	3	3,000,000	7,071,214	1,500,000
Equateur	8,031,040	8,640,000	8	1,003,880	454,911	N/D
Pérou	7,621,200	16,559,906	8	952,650	2,705,807	1,468,842
Ouganda	5,656,000	1,250,000	3	1,885,333	578,646	N/D
Venezuela	0	14,000,000	4	0	0	0
Royaume Uni	0	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
En attente d'approbation						
Colombie	24,829,892	22,642,913	3	8,276,631	10,502,603	16,486,260
Mauritanie	12,310,000	4,250,000	5	2,462,000	257,366	846,000
Danemark	0	18,291,000	18 mois	0	0	683,217
Zimbabwe	500,000	0	2	250,000	0	N/D
Guinée-Bissau	Inconnu	Inconnu	Trois mois	Inconnu	2,068,000	0
Total	842,011,922	1,952,423,486		101,039,933	98,034,186	101,822,112

N/D=non

déclaré

* En 2009, la Bosnie Herzégovine a manqué de 50% ses objectifs de financement national et il n'y a pas eu d'adoption de plan d'action antimines de trois ans depuis le 13 mai 2010. Sans approbation, le gouvernement ne peut pas allouer de fonds pour soutenir le plan.¹⁷

Une analyse du total de l'aide internationale nécessaire pour le nettoyage des zones minées dans chaque pays indique que plusieurs états sont loin d'avoir reçu l'aide qu'ils avaient prévu en 2009. Par exemple, la Thaïlande a reçu moins de 1% (111,272 dollars) de l'aide internationale attendue en 2009.

La Bosnie Herzégovine s'était engagée à fournir 37 millions de dollars de sources nationales et locales, mais a donné seulement 15 millions de dollars en 2009. La capacité du pays à respecter son engagement national est devenue plus problématique en mai 2010, quand son Parlement a rejeté une mesure de financement de déminage sous prétexte qu'un plan d'action

¹⁶ GICHD, "States Parties' Requests for Extension," www.apminebanconvention.org.

¹⁷ Interview avec Fuad Kasumovic, Ministre délégué des Finances et du Trésor, Jasmina Karisik, Conseiller du Ministre Délégué des Finances et du Trésor, et Huse Sepic, Président, Département de Planification du Budget, Ministère des Finances, Sarajevo, 13 mai 2010.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : Soutien de l'action antimines

antimines de trois ans n'a pas été approuvé et qu'aucune nouvelle ligne de budget ne peut être approuvée à cause de la période économique difficile de 2009 et 2010.¹⁸

En 2009, la Thaïlande s'était engagée à donner 900 millions de baht thaïlandais (THB) (soit 26,4 millions de dollars) lors de la première année de sa période d'extension, mais aucun chiffre sur les dépenses réelles n'est disponible.¹⁹ La Thaïlande a nettoyé 2,5km² en 2009, mais n'a pas respecté les objectifs mis en place dans la demande d'extension de l'Article 5, qui requérait le déminage de 43km² en 2009.

Les engagements nationaux reflétés dans les demandes d'extension de l'article 5 sont impressionnants et c'est la Croatie qui les illustrent le mieux, dans le cadre de son plan de maintien de sa contribution nationale à 95%, ainsi que le Pérou et le Yémen, dont les gouvernements se sont engagés à fournir au moins 75% de l'aide nécessaire. Cependant, les fonds effectivement alloués en 2009 par certains pays sont source d'inquiétude. La Bosnie Herzégovine et la Thaïlande ont tous deux réalisé d'importants engagements nationaux dans leurs demandes d'extensions, mais n'ont pas réussi à respecter ces engagements en 2009.

¹⁸ Ibid

¹⁹ Taux de change moyen pour 2009 : 1 THB= 0,02936 US\$. Oanda. www.oanda.com

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : ABREVIATIONS ET ACRONYMES, GLOSSAIRE

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AHD	Dispositif antimanipulation	HI	Handicap International
AP or MAP	Mine antipersonnel	HRW	Human Rights Watch
ARF	Forum Régional ASEAN	ICBL	Campagne internationale pour interdire les mines antipersonnel
ASEAN (ou ANASE)	Association des Nations d'Asie du Sud-Est	CICR	Comité international de la Croix-Rouge
AusAID	Agence australienne pour le développement international	DI	Déplacés internes
AV ou MAV	Mine antivéhicules	EI	Engins explosifs improvisés
AXO	Munitions explosives abandonnées	NILAM	Normes internationales de l'action contre les mines
BAC	Déminage de zone de combat	IMSMA	Système de gestion de l'information pour la lutte antimines
CBU	Unité de bombe à sous-munitions	IRIN	Réseau d'Information Régional Intégré (ONU)
RBC	Réhabilitation à base communautaire	ISU	Unité de soutien à la mise en œuvre
CCW	Convention sur certaines armes classiques de 1980	ITF	International Trust Fund (Fonds basé en Slovénie)
CD	Conférence sur le Désarmement	LIS	Etude d'impact des mines terrestres
ACDI	Agence canadienne de développement international	MAC	Action Mines Canada
CEI	Communauté des Etats indépendants	MACC	Centre de Coordination de lutte antimines
DCA	DanChurchAid (une agence humanitaire danoise)	MAG	Mines Advisory Group
DDG	Groupe danois pour le déminage	GSAM	Groupe de Soutien à l'Action contre les Mines
DfID	Département britannique pour le développement international	MAT	Mines Awareness Trust
DPO	Organisation de personnes handicapées	MDD	Chiens démineur
CE	Commission européenne	MNA	Mouvement des non-alignés
ECHO	Office d'Aide humanitaire de la Commission européenne	NAMSA	Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
CEDEAO	Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest	OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
EOD (ou NEDEX)	Neutralisation et destruction des explosifs	ONG	Organisation non-gouvernementale
ERW	Restes de guerre explosifs	NPA	Norwegian People's Aid (Agence de coopération norvégienne)
UE	Union européenne	GANE	Groupe armé non étatique
EF	Exercice fiscal	OEA	Organisation des Etats américains
PIB	Produit intérieur brut	BCAH	Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires humanitaires
RNB	Revenu national brut	OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
GICHD	Centre International de Déminage Humanitaire de Genève	PpP	Partenariat pour la Paix (OTAN)
		AQ	Assurance qualité
		CQ	Contrôle de la qualité
		RE	Education aux dangers des mines//ERW
		SAC	Survey Action Center (Centre d'évaluation de

All translations of Landmine & Cluster Munition Monitor research products and media materials are for informational purposes. In case of discrepancy between the English text and any translation, the English text shall prevail.

Full report available: <http://www.the-monitor.org/lm/2010>

LANDMINE & CLUSTER MUNITION
MONITOR
 OBSERVATOIRE DES MINES 2010 :
 ABBREVIATIONS ET ACRONYMES, GLOSSAIRE

	l'action)	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
SADC	Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe	UNMAS	Service de l'Action antimines des Nations Unies
SHA	Zone suspectée d'être dangereuse	UNOPS	Bureau des Services d'Appui aux Projets des Nations Unies
Objectifs SMART	Objectifs Spécifiques, Mesurables, Atteignables, pertinents et délimités dans le Temps	USAID	Agence des Etats-Unis pour le développement international
ONU	Organisation des Nations Unies	UXO	Munitions non explosées
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement	AV	Assistance aux victimes
AGNU	Assemblée générale des Nations Unies	OMS	Organisation Mondiale de la Santé
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés		

All translations of Landmine & Cluster Munition Monitor research products and media materials are for informational purposes. In case of discrepancy between the English text and any translation, the English text shall prevail.

Full report available: <http://www.the-monitor.org/lm/2010>

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : ABREVIATIONS ET ACRONYMES, GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

Munitions explosives abandonnées – Munitions explosives qui n'ont pas été utilisées lors d'un conflit armé, qui ont été abandonnées lors d'un retrait ou dont s'est défaite une partie prenante dans un conflit armé, et qui ne sont plus sous son contrôle. Les munitions explosives abandonnées appartiennent à la catégorie plus large des restes de guerre explosifs.

Accession – L'accession est la manière par laquelle un Etat devient partie à un traité international via un instrument unique qui comporte à la fois la signature et la ratification.

Adhésion – Acte par lequel un Etat devient partie à un traité. L'adhésion est possible soit par la signature et la ratification, soit par l'accession.

Dispositif antimanipulation – Selon le Traité d'interdiction des mines, un dispositif antimanipulation est "un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine."

Mine antipersonnel – Selon le Traité d'interdiction des mines, une mine antipersonnel est "une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes."

Mine antivéhicules – Selon le Traité d'interdiction des mines, une mine antivéhicules est une mine conçue "pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne."

Annulation de zone – L'annulation de zone est le processus par lequel une zone suspectée d'être dangereuse n'est plus considérée comme telle uniquement sur base d'informations indiquant que la zone n'est en fait plus contaminée. Elle n'implique pas le recours à des outils de déminage.

Réduction de zone – Une réduction de zone est le processus par lequel un ou plusieurs outils de déminage (par exemple, des chiens démineurs ou du matériel de déminage mécanique) sont utilisés pour collecter des informations permettant de délimiter le périmètre d'une zone soupçonnée d'être dangereuse. Les zones situées en dehors du périmètre, ou l'entièreté de la zone si elle n'est pas considérée comme minée, peut être libérée.

Déminage de zone de combat – Le déminage systématique et le contrôle des zones dangereuses où l'on sait que les dangers liés aux explosifs n'impliquent pas des mines terrestres.

Victime – Personne blessée ou tuée par l'explosion d'une mine terrestre, de restes de guerre explosifs ou d'engins explosifs improvisés, suite à un contact direct avec l'engin ou à sa proximité.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : ABREVIATIONS ET ACRONYMES, GLOSSAIRE

Arme à sous-munitions – Selon la Convention sur les armes à sous-munitions, une arme à sous-munitions "désigne une munition classique conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives dont chacune pèse moins de 20 kilogrammes, et comprend ces sous-munitions explosives." Les armes à sous-munitions comportent un conteneur et des sous-munitions. Après leur lancement, ces dispositifs sol-sol ou air-sol s'ouvrent et dispersent des sous-munitions (de petites bombes) sur une grande surface. Ces petites bombes sont typiquement conçues pour perforer des blindages ou tuer des personnes ou les deux à la fois.

Réhabilitation à base communautaire – Programmes réalisés dans des communautés affectées (souvent des communautés rurales). Ces programmes sont conçus pour compléter des programmes réalisés dans les centres urbains. Ces programmes permettent d'améliorer la réalisation du service, se concentrent sur l'égalité des chances et protègent les droits de l'homme pour un grand groupe de personnes handicapées dont l'accès aux services est limité à cause d'une distribution inégale du service, des coûts de traitement élevés ou des ressources humaines limitées.

Liaison communautaire – Selon les normes internationales de l'action contre les mines, il s'agit de la "liaison avec des communautés affectées par des mines ou des ERW afin d'échanger des informations sur la présence et l'impact des mines/ERW, d'établir un contact visant à informer sur les programmes de l'action contre les mines et afin de développer des stratégies de réduction des risques. La liaison avec les communautés pour l'action contre les mines a pour but de subvenir aux besoins des populations. Ses priorités se concentrent sur l'organisation, la mise en œuvre et le contrôle des opérations de l'action contre les mines."

Déminage – Ensemble d'activités permettant de mettre fin aux dangers liés aux mines/ERW, notamment grâce à des cartes, au déminage et à la dépollution, au marquage et à la restitution de terres dépolluées.

Restes de guerre explosifs – Conformément au Protocole V de la Convention sur les armes classiques, les restes explosifs sont définis comme étant des engins explosifs non explosés et des engins explosifs abandonnés. Les mines sont clairement exclues de cette catégorie.

Destruction d'explosifs – La détection, l'identification, l'évaluation, la sécurisation, la récupération et la destruction d'explosifs.

Arme à sous-munitions non explosée – Arme à sous-munitions qui a été lancée, larguée, projetée ou délivrée par tout autre moyen et qui aurait dû disperser ou libérer ses explosifs mais qui ne l'a pas fait.

Engin explosif improvisé (EEI) – Un engin explosif improvisé est un engin placé ou produit de manière improvisée et contenant des explosifs ou des substances chimiques nocives. Un EEI peut être déclenché par la victime ou activé à distance. Les EEI déclenchés par la victime sont interdits par le Traité d'interdiction des mines. Ce n'est pas le cas des EEI activés à distance.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : ABREVIATIONS ET ACRONYMES, GLOSSAIRE

IMAS – Normes internationales régissant l'action antimines et produites par les Nations Unies afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité de la lutte antimines à l'aide d'orientations, de principes et, dans certains cas, en définissant des exigences internationales.

IMSMA – Principal système d'information pour la gestion des données critiques dans les programmes antimines soutenus par l'ONU. Ce système fournit un soutien à la collecte et au stockage de données, à l'élaboration de rapports, à l'analyse d'informations et à la gestion de projets.

Etude d'impact des mines – Evaluation nationale ou régionale de l'impact socioéconomique sur les communautés de la présence avérée ou perçue de mines/ERW afin de soutenir le travail de planification et la détermination de priorités des programmes et projets d'action antimines.

Restitution de terres – L'ensemble des activités et méthodologies conçues pour restituer des zones autrefois considérées comme dangereuses dans le cadre le plus sûr possible.

Centre d'action antimines – Organe chargé de la coordination quotidienne des opérations de lutte contre les mines, normalement sous la supervision d'une autorité nationale d'action antimines. Certains centres sont aussi chargés de la mise en œuvre des activités antimines.

Education aux dangers des mines/ERW – Activités visant à réduire le danger d'accident lié aux mines/ERW grâce à un travail de conscientisation et de promotion de changements comportementaux, y compris l'information au public, la formation et l'éducation ainsi que le travail de liaison avec les communautés.

Autorité nationale d'action antimines – Organe de l'Etat, normalement de nature ministérielle, responsable de la gestion et de la réglementation du programme national de lutte antimines.

Groupes armés non étatiques (GANE) – Dans la terminologie de l'Observatoire des Mines, les GANE comprennent les organisations à l'origine de soulèvements ou d'insurrections armées, ainsi qu'un ensemble plus large d'entités non étatiques telles que les gangs et les forces non officielles soutenues par les Etats.

Réduction des risques/dangers – Il s'agit des actions réduisant la probabilité et/ou la gravité de blessures physiques pour les personnes, de dommages pour les propriétés et l'environnement suite à un accident avec une mine/ERW. La réduction des risques peut inclure un ensemble de mesures telles que le déminage, le marquage, l'utilisation de clôtures ou des changements de comportement induits grâce à l'éducation aux dangers des mines/ERW.

Sous-munition – Toute munition qui, afin de réaliser sa tâche, se sépare d'une munition mère.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION MONITOR

OBSERVATOIRE DES MINES 2010 : ABREVIATIONS ET ACRONYMES, GLOSSAIRE

Enquête – Une étude de l'évaluation d'une zone et de l'impact des mines/ERW aux niveaux local et national. Une enquête générale se concentre sur la localisation des zones minées et des zones de combat ainsi que sur le type de contamination. Une enquête sur l'impact des mines terrestres permet aussi d'évaluer l'impact de la contamination par les explosifs dans les communautés avoisinantes (voir définition de l'Etude d'impact des mines). L'enquête technique a pour but de confirmer et d'identifier les périmètres externes des zones jugées dangereuses à l'aide d'un ou plusieurs outils de déminage et afin de rassembler les informations nécessaires pour le déminage.

Sous-munitions non explosées – Sous-munitions qui n'ont pas explosé comme prévu, et sont dès lors devenues des munitions non explosées.

Munitions non explosées – Les munitions non explosées (UXO) sont des munitions qui pour une raison ou une autre n'ont pas explosé au moment voulu. Les sous-munitions non explosées sont parfois appelées "blinds" ou "duds" en anglais.

Victime – Personne touchée directement par l'explosion d'une mine/ERW, sa famille et sa communauté.

Assistance aux victimes – L'assistance aux victimes comprend, mais ne se limite pas à, la collecte de données sur les incidents, les soins d'urgence et les soins médicaux continus, la rééducation physique, le soutien psychologique, la réinsertion socioéconomique, mais aussi des lois et des politiques publiques garantissant l'intégration complète et équitable ainsi que la participation des survivants, leurs familles et leurs communautés dans la société.